Année 1992. - N° 24 [3] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Jeudi 7 mai 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(25e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du mercredi 6 mai 1992

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. **Rappel au règlement** (p. 947).

MM. Robert Pandraud, le président.

2. **Révision de la Constitution.** – Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 947).

Discussion générale *(suite)* (p. 947)

MM. Thierry Mandon, le président,

Mme Michèle Alliot-Marie, M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères ;

MM. Jean-Jacques Hyest,
Ernest Moutoussamy,
Philippe de Villiers,
Guy-Michel Chauveau,
Mme Nicole Catala, M. le président,
MM. Adrien Zeller,
Jean-Claude Lefort,
Mme Marie-France Stirbois,
MM. Maurice Ligot,
Claude Gaits,
Serge Charles,
Michel Bérégovoy,
Pascal Clément,
Mme Denise Cacheux,
MM. Pierre-André Wiltzer,
Philippe Auberger,
Alain Rodet,
Patrick Devedjian,
Jacques Roger-Machart,
François d'Aubert,
Gaston Rimareix,
Jean-Louis Debré,
Julien Dray,
Gilbert Gantier,
Jean de Lipkowski.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 981).

4. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 982).

5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 982).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 982).

7. **Ordre du jour** (p. 982).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Mon intervention se fonde sur l'article 58 du réglement.

Je pense, monsieur le président, que des séances de travail aussi importantes que celles que nous tenons en ce moment doivent se dérouler en toute sérénité et en toute indépendance, sans pression extérieure. Or l'action actuellement menée dans les établissement scolaires, en vue de la journée du 21 mai, pour la glorification d'une certaine idée de l'Europe, constitue, par l'intermédiaire de nos enfants, une pression inadmissible sur cette assemblée.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Robert Pandraud. Elle viole à la fois la laïcité, qui est un des principes généraux de notre Etat, et l'indépendance du Parlement.

Je souhaiterais que, pendant que le Parlement débat de ce projet européen ici et bientôt au Sénat, le Gouvernement ait la pudeur de renoncer à cette propagande et d'annuler cette journée.

Je le dis d'autant plus volontiers que je ne suis pas suspect d'hostilité envers les accords de Maastricht et que je m'apprêterais à voter en leur faveur. Mais je considère qu'il faut le faire dans des conditions normales et décentes, ce qui n'est pas le cas.

Que Mme Guigou ait répondu cet après-midi à M. Hage qu'elle continuerait, qu'elle veuille défendre son petit fonds de commerce, c'est son problème. Nous devons, nous, travailler dans l'indépendance, et que nos enfants puissent servir de moyens de pression au profit de je ne sais quelle propagande, c'est inadmissible !

M. Gérard Gouzes, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est de l'instruction civique !

M. Robert Pandraud. Je vous demande, monsieur le président, de faire part de notre observation à la conférence des présidents pour qu'elle soit transmise aux ministres compétents.

Quant à la réponse de Mme Guigou à un orateur qui n'appartient pas à notre groupe, elle était totalement indécente. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Pandraud, je transmettrai votre remarque à la conférence des présidents. Mais, comme vous l'avez vous-même rappelé, la question a déjà été posée cet après-midi, lors de la séance des questions d'actualité, et le Gouvernement y a longuement répondu.

M. Robert Pandraud. Si on ne tient pas compte de mes observations, je vais revoir ma position !

2

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (nos 2623, 2676).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on l'a souligné amplement cet après-midi, le traité de Maastricht contient deux types de dispositions.

D'un côté, les dispositions qui, sous certaines conditions, s'appliqueront à un moment donné. C'est le cas des régles relatives à la politique économique et monétaire ou encore de celles relatives à la sécurité de l'Union.

De l'autre côté, des dispositions, souvent nouvelles, qui ne font que permettre, qu'ouvrir des voies trop peu utilisées à ce jour dans la mécanique de la construction européenne et qui ne seront finalement que ce que les acteurs de cette construction voudront qu'elles soient.

Les dispositions relatives à l'Europe sociale, sur lesquelles je centrerai mon propos, appartiennent évidemment à cette seconde catégorie. Je voudrais, en quelques minutes, montrer comment la façon dont ce champ des possibles sera pris en charge par les acteurs sociaux, institutionnels et politiques, déterminera la nature même de la construction eurcpéenne.

Dans quelques années, il sera aisé de juger de la réussite éventuelle de Maastricht.

Soit l'Europe sera un empilement de dispositifs, d'engrenages et d'institutions éloignées des citoyens. On peut alors parier que la moindre crise sera fatale à un édifice aussi abstrait.

Soit, au contraire, l'Europe aura su peu à peu prendre un visage plus humain, un visage que, reconnaissons-le franchement, elle est loin d'avoir à ce jour. Alors, elle sera puissante, mobilisatrice, et pourra prétendre exporter un modèle de société spécifique alliant compétitivité externe et convivialité interne.

Les deux scénarios sont possibles ; c'est l'absence ou l'existence d'une vraie politique sociale européenne qui, finalement, fera pencher la balance d'un côté ou de l'autre et qui permettra ou non d'attacher définitivement les peuples à l'Europe.

C'est pourquoi il était indispensable, pour servir la cause européenne, que la dimension sociale soit prise en compte, et l'on sait le rôle particulier joué par le Président de la République et par le Président de la Commission européenne pour que cela fût.

En ce domaine, on ne saurait se contenter d'incantations et la mise en œuvre de ces perspectives sociales européennes implique d'abord que l'on précise avec soin les objectifs et la méthode permettant de leur donner le contenu concret qui, reconnaissons-le tout aussi franchement, leur manque encore à ce jour.

Quels sont d'abord les objectifs ?

L'Europe doit se traduire par des améliorations concrètes dans les conditions de vie, de travail et d'emploi. Cela ne peut évidemment se faire sans la participation des salariés et de leurs représentants.

L'Europe ne progressera pas en alignant le statut des salariés vers le bas, mais au contraire en misant sur les qualités de sa main d'œuvre, dont le niveau de formation, l'expérience, les capacités d'adaptation et d'innovation constituent la richesse essentielle et donnent aux partenaires de la Communauté un avantage déterminant dans la compétition économique internationale.

L'Europe, enfin, aura besoin de développer à l'avenir un véritable marché du travail, condition de la mise en place du marché unique européen.

Quant à la méthode, elle doit être pragmatique, car il existe à la fois un passé commun qu'il convient de renforcer et une diversité des systèmes sociaux qu'il convient de préserver.

L'existence d'un modèle social européen, d'un socle social commun à tous les pays de la Communauté est incontestable. Par-delà les différences qu'il faut connaître et respecter, les bases communes sont évidentes. Partout un système de protection sociale a été mis en place. Partout le rôle de l'Etat comme acteur des relations sociales est pleinement reconnu, à côté d'une place sans cesse accrue dévolue à la négociation collective. Partout des règles protectrices en matière d'hygiène et de sécurité ont été instituées. Partout, enfin, le principe de la représentation du personnel est admis et mis en œuvre. Tous ces éléments forment un patrimoine social spécifique préexistant à la construction européenne.

La diversité des situations est tout aussi évidente. Les modes de représentation du personnel, la configuration des systèmes de protection sociale varient notablement selon les pays. Le niveau de développement est évidemment loin d'être homogène d'un bout à l'autre de la Communauté, ce qui explique des différences importantes en matière de salaires ou de prestations sociales.

On mesure à l'aune de ces objectifs et de ces préalables de méthode qu'il n'y aura pas de « grand soir » de l'Europe sociale et qu'il serait vain de croire qu'un progrès irréversible aurait pu être engagé, y compris par les accords de Maastricht. L'Europe sociale sera une construction longue et difficile ; elle déterminera des clivages politiques durables qui traverseront les frontières. D'où l'importance d'une analyse précise des dispositions prises à Maastricht.

Du point de vue juridique, les dispositions sociales du traité de Maastricht se présentent sous la forme d'un protocole annexé au Traité et signé par onze pays sur douze. Cette forme même donne lieu à des difficultés d'interprétation qu'il convient de trancher rapidement car elles risquent d'hypothéquer l'avenir de la construction sociale européenne.

S'agit-il d'un accord à onze n'exigeant pas de négociations particulières, au coup par coup, pour se transformer en accord à douze, une simple ratification ultérieure de la Grande-Bretagne suffisant pour en avaliser l'application à ses propres ressortissants ?

Ou bien doit-on considérer que, du fait de l'abstention de la Grande-Bretagne, le texte signé à onze n'est qu'une simple convention de droit international ? Parmi ceux qui ont applaudi le retour de M. Major en Grande-Bretagne, beaucoup penchaient pour cette deuxième thèse et se réjouissaient déjà du bon tour qu'ils pourraient jouer à la future Europe sociale en s'appuyant sur cette ambiguïté juridique.

Sur le fond, l'accord à onze représente assurément une étape dans la construction d'un véritable espace social européen. Parmi les nouveaux objectifs qu'il assigne à la politique sociale des Communautés européennes, citons la lutte contre l'exclusion, la politique de l'emploi, les conditions de travail, l'information et la consultation des salariés, le niveau de protection sociale.

La plupart des questions sociales seront réglées à la majorité qualifiée, ce qui lève un des principaux facteurs de blocage, à savoir la règle de l'unanimité. C'est le cas des mesures visant à l'amélioration du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des règles relatives au cadre de travail, à l'information et à la consultation des travailleurs, à l'égalité hommes-femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et à l'intégration des personnes exclues de ce marché.

Restent donc régies par la règle de l'unanimité – à onze – les dispositions concernant la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs, la protection en cas de résiliation du contrat de travail, la représentation et la défense collective des salariés et employeurs, les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers en séjour régulier, les contributions financières visant la promotion de l'emploi et la création d'emplois.

Cette longue énumération appelle trois remarques.

D'abord, il est regrettable que des matières importantes, telles la protection contre les licenciements, la sécurité sociale ou la cogestion, restent soumises à la règle de l'unanimité. Plus regrettable encore le fait que restent à ce jour exclus du champ des compétences sociales communautaires des domaines comme le droit à un salaire minimum et à un revenu minimum, la protection de la maternité, la protection des jeunes travailleurs ou le droit de grève. Ce texte est évidemment le fruit d'un compromis. Acceptons-le comme tel. Mais, dans les nombreux affrontements qui animeront les débats européens sur les enjeux sociaux, il devra être complété.

Ensuite, certaines formulations comme celle de l'article 119 sur l'égalité des rémunérations peuvent prêter à confusion. Il doit être clair, en pareil cas, que l'ambiguïté de la rédaction ne saurait conduire à de nouvelles discriminations.

Une ambiguïté peut aussi résulter de la coexistence de deux textes concernant les mêmes matières : le traité et le protocole à onze. J'insiste sur ce point car au vu des débats qui ont présidé à l'élaboration des dispositions sociales, il apparaît que nous butons le plus souvent non pas sur des clivages de fond, mais sur une mauvaise traduction juridique de volontés qui semblaient partagées. Cette difficulté d'interprétation concerne notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité, redevables de deux sources juridiques distinctes, ainsi que l'égalité des chances, notion qui, par la faute d'un texte très obscur, pourrait être victime, contrairement aux intentions des signataires, d'une interprétation répressive renforçant les discriminations.

Enfin, il convient de souligner le relatif silence des accords sur les questions de sécurité sociale européenne. C'est à mon avis l'un des problèmes majeurs auxquels l'Europe sera rapidement confrontée. L'articulation reste en effet à inventer entre un objectif affirmé de convergence des politiques économiques dans le cadre de l'union économique et monétaire et la convergence des politiques sociales, alors que les disparités restent immenses, l'enveloppe sociale représentant par exemple 34 p. 100 du PNB au Danemark contre 13 p. 100 au Portugal. Si l'on précise en outre que les recommandations sur la convergence économique prennent en compte le problème de la maîtrise des dépenses de santé, on mesure combien il est urgent de prolonger la réflexion sur ces questions, tout en laissant aux Etats-membres plus qu'à la Communauté elle-même le soin de consolider, voire d'améliorer les législations existantes.

M. Jean Tardito. Donc, il faudra des renégociations !

M. Thierry Mandon. Oh ! il y a du travail pour des années.

A côté de l'élargissement du champ de compétence communautaire en matière sociale et du passage à la règle de la majorité qualifiée dans bon nombre de domaines, le deuxième progrès significatif résultant de Maastricht concerne le rôle des partenaires sociaux. Le texte reprend en effet presque intégralement l'accord signé par la CES, l'UNICE et le CEEP le 31 octobre 1991 à Bruxelles.

Cet accord mérite d'être doublement salué. D'abord, parce qu'il est révélateur de la maturité du dialogue social qu'une telle avancée en faveur d'une négociation collective européenne ait pu faire l'objet d'un consensus. Ensuite, parce que l'articulation proposée entre directives communautaires et processus contractuel permet de conjuguer efficacité et souplesse. Les partenaires communautaires sont consultés avant toute discussion d'une directive sociale. Ils peuvent demander qu'une négociation collective communautaire intervienne de préférence à une directive ou serve à en préciser préalablement le contenu.

Les Etats membres ne se sont pas trompés sur l'importance de ces orientations puisqu'ils ont, je le répète, repris presque intégralement le texte de cet accord dans le nouveau traité signé à Maastricht.

Quels développements peut-on attendre de cette virtualité contractuelle ?

Evidemment, la négociation sera ce que les salariés, leurs représentants et les partenaires sociaux voudront qu'elle soit. Mais l'on voit dès à présent les domaines dans lesquels des avancées sont immédiatement possibles : mobilité des

salariés, gestion prévisionnelle de l'emploi et des qualifications, information-consultation au niveau des groupes européens, durée et aménagement du travail ; autant de sujets qui font aujourd'hui l'objet de difficiles discussions au Conseil.

D'autres avancées sont possibles en matière de négociation de branche au sein même des entreprises pour harmoniser les réglementations entre les différents pays.

De ce tour d'horizon des dispositions prises à Maastricht, que peut-on, pour conclure, retenir ? Quatre éléments.

Premièrement, que Maastricht est une étape réelle mais dont il ne faut pas exagérer la portée concrète, vers l'Europe sociale. Dans l'immédiat, le traité et l'accord du 31 octobre 1991 nous permettent d'avancer.

Deuxièmement, que l'attitude des partenaires sociaux sera déterminante dans la construction ou non d'une Europe sociale et qu'il faut mesurer, dès à présent, ce que cette virtualité demande d'adaptation pour les partenaires sociaux français. Je crois d'ailleurs que certains syndicats, qui ont décidé de s'engager dans les processus de concertation au niveau européen, ...

M. Serge Charles. Il a dépassé son temps de parole !

M. Jean-Louis Debré. Il faut sévir, monsieur le président !

M. Serge Charles. Le carton rouge s'impose !

M. Thierry Mandon. ... seront contraints d'accélérer leur modernisation et que bon nombre d'évolutions sont à attendre de ce point de vue-là.

Troisièmement, qu'un certain nombre de politiques ambitieuses au niveau communautaire doivent être conduites dès à présent, notamment en matière de temps de travail et d'aménagements de durée du travail, secteur en grande restructuration.

Quatrièmement, enfin, que l'idée sociale et la force des enjeux sociaux qui s'était estompée ces dernières années va, probablement, dans les années qui viennent, trouver une nouvelle vigueur grâce à l'échelon européen. Les différentes forces politiques se restructureront à nouveau autour de ces enjeux et cette restructuration traversera sûrement les frontières.

Ce ne sont pas ceux qui, dans cette assemblée, croient au progrès social qui s'en plaindront ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Avant de donner la parole à Mme Michèle Alliot-Marie, je voudrais faire remarquer à l'ensemble de celles et ceux qui sont présents dans l'hémicycle ce soir que vingt-sept de nos collègues sont encore inscrits dans la discussion générale et qu'il y en a pour quatre heures trente. Je souhaiterais que les uns et les autres s'en tiennent aux temps de parole quoi leur ont été attribués.

La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Comme l'orateur qui m'a précédée, monsieur le président ?

M. Patrick Ollier. Il y a un précédent, M. Mandon a doublé son temps !

M. Jean Tardito. C'est au président de jouer son rôle !

M. Jean-Louis Debré. Oui, il appartient au président de montrer de l'autorité !

M. Jacques Toubon. Il aurait d'abord fallu mander Mandon ! *(Sourires.)*

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le garde des sceaux, le grand débat que nous avons engagé sur ce grand sujet, me fait plus encore regretter que la discussion sur le traité de Maastricht et la révision constitutionnelle souffre de trois lacunes : l'analyse est précipitée et incomplète, notre conception européenne est trop refermée, le débat ignore la pratique des institutions et pas seulement les textes.

Premièrement, une analyse précipitée et incomplète.

Je note, monsieur le garde des sceaux, que la procédure a été pour le moins bousculée. Cela a déjà été souligné par le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mais je voudrais y insister.

Un sujet comme celui-ci nécessiterait un débat serein. Il n'est pas question d'user de procédures dilatoires mais, au moins, devrions-nous les uns et les autres pouvoir aborder tous les problèmes au fond, en étant le mieux informés possible.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Or nous constatons que les auditions en commission ont été restreintes. Alors que nous en avions demandé un certain nombre pour nous éclairer d'une façon sérieuse, deux seulement, éminentes certes mais incomplètes par rapport à ce que nous aurions souhaité, nous ont été concédées.

Je constate également que la nomination des rapporteurs, a été faite à la va-vite, voire à la sauvette, et j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec le président de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères saisie pour avis.* Je suis à votre disposition.

Mme Michèle Alliot-Marie. On ne convoque pas un lundi soir des parlementaires dans une commission pour désigner un rapporteur le mardi matin à neuf heures quarante-cinq.

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. Enfin, je note que les rapporteurs eux-mêmes ont travaillé dans des conditions inconvenantes. *(Approbations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Qu'est-ce que c'est que ces méthodes ?

M. Serge Charles. Il faut vous excuser, monsieur le président de la commission !

Mme Michèle Alliot-Marie. Ainsi, au cours de la réunion de la commission des affaires étrangères, on nous a demandé de nous prononcer sur un rapport que nous n'avions même pas sous une forme écrite. Et ce n'est pas faute de bonne volonté de la part du rapporteur

M. Gabriel Kasperait. Je suis témoin. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le garde des sceaux, pensez-vous que ces conditions soient les meilleures pour aborder sérieusement et avec sérénité un tel débat ?

M. Jacques Limouzy. Voilà !

Mme Michèle Alliot-Marie. La sagesse, aujourd'hui, c'est d'en tirer les conséquences, la sagesse, c'est le renvoi en commission.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

M. Jean-Louis Debré. Oh non ! il y a encore vingt-sept orateurs !

Mme Michèle Alliot-Marie. A condition que ce soit décompté de mon temps. M. le président de la commission des affaires étrangères va certainement nous dire...

M. David Bohbot. La vérité !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... qu'il y avait déjà eu un renvoi.

M. le président. La parole est pour un bref instant à M. le président de la commission des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Je reconnais là la grande courtoisie de Mme Alliot-Marie. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Flatteur !

M. Gabriel Kasperait. Prenez exemple, monsieur Bellon !

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Nous avons convoqué la commission des affaires étrangères le jeudi 23 avril pour désigner un rapporteur. Il se trouve que vous êtes arrivée un peu en retard, mais vous l'avez vous-même évoqué... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

www.durieu.com

M. Gabriel Kaspereit. Mme Alliot-Marie était présente !

M. Jean-Louis Debré. Arrêtez, vous allez vous enfoncer !

M. Patrick Ollier. Quel manque de courtoisie, monsieur le président de la commission !

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Ecoutez, cela évite les ambiguïtés.

M. Jean-Louis Debré. Même le garde des sceaux est effondré !

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Le 23 avril, nous avons décidé, à l'unanimité des présents de nous revoir pour désigner un rapporteur d'un commun accord. Cela nous paraissait plus logique que de nous affronter. Et, à l'unanimité, nous avons décidé de nous revoir le mardi 28, donc cinq jours après, à neuf heures quarante-cinq. M. Jean-Marie Caro a alors été désigné à l'unanimité.

La seule question que l'on peut poser - et je l'ai fait à l'époque - est : y avait-il un problème de légitimité de M. Jean-Marie Caro ? Si tel avait été le cas, nous aurions revoté, mais personne n'a contesté cette légitimité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kaspereit. Vous auriez mieux fait de ne pas intervenir !

M. Jacques Toubon. Madame Alliot-Marie, élevez un peu le débat !

M. le président. Reprenez, madame Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Je note, monsieur le président de la commission, que vous faites des unanimités avec cinq personnes. C'est peu pour une telle commission ! Le texte qui nous est soumis tendant à changer les bases de l'organisation de la vie des Français, il m'aurait semblé logique de recourir à la consultation de tous les Français. La Constitution de la République française a été votée par référendum. Nous allons en changer des dispositions importantes. Le parallélisme des formes cher aux juristes mais aussi la démocratie et la simple logique impliquent que l'on recoure pour le faire à la voix de l'ensemble des Français, c'est-à-dire au référendum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Voilà la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, je considère que l'analyse à laquelle nous procédons aujourd'hui est précipitée et incomplète.

Deuxièmement, une conception européenne trop refermée.

Nous avons en effet oublié les pays de l'Est. Est-il possible aujourd'hui de concevoir le futur de l'Europe sans parler de ces pays qui sont à nos frontières ? *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Ils présentent pour nous un défi mais aussi, et ne l'oublions pas, des risques, et des risques importants.

Faire l'impasse sur les pays de l'Est, dénote vraiment une conception étriquée et à très court terme de l'Europe une conception qui manque totalement de générosité. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous oublions également l'Afrique. Et là, monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous poser une question : que va devenir la zone franc ? Quels vont être les effets de la monnaie unique sur la zone franc ?

M. Jean Tardito. Excellente question !

Mme Michèle Alliot-Marie. Nous avons des liens de solidarité avec un certain nombre de ces pays.

M. Jacques Godfrain. Tout à fait !

Mme Michèle Alliot-Marie. Si nous passons à l'ECU, les pays de la zone franc vont-ils y être aussi rattachés ? Mais existe-t-il un seul pays africain qui soit aujourd'hui capable de remplir les conditions que nous posons pour l'adhésion à la monnaie unique ? J'aimerais vraiment connaître votre réponse car, moi, je l'ai cherché et ne l'ai pas trouvé. Or nous ne pouvons pas oublier ces pays avec lesquels nous avons des liens de solidarité.

M. Gérard Léonard et M. Jean de Gaulle. Très bonne question !

Mme Michèle Alliot-Marie. Troisièmement, le débat ignore la pratique des institutions européennes passées et futures.

Certes, le traité de Maastricht n'est pas très bon, il n'est même pas bon. Mais ce n'est pas cela qui m'inquiète. Ce traité, sous la réserve des points que nous avons soulevés, et de certaines garanties, pourrait en effet être accepté. Le véritable problème est celui de la dérive de la pratique des institutions européennes. Nous avons pratiquement tous sur ces bancs voté les traités successifs. Nous avons été d'accord sur un certain nombre de conventions. Et pourtant, reconnaissons-le, nous sommes, comme nos électeurs, tous mécontents du fonctionnement actuel de l'Europe.

Nous ne sommes pas contents parce que la commission de Bruxelles empiète sur des domaines qui ne sont pas les siens et qui ne sont pas prévus dans les traités. Parlons-en aux chasseurs ! Nous ne sommes pas contents du fonctionnement de la Communauté européenne parce qu'il y a une méconnaissance des réalités sur le terrain et de la vie de tous les jours. Ecoutez les agriculteurs !

M. Jacques Toubon. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Nous ne sommes pas contents du fonctionnement actuel de l'Europe parce qu'il y a une méconnaissance des intérêts de la France en Europe. Est-il besoin de rappeler l'affaire Havilland ?

M. Alain Rodet. De Havilland !

Mme Michèle Alliot-Marie. Alors que faire ?

L'essentiel, c'est d'abord de lutter contre cette dérive et contre les risques de dérive que peut contenir le traité de Maastricht. C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous demandons un certain nombre de garanties constitutionnelles. Nous insistons ainsi tout particulièrement sur le rôle que le Parlement doit jouer non seulement dans le cadre de la négociation des directives et des règlements européens, mais aussi dans celui des délégations financières que nous accordons à la Communauté européenne et de l'utilisation de ces fonds de plus en plus importants.

M. Patrick Ollier. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Il est également important, mes chers collègues, que nous nous souciions davantage, au-delà des textes, des conditions d'une pratique plus rigoureuse, plus efficace de la Communauté européenne et que, pour cela, nous tenions compte des réactions des Français. Ce faisant, nous devons intégrer davantage au sein du fonctionnement de la Communauté européenne la notion de responsabilité qui n'existe pas suffisamment.

Le rôle des politiques est en effet, trop mêlé à celui de la Commission. Cela a été dit, à plusieurs reprises, à cette tribune, et par des personnes qui viennent d'à peu près tous les bancs de cette assemblée.

Il est important que soit mieux faite la répartition des compétences et surtout, que la décision soit vraiment prise par les politiques. Cela implique d'avoir un gouvernement dont les ministres, lorsqu'ils vont à Bruxelles, y aillent vraiment pour défendre les intérêts de la France et des Français et pas pour abandonner, de quotas en concessions, les intérêts de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. Démago !

M. Jacques Toubon. De Havilland, c'est Rocard !

Mme Michèle Alliot-Marie. Autre point important qui relève simplement de nous : les choix des commissaires. Pratiquant, depuis fort longtemps, les communautés européennes à des titres divers...

M. Yves Durand. On ne dirait pas !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... j'ai constaté que les commissaires français, eux, se veulent toujours européens et regardent toujours l'intérêt général, pendant que les commissaires des autres pays, eux, voient les intérêts de leur propre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Carton. C'est de la démagogie à la petite semaine !

Mme Michèle Alliot-Marie. Alors, sachons choisir des commissaires qui défendent les intérêts de la France ! Cette pratique des institutions européennes n'a rien à voir avec aucun traité.

Il faut enfin introduire la responsabilité au niveau de l'assemblée des Communautés européennes. Mais seul, selon moi, le changement du mode de scrutin qui existe aujourd'hui permettra d'y parvenir. La proportionnelle à Strasbourg fait les mêmes dégâts que la proportionnelle dans nos régions ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Nous avons des gens qui ne sont pas responsables devant leurs électeurs et qui, dès lors, peuvent prendre des décisions qui ne vont pas toujours dans le sens de l'intérêt de ces électeurs.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est la loi de Giscard d'Estaing !

Mme Michèle Alliot-Marie. Allez sur le terrain, messieurs ! Vous vous rendrez compte de ce que représente la disparition de nos agriculteurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Ollier. Vous êtes furieux parce qu'elle a raison !

M. Bernard Carton. Mais non, on vous dit que c'est une loi de Giscard d'Estaing !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas nous qui l'avons faite !

Mme Michèle Alliot-Marie. Alors, sachez en tenir compte !

Monsieur le garde des sceaux, l'Europe, jusqu'à aujourd'hui, a fait la preuve de sa capacité à contraindre. Elle n'a pas fait celle de son aptitude à nous convaincre.

Si aujourd'hui nous voulons avoir un vrai débat, il faut que celui-ci soit serein. Il faut que nous sachions aborder toutes les questions. Il faut que nous sachions également donner la parole aux Français.

Si vous voulez faire une Europe qui fasse rêver, comme cela a été dit, il faut associer davantage les Français et ne pas se contenter de les informer.

Croyez-moi, si vous voulez faire une France enthousiaste, ce n'est pas la façon dont nous avons engagé les choses aujourd'hui qui permettra d'y parvenir. N'oublions pas qu'on ne crée jamais l'enthousiame avec de la résignation. N'allons donc pas à Maastricht avec résignation ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour dix minutes.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le garde des sceaux, je suis heureux de votre présence ce soir parmi nous, puisque je vais essayer de traiter de problèmes constitutionnels.

M. Alain Griotteray. C'est une bonne idée ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai quelques scrupules, après une intervention qui, cet après-midi, a fait le point, à mon avis, sur l'ensemble du débat, je veux parler de celle de Raymond Barre...

M. François Rochebloine. Oh oui !

M. Jean-Jacques Hyest. ... à ajouter quelque chose. Membre néanmoins de la commission des lois, ayant eu à délibérer sur ce projet de loi constitutionnelle, j'aborderai certains points soumis à nos délibération, depuis le début de cette semaine.

On ne saurait vraiment séparer le débat concernant la ratification du traité sur l'union européenne de la révision de notre constitution qui en est la condition. Je me bornerai donc à examiner le projet de loi qui nous est soumis en me posant deux séries de questions : la révision est-elle nécessaire ? La révision est-elle suffisante ?

Sur le premier point, la réponse s'impose d'elle-même, puisque le Conseil constitutionnel, saisi en vertu de l'article 54 de la Constitution, a relevé les trois points essentiels qui, dans l'état actuel, font obstacle à la ratification du traité signé le 7 février 1992.

Notons tout d'abord que l'exigence de réciprocité des engagements est, selon le Conseil constitutionnel, la condition de la conformité du traité avec notre ordre constitutionnel, ce que réaffirme avec sagesse le projet de loi.

Il en est de même, mais personne n'en a parlé, en matière de garantie des droits et libertés des citoyens qui fait référence explicitement à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela figure dans le traité.

Les trois obstacles constitutionnels à la ratification du traité concernent la notion de citoyenneté européenne, l'établissement d'une politique monétaire et d'une politique de change unique et enfin les mesures relatives à l'entrée et à la circulation des personnes.

Sur ce dernier point, et compte tenu des décisions déjà prises en ce qui concerne les frontières communes et la nécessaire coopération entre les Etats membres de l'union pour assurer la liberté de circulation des personnes dans la Communauté, presque tous conviennent que, sous réserve de l'affirmation du paragraphe 5 de l'article 100 C du traité selon lequel « le présent article ne porte pas atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux Etats membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure », cette disposition est nécessaire et ne remet pas en cause la souveraineté nationale. Je me réfère d'ailleurs à ce qu'a dit devant la commission, avec la compétence qui le caractérise, Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Merci !

M. Jean-Jacques Hyest. Quant à l'union monétaire, il est évident que sa mise en œuvre met en cause les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. C'est d'ailleurs le cœur du débat, tout le reste étant secondaire. Toutefois, sans esprit polémique, je dois bien avouer ma surprise devant certaines affirmations : doit-on rappeler que le traité de Rome prévoyait déjà que des normes juridiques et des décisions prises par les autorités européennes compétentes s'imposaient dans l'ordre juridique interne ?

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Hyest. N'est-ce pas déjà une atteinte aux conditions d'exercice de la souveraineté ?

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Michel Pezet. Bien sûr !

M. Jean-Jacques Hyest. Au cours du long débat sur le sujet important de la souveraineté, peut-être ne s'est-on pas suffisamment aperçu que si celle-ci ne pouvait être abandonnée, ses conditions d'exercice pouvaient être partagées et même limitées volontairement, comme le prévoyait l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme à laquelle se réfère le préambule de la Constitution de 1946. D'ailleurs une confusion s'établit souvent entre les conditions d'exercice et la notion de souveraineté qui appartient au peuple dans son ensemble, mais qui ne saurait être accaparée par certains au sein de la nation ou même conférée à une fraction de ce peuple, selon l'importante décision du Conseil constitutionnel sur le peuple corse.

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a pas de peuple corse !

M. Jacques Toubon. Décision contre la notion de peuple corse !

M. Jean-Jacques Hyest. En effet ! Je pense que vous aviez compris ! A moins que vous ne connaissiez pas les décisions du Conseil constitutionnel !

M. Michel Pezet. Ils font semblant de ne pas comprendre !

M. Jean-Jacques Hyest. Cela nous ramène inévitablement – et on l'a vu tout au long de cette journée – au débat sur le fédéralisme dans lequel existe un abandon de souveraineté au profit d'un ensemble plus vaste.

On peut discuter à l'infini sur le caractère fédéraliste des institutions européennes. Sur ce point précis, le traité de Maastricht n'innove pas vraiment par rapport aux traités qui ont créé les Communautés européennes, notamment le traité de Rome.

www.lurtech.com

J'ajoute que ceux qui ne veulent pas transférer les compétences actuellement exercées par les Etats au profit d'une fédération ne peuvent pas, en même temps, critiquer le « déficit démocratique ». Il y aurait quelque contradiction dans leur analyse.

La construction européenne est originale. Le terme « communauté » répond précisément à notre interrogation : d'économique, elle devient politique. C'est « le saut qualitatif » dont a parlé Raymond Barre cet après-midi, et c'était déjà en germe dans l'Acte unique.

Qui niera que l'Europe, dans beaucoup de domaines, doit parler d'une seule voix si elle veut être entendue ? Mais c'est au pouvoir politique - Conseil européen et conseil des ministres - qu'il appartient, et à lui seul, de prendre des décisions communes. A ce sujet, le principe de subsidiarité inscrit dans le traité constitue une limitation de l'intervention de la Communauté et non l'inverse.

Encore faut-il qu'il y ait volonté politique des membres du conseil pour freiner la propension de toute institution à justifier son existence par un ensemble de réglementations souvent aussi tatillonnes qu'inutiles.

M. Michel Crozier a écrit un livre remarquable qui s'intitule *Etat moderne, Etat modeste*. Il faudrait aussi écrire un livre qui s'appellerait - peut-être certains chapitres sont-ils déjà écrits - « Communauté moderne, Communauté modeste ».

M. Jacques Toubon et M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Si l'on admet que l'union créée par le traité doit être fondée sur le principe selon lequel les décisions sont prises le plus près possible des citoyens - c'est écrit dans le traité - et s'il paraît séduisant d'inscrire dans la Constitution ce principe de subsidiarité, encore faudrait-il s'interroger sur le point de savoir s'il s'appliquerait aussi à nos institutions nationales. Je crois qu'il risquerait d'entraîner un élargissement sans cesse croissant des compétences communautaires, sans que le titulaire de la souveraineté nationale en soit saisi. Au lieu de servir la cause de la Commaunuté, il la desservirait. De ce point de vue, le texte qui nous est proposé est précis et limité au seul traité. Et je crois que c'est justifié.

Reste un point important, celui de la citoyenneté européenne. Elle doit être affirmée pour les élections européennes et limitée, compte tenu de nos spécificités constitutionnelles et de l'organisation de nos pouvoirs publics, pour les élections municipales. Il serait regrettable que ce point fasse l'objet de la seule divergence fondamentale entre les groupes de l'opposition...

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Gabriel Kaspereit. Ralliez-vous à notre doctrine !

M. Jean-Jacques Hyest. ... tant l'examen objectif des garanties du traité - et le Gouvernement devra nous dire quelles limitations il entend nous proposer dans une loi ultérieure - permet d'envisager, dans le cadre de la liberté d'installation, que les citoyens européens pourraient, s'ils y résident longtemps, s'ils y ont de vraies attaches, participer à la vie locale. D'ailleurs, je vous renvoie à l'histoire des communes. Je relève à ce propos la confusion historique commise par ceux qui ont parlé d'Etat nation et d'Europe médiévale. Je rappelle à ceux qui ont cité l'université de Paris que, aujourd'hui, Thomas d'Aquin serait italien et qu'Albert le Grand serait allemand.

M. Jacques Limouzy. Eh, oui !

M. Jean-Jacques Hyest. Cela aurait pour effet, non point de rouvrir un débat sur le vote des étrangers, mais de le clore définitivement. J'invite d'ailleurs tous ceux qui y sont opposés au nom de la souveraineté - et je respecte leur point de vue - à relire le texte de la Constitution, notamment le titre « De la Communauté », pas européenne, de la Communauté tout court.

M. Michel Pezet. Très juste !

M. Alain Griotteray. Ce n'est pas un très bon exemple !

M. Jean-Jacques Hyest. Les constituants de 1958 n'avaient vu aucune incohérence entre l'article 3 de la Constitution et l'existence d'une communauté et d'une citoyenneté, même si l'histoire n'a pas vu sa réalisation.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Jean-Jacques Hyest. Dernier point : la révision est-elle suffisante ?

Certains amendements sont indispensables pour préciser les conditions nécessaires de la ratification du traité sur l'union européenne.

M. Jacques Toubon. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyest. La plus grave critique adressée aux institutions européennes est la même, monsieur le garde des sceaux, que celle faite aux institutions françaises : non-association du Parlement. Nous en avons délibéré longuement. Nous avons proposé des réformes. Les parlementaires ont l'impression d'être en dehors du jeu, écartés d'un certain nombre de décisions.

M. Alain Griotteray. S'il vote Maastricht après cela...

M. Jean-Jacques Hyest. Il ne faut pas bloquer la capacité du Gouvernement et du chef de l'Etat à négocier, sinon nos partenaires sauraient que le Gouvernement est enfermé dans des carcans fixés par le Parlement, mais ce dernier doit être consulté à tout moment sur ce qui relève du domaine législatif.

Faut-il renforcer les pouvoirs de la délégation pour les communautés européennes ? Comment associer les commissions ? Je ne souhaite pas que l'on crée une commission particulière parce que les directives devront être examinées en fonction des compétences de chaque commission. Par exemple, la commission des lois devrait être saisie de directives dont l'application dans le droit interne français relève de domaines qui ne sont pas spécifiquement de la compétence d'autres commissions. Nous devons donc trouver une solution et nous ne pouvons terminer le débat sur la révision constitutionnelle sans que ne soient inscrites dans la Constitution les mesures permettant effectivement au Parlement d'être associé à l'élaboration du droit communautaire.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Michel Pezet. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Si le peuple doit être associé, il est bon de rappeler que nous le représentons.

M. David Bohbot. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyest. On ne peut pas dire que la démocratie parlementaire n'est pas une forme de la démocratie...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est la Constitution !

M. Jean-Jacques Hyest. ... même pour les révisions constitutionnelles.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Absolument !

M. Jean-Jacques Hyest. Le choix est possible, mais je n'entrerai pas dans ce débat, considérant d'ailleurs que toutes les hypothèses sont bonnes. Moi, je ne suis opposé à rien, étant - vous l'avez bien compris - favorable à la ratification du traité *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française)* et cela ne me gênerait pas plus de la défendre devant le peuple français qu'ici.

Pas plus qu'en 1987, l'opposition d'alors, dans sa majorité, n'a voulu rejeter l'Acte unique...

M. Jean-Pierre Baumler. C'était une position responsable !

M. Jean-Jacques Hyest. ... qui est la condition du traité de Maastricht, pas plus aujourd'hui, nous ne rejetterons - je l'espère - le traité de Maastricht. Il y va de l'avenir de notre pays, de la préservation de ses valeurs et de son identité. Posons-nous cette question : qu'adviendrait-il si notre pays, toujours à la pointe de la construction européenne, ne ratifiait pas ce traité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, si la France se sent suffisamment forte après ses 2 000 ans d'histoire pour ne pas perdre son âme dans l'union européenne et accepter ainsi de modifier sa Constitution pour l'adapter au traité de Maastricht – et c'est tant mieux pour elle –, vous comprendrez aisément que les peuples de l'outre-mer ne peuvent pas être aussi sereins qu'elle face à ce traité.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Ernest Moutoussamy. Ceux qui, comme moi, ont appris jadis sur les bancs de l'école que nos ancêtres étaient des Gaulois, s'aperçoivent soudain en lisant le traité de Maastricht, que l'on revient un demi-siècle en arrière. Au nom de quoi les peuples de l'outre-mer doivent-ils se fondre dans cette union européenne ? Certainement pas au nom de la démocratie ! Peut-être au nom du droit ? Mais alors que devient la volonté des Guadeloupéens exprimée par une abstention massive – 80 à 85 p. 100 – à l'occasion de toutes les consultations électorales relatives à l'Europe ? Que devient le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

Quand on sait que plus de trois cent cinquante ans d'histoire commune avec la France n'ont pas convaincu tous les Guadeloupéens de leur qualité de citoyens français, comment faire comprendre à nos compatriotes qu'ils seront, du jour au lendemain, citoyens de l'union européenne alors que tout les sépare de l'Europe ?

En fait, du traité de Rome à celui de Maastricht, ce qui frappe le plus c'est le déclin économique de nos régions : production de sucre divisée par quatre en trente ans, fermeture de presque toutes les usines sucrières, chômage en augmentation constante, disparition du secteur productif, abandon de la définition française du rhum, menace sur la banane avec la mise en cause du compromis de Luxembourg et enfin attaque sévère contre l'octroi de mer.

Même quand il y a eu un développement de certaines infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires notamment, celles-ci sont essentiellement au service des importations européennes et transforment les départements d'outre-mer en comptoirs de l'Europe. On comprend donc la méfiance de notre peuple à l'égard de la politique européenne.

Il n'y a pas de convictions européennes dans les départements d'outre-mer.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est votre faute !

M. Ernest Moutoussamy. Certes, nos populations ne sont pas anti-européennes, mais cinq siècles après la rencontre de l'Europe avec les Amériques, elles n'ont pas oublié que l'or du Pérou, les trésors de Montézuma, d'Atahualpa et l'Eldorado des Antilles ont engendré les tragédies les plus terribles pour les indigènes et pour leurs aïeux. Aussi est-il difficile aujourd'hui de leur faire admettre que l'Europe de Maastricht est une chance pour les départements d'outre-mer, surtout quand on a fait le choix de l'intégration qui isole encore plus l'environnement géographique et qui prépare le terrain à l'assimilation.

Monsieur le ministre, madame le ministre, les contraintes du processus d'intégration sont telles, en effet, que ce ne sont pas les dispositions spécifiques ou les dérogations éventuelles qui pourront enrayer la dilution, d'autant plus que la déclaration relative aux régions ultrapériphériques, annexée au traité, n'a pas en elle-même valeur de traité. Ce qui signifie que l'application du traité sera la règle et les mesures spécifiques demeureront l'exception. Ce choix n'est pas le nôtre.

C'est pourquoi Elie Hoarau, député de la Réunion, Claude Lise, député de la Martinique, et moi-même avons proposé un article additionnel à l'article 88-2, qui inscrirait dans le droit fondamental le principe d'adaptation de la politique communautaire avec pour objectif le développement de nos régions dans le respect de leurs spécificités. Mais cet amendement a été jugé irrecevable par la commission des lois, en application de l'article 98, alinéa 5, du règlement.

M. Jacques Limouzy. J'ai été le seul à le voter !

M. Ernest Moutoussamy. Conscients que l'Europe peut être pour nous un partenaire privilégié, nous préconisons d'établir avec elle des relations mutuellement avantageuses dans un cadre de coopération. C'est une alternative viable et réalisable qui permettrait dans un statut particulier d'affirmer notre capacité de négociation et de prendre en main notre développement.

M. Jean-Louis Debré. Il veut l'indépendance !

M. Ernest Moutoussamy. Bien entendu, nous savons que nous pourrons constituer pour l'Europe des têtes de pont pour conquérir des marchés sur d'autres continents, mais cela se fera dans une formule de partenariat réel, sauvegardant nos intérêts et notre identité.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, nous reformulons la demande, pour les Antilles, de disposer d'une seule assemblée dotée de compétences spécifiques très larges, capables de leur permettre de maîtriser leur avenir. Si cette revendication implique une modification de la Constitution, il faut saisir la prochaine occasion pour la faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe de Villiers.

M. Jean-Pierre Baeumler. Le fou du roi !

M. Philippe de Villiers. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, nous menons depuis hier deux débats qui sont liés au point de se confondre : le débat sur la révision de la Constitution et le débat sur la ratification du traité de Maastricht. Elles constituent, à mon sens, deux ruptures fondamentales par rapport à notre ordre juridique et à l'évolution de l'Europe.

Quelle est la portée de la révision constitutionnelle ? Il s'agit – je cite le Conseil constitutionnel – « d'une atteinte aux conditions essentielles de la souveraineté » non seulement du fait des principes qui sont mis en cause – politique des frontières, droit de vote, politique monétaire – mais surtout en raison du blanc-seing constitutionnel qu'elle prévoit par anticipation : « La France consent aux transferts de compétences. » C'est dire que la France consent, par avance, à tous les transferts de compétences nécessaires pour mettre en œuvre les politiques à mener à Bruxelles.

Il s'agit donc d'une modification à ce point substantielle – il y aurait fallu non pas deux articles balais mais la modification de chacun des neuf ou dix articles concernés – qu'on peut parler plutôt d'un véritable changement de la Constitution. N'ayons pas peur des mots ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Jacques Toubon. C'est exact !

M. Philippe de Villiers. Et si changement de Constitution il doit y avoir, pour respecter le parallélisme des formes, c'est au peuple français de se prononcer. *(Applaudissements sur certains bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)* C'est le peuple français qui a adopté la Constitution de 1958. C'est le peuple français qui doit dire s'il veut ou non en changer.

M. Jean-Louis Debré. M. Mitterrand avait voté contre !

M. Philippe de Villiers. Le traité de Maastricht lui-même est porteur d'une rupture fondamentale avec la logique du traité de Rome. Le traité de Rome, ainsi que ses prolongements, a eu des effets positifs qui continuent de se faire sentir aujourd'hui encore : sur le plan politique, la réconciliation avec l'Allemagne ; sur le plan économique, l'ouverture des frontières, la fin du protectionnisme, entre autres.

La logique du traité de Rome consistait à ouvrir les frontières tout en maintenant les souverainetés nationales.

La logique de Maastricht consiste à opérer des transferts de souveraineté – appelons les choses par leur nom...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Des transferts de compétences !

M. Philippe de Villiers. ... pour mettre en place un super-Etat qui est source de trois motifs d'inquiétude.

M. Jean-Pierre Baeumler. Caricature !

M. Bernard Carton. Il faut lire les textes !

M. Philippe de Villiers. Un pays comme la France, c'est un territoire et, partant, des frontières. Or, aux termes des articles K1 et K9, tout notre politique de contrôle des frontières et tout ce qui concerne les problèmes d'immigration glissera, peu ou prou, progressivement – et plus tard, les décisions ne requerront que la majorité qualifiée – vers

Bruxelles. Qui peut croire que les techniciens de Bruxelles oseront résoudre un problème que les politiques, à Paris, n'ont pas eu le courage de résoudre, ne serait-ce qu'en faisant simplement appliquer le droit, c'est-à-dire les décisions de nos organismes administratifs comme l'OFPRA ou de nos instances judiciaires qui auraient dû entraîner la reconduite à la frontière de plus de 50 000 personnes pour l'année 1991 ? C'est dire à quel point le transfert des compétences dans un domaine aussi complexe et aussi sensible est dangereux.

M. Michel Pezet. Mais ça, c'était Schengen !

M. Philippe de Villiers. On aurait pu se contenter d'ajouter des compétences subsidiaires afin, par exemple, de résoudre à l'échelon européen les problèmes de flux migratoires mondiaux. On a préféré détruire peu à peu des compétences nationales.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est Schengen !

M. Philippe de Villiers. Non, Maastricht va plus loin, beaucoup plus loin que Schengen et l'annule en le dépassant.

M. Michel Pezet. Ah bon ?

M. Bernard Carton et M. Yves Durand. C'est totalement faux !

M. Philippe de Villiers. Le nouveau système n'a jamais été testé.

M. Michel Pezet. Par rapport à quoi ?

M. Philippe de Villiers. Imaginez qu'une entreprise se dotant d'un nouveau système informatique, le fasse fonctionner sans jamais l'avoir testé. Ainsi en est-il du régime qui va être progressivement mis en place, avec la politique des visas d'abord, la politique de l'immigration ensuite.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois, rapporteur.* Fantasmes !

M. Philippe de Villiers. Un pays comme la France, c'est un territoire et des frontières, disais-je. Ce sont aussi des citoyens. Or, dissocier citoyenneté et nationalité est extrêmement dangereux car un citoyen se distingue d'un étranger à la fois par la pérennité du séjour et par le droit de vote qui n'est pas le simple fait de mettre un bulletin dans l'urne, mais qui est aussi un acte civique s'enracinant dans le temps, dans les souvenirs communs, dans la volonté même de s'enraciner.

M. Michel Pezet. On peut être citoyen sans être électeur !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Les « sujets » ne votaient pas !

M. Philippe de Villiers. On n'installe pas la démocratie dans le provisoire !

En proposant d'étendre le droit de vote aux ressortissants communautaires et en ouvrant ainsi une brèche en direction de ces ressortissants, la France a pris le risque d'entamer la cohérence de son ordre juridique.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Le retour à la royauté !

M. Philippe de Villiers. Enfin, un pays comme la France, c'est une souveraineté qui repose sur ces libertés concrètes que sont la liberté de faire les lois – or, on l'a répété à cette tribune, 80 p. 100 de notre législation sera faite à Bruxelles...

M. Michel Pezet. C'est faux !

M. Philippe de Villiers. ... la liberté de consentir à l'impôt et non pas seulement de payer la facture, la liberté d'en appeler à la justice de chez nous et d'être jugé en référence à la jurisprudence de chez nous, alors que l'ordre juridique communautaire s'impose à l'ordre interne et que les juges français lui donnent la primauté.

Hélas, le traité de Maastricht ne corrige aucune des dérives que nous pouvons tous constater et que pour la plupart nous avons dénoncé depuis hier.

La dérive technicienne, tout d'abord, qui va s'aggraver et qui éloignera l'Europe des souhaits, que nous avons encore ressentis lors des dernières élections, de proximité des décisions et de démocratie.

M. Bernard Carton. C'est l'apocalypse !

M. Philippe de Villiers. La commission sort renforcée de ces accords avec un droit d'initiative dont le caractère exclusif est tout à fait anormal. C'est elle qui « fait les lois » mais elle reste une instance incontrôlable par les Etats, ce dont il se plaignent, et incontrôlée par les peuples.

M. Bernard Carton. C'est nous qui faisons les lois !

M. Jean-Pierre Baeumler. Vous avez voté l'Acte unique !

M. Philippe de Villiers. Il faut que la commission perde ce droit au profit du Conseil.

M. Yves Durand. La Commission ne fait pas la loi !

M. Philippe de Villiers. Il faut qu'à l'avenir, les directives européennes qui entrent dans le champ de l'article 34 de notre constitution fassent l'objet d'un vote préalable du Parlement.

Quant à la dérive financière, elle est importante : la première facture s'élève à 141 milliards de francs. Elle est programmée par la mécanique nouvelle du super-Etat, non seulement parce que les compétences transférées sont floues mais aussi, et surtout, parce que le traité de Maastricht installe une pompe aspirante et refoulante entre les régions riches et les régions pauvres. Ce qui risque de nous faire assister, impuissants – tandis qu'à Maastricht, on tenterait d'aider ainsi l'Italie du sud, par exemple – à ce spectacle navrant : le déménagement de notre territoire.

M. Michel Pezet. Cela s'appelle les fonds structurels et cela date de vingt ans !

M. Philippe de Villiers. Quant à nos voisins allemands, d'ores et déjà – lisez *Les Echos* d'hier – ils nous ont fait savoir qu'ils étaient à ranger parmi les pays pauvres puisqu'ils avaient à supporter la charge de la réunification !

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Vous dites n'importe quoi !

M. Philippe de Villiers. J'en arrive à la dérive bureaucratique. Que le mot de subsidiarité soit cité dans le traité repose sur une escroquerie sémantique...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Il y en a qui veulent le mettre dans la Constitution !

M. Philippe de Villiers. ... qui consiste à délimiter des compétences étendues à l'infini !

Il s'agit là d'une incroyable finasserie des commissaires qui ont rédigé le traité puisque le principe de subsidiarité qui permettra précisément à Bruxelles d'intervenir partout et n'importe quand, sera, en cas de difficulté d'interprétation, apprécié par la Cour de justice dont on connaît le zèle en faveur d'une évolution fédéraliste de la Communauté.

Enfin, nous risquons de connaître, et c'est peut-être le plus grave, une dérive diplomatique qui nous éloignera de l'union européenne conçue comme une « famille de nations », riche de la diversité des souverainetés nationales. L'Etat fédéral qui se mettra en place, sans que le nom soit jamais prononcé, sera porteur de tensions et même de risques de sécession.

M. Bernard Carton. Comme celle des Chouans !

M. Philippe de Villiers. A l'extérieur, il élèvera entre l'Est et l'Ouest un mur institutionnel qui risque de tuer l'espoir. Le traité de Maastricht a été préparé et rédigé comme si le mur de Berlin n'était pas tombé.

M. Didier Julia. C'est exact !

M. Philippe de Villiers. Nous n'avons pas répondu à l'appel des peuples de l'Europe centrale et orientale qui sortent d'une ère pénitentiaire. Nous courons le danger de créer à nos portes un nouveau tiers-monde.

A l'intérieur même de la Communauté, en substituant la logique de la force à la logique de la négociation, la mécanique de la majorité qualifiée peut aboutir, par le jeu des influences et des puissances respectives, à brimer celui qui est minoritaire. Or, le couple franco-allemand ne peut perdurer que s'il y a équilibre et l'équilibre ne peut être maintenu que par la négociation. La monnaie unique ne nous délivrera pas du souci d'être fort pour être amical avec l'Allemagne et pour que l'Allemagne soit amicale avec nous. On ne ligote pas un géant avec de la ficelle de lieuse.

Vous vous trompez, chers collègues qui siégez sur les bancs socialistes...

M. Bernard Carton. Nous ne sommes pas les seuls !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et l'UDF ?

M. Philippe de Villiers. ... en courant vers l'Europe intégrée-car ce n'est pas celle qu'il faut faire. Vous vous trompez parce que vous imaginez que nos faiblesses seront moins visibles si elles sont noyées dans la masse.

Le vrai problème entre la France et l'Allemagne réside dans le fait que, à cause de la décennie socialiste écoulée, nous avons sept points de prélèvements obligatoires de plus, qu'ils ont un système éducatif beaucoup plus performant que le nôtre, quatre fois moins de jeunes chômeurs et un tissu de PMI plus fourni.

M. Guy-Michel Chauveau. Et la démographie ?

M. Philippe de Villiers. Il ne faut pas craindre l'Allemagne. Il faut au contraire nous renforcer pour nous élever à la hauteur des défis qu'elle nous lance.

Maastricht aura été, ô signe des temps, l'épicentre des occasions manquées. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est pourquoi Maastricht ne tiendra pas, Maastricht ne durera pas. L'Europe se fera. Elle continuera, mais sans Maastricht...

M. Jean-Pierre Baeumler. Et sans vous, ça vaut mieux !

M. Philippe de Villiers. ... parce qu'on ne fait pas l'Europe avec une moitié d'Europe. On ne fait pas l'Europe sans les peuples, sans le peuple. L'Europe de Maastricht n'est pas faite pour l'Histoire parce qu'elle n'est pas faite par l'Histoire. *(Applaudissements sur certains bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. David Bohbot. Vive l'Europe !

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, pour dix minutes.

M. Guy-Michel Chauveau. L'une des avancées majeures des accords de Maastricht sera certainement la mise en place d'une politique étrangère et d'une politique de sécurité commune, même si – et c'est bien normal – cette question n'a pas fait l'objet d'autant de commentaires que la monnaie unique, la souveraineté et la citoyenneté.

On ne peut que se féliciter de cette évolution. Chacun se souvient ici des réactions en ordre dispersé auxquelles ont donné lieu le sommet de Reykjavik ou la crise du Golfe. Elles ne nous laissent que de mauvais souvenirs. Cette évolution est donc naturelle car elle s'inscrit dans un processus vieux de quarante ans et qu'elle s'intègre parfaitement dans le cadre des bouleversements stratégiques de cette fin de siècle.

Pourquoi une politique de sécurité commune ? Deux raisons majeures nous imposent ce pas en avant.

En premier lieu, les Européens partagent des intérêts communs essentiels en matière de sécurité et de politique étrangère, ce qui ne veut d'ailleurs pas dire que la politique de sécurité commune devra gommer l'expression des intérêts spécifiques. En effet, le traité reconnaît leur légitimité à condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec les intérêts communs.

En second lieu, l'approfondissement de l'intégration des politiques en matière de sécurité permettra d'établir un pôle de stabilité et de paix irremplaçable dans une Europe en proie aux crises et aux fragmentations.

Ajoutons – mais c'est une conséquence et non un but de la politique de sécurité commune – qu'elle permettra à tous les Etats membres de limiter leurs dépenses militaires, donnant ainsi l'exemple à d'autres zones géographiques.

On peut certes objecter que le traité ne crée pas la politique de sécurité commune et que celle-ci risque de n'être que le plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire, pour certains, pas grand-chose. C'est aux douze Etats qui forment la Communauté qu'il appartient de prendre leurs responsabilités. Contre le refus d'agir, le traité ne peut rien. C'est à nous de faire comprendre, en France comme à l'étranger, que chaque Etat pris séparément ne tirerait aucun bénéfice d'une politique fondée sur des intérêts à court terme ou par trop égoïstes.

Enfin, je m'inscris en faux contre deux arguments qui ont parfois été employés ici contre la politique de sécurité commune.

D'abord, la politique de sécurité commune ne serait qu'une nouvelle CED. C'est faire preuve soit de myopie historique, soit de malhonnêteté intellectuelle que de présenter les choses ainsi. C'est surtout oublier que la CED a été conçue à une autre époque et dans de tout autres circonstances. En effet, la guerre de Corée venait de s'achever, l'URSS venait de faire exploser sa première bombe à hydrogène et, la menace soviétique étant à son paroxysme, il fallait réarmer l'Allemagne ; certains souvenirs rendaient difficiles l'adoption de cette solution. La CED avait donc été conçue d'une manière totalement empirique pour résoudre cette équation. Ce qui explique son échec. C'est ainsi qu'advint l'adhésion de la RFA à l'OTAN et c'est ainsi qu'est née l'UEO en 1954.

M. Jean-Pierre Brard. Qu'est-ce que c'est que ce galimatias ?

M. Guy-Michel Chauveau. Aujourd'hui, la situation est radicalement différente. La menace à l'Est a disparu, nos rapports avec l'Allemagne sont basés sur l'amitié et la confiance. La politique de défense commune répond à d'autres impératifs.

Le deuxième argument est avancé par ceux qui considèrent la politique de sécurité commune comme un mirage car nos partenaires ne feraient confiance, pour la sécurité, qu'à l'Alliance atlantique, l'UEO offrant la même chose, mais en moins bien. Je m'étonne qu'on puisse adopter une attitude que les Américains eux-mêmes ne nous demandent pas. En effet, le sommet de l'Alliance atlantique à Rome, en 1991, a reconnu la légitimité d'une politique européenne de sécurité commune, conçue comme complétant, dans la transparence, l'Alliance atlantique. Par ailleurs, ceux qui prônent l'Alliance atlantique à tous crins semblent ne pas prendre conscience que le retrait partiel, voire total, des Américains d'Europe est inéluctable. Ce qui a pour conséquence que nous, Européens, nous devons prendre en charge, d'une manière plus importante, notre sécurité – ce que d'ailleurs nous désirons tous.

Pourquoi ce processus ne se déroulerait-il pas au sein d'une structure européenne ? Ce serait la logique même. Les « Europessimistes » dont j'entends quelques-uns, ici, ce soir, oublient de signaler que le corps de défense franco-allemand attire fortement aujourd'hui d'autres peuples tels que les Belges, les Espagnols et les Italiens. Quant aux Européens de l'Est, ils commencent à s'apercevoir que les structures telles que le Conseil de coopération de l'Atlantique nord – le COCONA – n'offrent pas de réponses un tant soit peu élaborées à leurs problèmes de sécurité.

Ainsi sommes-nous optimistes à propos d'un processus qui devrait assurer une meilleure sécurité aux Européens tout en garantissant, le cas échéant, la spécificité de leurs politiques. Vous avez dit, cet après-midi, que la politique de sécurité commune relève d'abord d'une approche progressive, pragmatique ; je partage ce point de vue. Mais ce qui est certain, c'est qu'en parlant d'une seule voix, l'Europe affirmera sa personnalité sur la scène internationale. L'image qu'elle donnera d'elle-même, les relations économiques, culturelles, diplomatiques qu'elle pourra mieux établir et coordonner contribueront à la prévention des crises.

Monsieur de Villiers, c'est par là qu'il faut commencer et non par des discussions théoriques sur des textes. Alors, tout ce qui se passera autour du bassin méditerranéen dépendra, en effet, de ce que l'Europe réalisera dans les domaines économique, culturel et diplomatique. Avec ces accords, la paix, à coup sûr, y gagnera, et j'espère, dans ce bassin notamment, de nouvelles relations s'établiront. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, nous mesurons tous l'importance de ce débat qui engage de façon décisive l'avenir de notre pays.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. Je n'en regrette que davantage que si peu de temps nous ait été imparti, jeudi dernier, à la commission des lois, pour commencer l'examen du texte de révision constitutionnelle.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très juste !

Mme Nicole Catala. Mais vous me permettrez de regretter aussi la présentation souvent manichéenne qui a été faite, ces temps derniers, des points de vue exprimés par les uns et les autres sur l'accord de Maastricht.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Pascal Clément. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. Je n'accepte pas, pour ma part, que soient seuls considérés comme de bons Français ceux qui prennent parti pour une communauté à vocation fédérale.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très juste !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Et réciproquement !

Mme Nicole Catala. Il ne doit pas y avoir d'intégrisme pro-communautaire !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme Nicole Catala. Il ne doit pas y avoir de terrorisme intellectuel à l'encontre de ceux qui pensent que la France peut et doit encore, au sein de la Communauté, exister par elle-même !

Il n'est ni dérisoire, ni rétrograde de se préoccuper encore aujourd'hui de l'indépendance de la nation. Pour ma part, en tout cas, je me fais de la France et de son destin historique une trop haute et exigeante idée ...

M. Jean-Pierre Baeumler. Nous aussi !

Mme Nicole Catala. ... pour accepter que, sans consultation de son peuple, l'on abandonne aujourd'hui en son nom l'essentiel ou, en tout cas, des éléments essentiels de son indépendance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. N'allez pas plus vite que la musique !

M. David Bohbot. Qui abandonne ?

Mme Nicole Catala. Je n'admets pas que, sans consultation de son peuple, notre pays, notre patrie puisse n'être demain qu'une sorte de province dans un ensemble fédéral, fût-il prospère.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Personne n'a dit cela !

M. Jean-Pierre Baeumler. Et l'Acte unique en 1987 ? Vous étiez au Gouvernement à cette date !

M. David Bohbot. Elle a oublié !

Mme Nicole Catala. Dire cela, ce n'est pas méconnaître ce que la Communauté nous a apporté en trente ans. Elle nous a procuré la paix et un surcroît de prospérité.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est bien, vous vous rachetez !

Mme Nicole Catala. Elle nous est indispensable pour l'avenir. Nul parmi nous ne le contestera.

M. Jean-Pierre Baeumler. Vous nous rassurez !

Mme Nicole Catala. Mais on peut être pour la Communauté et pourtant critique à l'égard du traité de Maastricht. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pourquoi ? Je vais essayer de l'expliquer.

D'abord, parce que ce traité, loin de corriger les imperfections de la Communauté actuelle, va les aggraver. On aurait pu tenter, à l'occasion des conférences intergouvernementales qui se sont déroulées pendant un an, d'introduire plus de démocratie et plus de transparence dans le processus de décision communautaire.

M. Jean-Luc Préel. Très bien !

Mme Nicole Catala. Tel n'a pas été le cas : la dérive technocratique de la Commission se poursuivra et s'amplifiera, et la Communauté demeurera aux yeux de nos concitoyens ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une entité opaque, un pouvoir anonyme, dont les décisions suscitent déjà des réactions de rejet chez les Français.

Maastricht, pour moi, c'est donc d'abord une occasion manquée : celle d'améliorer le fonctionnement de la Communauté.

M. Georges Benedetti. Qu'en savez-vous ?

Mme Nicole Catala. Mais Maastricht, c'est aussi à mes yeux un accord inopportun, un accord mal négocié,...

M. Jean-Pierre Brard. Pas négocié du tout !

Mme Nicole Catala. ... un accord qui, selon toute vraisemblance, nous conduira vers un super Etat fédéral dont nous ne voulons ni les uns ni les autres !

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas sûr !

M. Gérard Léonard. C'est une fuite en avant !

Mme Nicole Catala. Maastricht, c'est d'abord, selon moi, un traité inopportun ou, si vous préférez, un accord prématuré ou précipité.

Inopportun ou précipité car il a été préparé à marche forcée alors que les pays de l'Est frappent à notre porte et qu'en accroissant les contraintes juridiques et les disciplines économiques au sein de la Communauté,...

M. Alain Calmat. Vous étiez contre l'entrée de l'Espagne et du Portugal en 1987 !

Mme Nicole Catala. ... il creusera plus encore le fossé qui nous sépare de ces pays. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Calmat. C'est schizophrénique votre affaire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pascal Clément. Respectez Mme Catala, monsieur Calmat !

M. Jean-Louis Debré. En effet, quel manque de respect !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez poursuivre Mme Catala !

Mme Nicole Catala. De toute façon, monsieur Calmat, vous savez bien que l'élargissement prévisible de la Communauté nous obligera prochainement à repenser les institutions et les mécanismes communautaires.

M. Jean-Louis Debré. Caimez Calmat !

M. Alain Calmat. On sait bien que les chromosomes s'appauvrissent, mais la troisième génération des Debré, elle n'est pas terrible ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous en prie, monsieur Calmat. Seule Mme Catala a la parole. Poursuivez, ma chère collègue.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, vous devrez m'accorder quelques minutes de plus en raison de ces interruptions !

Ce traité est également inopportun dans la mesure où il intervient avant même que l'Acte unique ne soit entré en vigueur. Sans attendre que notre pays se soit adapté aux conséquences importantes qui emportera le « grand marché » à compter du 1er janvier prochain, on veut lui imposer un surcroît de contraintes communautaires.

Mais Maastricht, c'est aussi un traité mal négocié.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une abdication !

Mme Nicole Catala. On a rarement vu un accord international aussi confus, aussi touffu, aussi ambigu. Cette ambiguïté culmine avec le principe de subsidiarité sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Mais un autre exemple de cette ambiguïté est fourni par la déclaration annexée au traité et qui est relative aux votes dans le domaine de la politique extérieure et de la sécurité commune. Bien que le principe des décisions en ce domaine soit celui de l'unanimité, il est convenu « que pour les décisions qui requièrent l'unanimité, les Etats membres éviteront, autant que possible, d'empêcher qu'il y ait unanimité lorsqu'une majorité qualifiée est favorable à la décision. » Il paraît qu'il s'agit là d'une formule d'inspiration anglo-saxonne. Moi, je l'aurais plutôt attribué à des jésuites. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. C'est faire injure aux jésuites !

Mme Nicole Catala. De cet accord mal négocié et inopportun, la teneur appelle de ma part moins d'approbation que de critiques, vous l'avez compris. Le cœur de ces critiques...

M. Jean-Pierre Baeumler. Le chœur des pleureuses !

Mme Nicole Catala. ... porte naturellement sur les transferts de compétences, c'est-à-dire sur les éléments de souveraineté que l'on nous demande d'accepter de transférer à Bruxelles. Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est d'amputer notre souveraineté nationale et d'en déléguer des éléments, non à un pouvoir démocratiquement institué, mais à ce pouvoir anonyme et opaque que j'ai évoqué tout à l'heure.

D'autres, avant moi et mieux que moi, ont déjà analysé les problèmes que posent au regard de notre constitution ces atteintes à l'indépendance de la nation. Plus modestement je voudrais exposer mes critiques sur d'autres aspects du traité.

D'abord, je tiens à souligner que cet accord méconnaît délibérément la volonté des Français.

M. Jean-Pierre Brard. Très juste !

Mme Nicole Catala. Une majorité d'entre eux, nous le savons, ne veulent pas que les étrangers - fussent-ils originaires d'un autre Etat de la Communauté - jouissent du droit de vote dans notre pays.

M. Jean-Pierre Baeumler. Qu'en savez-vous ? *(Exclamations sur les bancs du groupes du Rassemblement pour la République.)*

M. Pascal Clément. C'est évident !

Mme Nicole Catala. Il eût été possible aux négociateurs français de faire inscrire, avant la signature du traité, une réserve concernant ce droit de vote : une telle dérogation, que la France pouvait exiger avant de signer ce texte, nous aurait évité d'avoir à réviser aujourd'hui notre constitution et d'ouvrir ainsi la voie au vote des étrangers.

Pourquoi, madame le ministre, cette réserve n'a-t-elle pas été demandée par le Gouvernement français ? L'Irlande, elle, a su exiger, grâce à l'un des protocoles annexes au traité, que l'article 40-3-3 de sa constitution qui prohibe l'avortement soit respecté par le traité. Pourquoi la France n'a-t-elle pas formulé une demande similaire ?

Mais ce sont aussi, et peut-être surtout, les développements juridiques des dispositions arrêtées à Maastricht qui sont préoccupants. Les compétences de la Communauté vont se trouver avec ce traité tellement étendues - elles vont englober, entre autres, la santé, la culture, l'éducation, le tourisme, le tourisme, la protection des consommateurs - ...

M. Jean-Pierre Baeumler. L'Europe au quotidien !

Mme Nicole Catala. ... qu'il n'existera pratiquement plus de secteur de l'action publique qui relèvera de la compétence exclusive de l'Etat. Dans tous les domaines, ou presque, il y aura concours des compétences, partage des rôles entre l'Etat et la Communauté.

Pour qu'un tel système fonctionne de manière satisfaisante, il faudrait un critère clair de répartition des compétences entre les institutions communautaires et les Etats. Tel n'est pas le cas du principe de subsidiarité : tel qu'il a été inscrit dans le traité - je ne conteste pas que ce principe soit une idée explicative utile - il est inapplicable dans le domaine juridique, et donc inapproprié pour permettre d'opérer la répartition nécessaire des compétences.

Il est donc à craindre que ce principe permette en fait à Bruxelles d'attirer vers la Communauté des attributions sans cesse plus étendues, de multiplier ses interventions dans les domaines les plus divers, y compris dans ceux qui concernent la vie quotidienne et les traditions nationales, ...

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

Mme Nicole Catala. ... de la tauromachie jusqu'à la fabrication des fromages au lait cru.

M. Jean-Louis Debré. Le camembert, par exemple !

Mme Nicole Catala. Or, nulle autorité ne sera en mesure d'endiguer cet expansionnisme normatif de la Communauté.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue !

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'ai été interrompue et je souhaite aller jusqu'au terme de mon exposé.

M. le président. Ce temps a été décompté !

Mme Nicole Catala. Nulle autorité, disais-je, ne sera en mesure d'endiguer cet expansionnisme normatif de la Communauté. La Cour de justice, appelée à interpréter et à appliquer le traité, l'a toujours fait depuis trente ans dans le sens le plus favorable au fédéralisme et le moins respectueux des souverainetés nationales.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. Il est clair que si la Cour de justice devient le juge constitutionnel de l'Union européenne, on peut prendre le pari que cette dernière sera à court terme ce super Etat centralisateur dont nous ne voulons pas.

D'ailleurs, ce risque a bien été entrevu par la Délégation aux Communautés européennes de notre assemblée, lorsqu'elle a examiné l'an dernier les avant-projets du traité de Maastricht. A l'unanimité, notre délégation avait considéré qu'il conviendrait, soit de modifier profondément la composition de la Cour de justice, soit d'instituer une instance politique - une sorte de Sénat européen - chargée de veiller sur les compétences propres des Etats nations.

M. Jacque Toubon. Absolument !

Mme Nicole Catala. Malheureusement, je le constate, les observations de notre délégation ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement français qui, ...

M. Jacques Toubon. Le président de la délégation est entré au Gouvernement !

Mme Nicole Catala. ... pour autant que je le sache, n'a mis en question à Maastrich, ni la formulation du principe de subsidiarité, ni la vocation de la Cour de Luxembourg à devenir la Cour suprême de l'Europe.

Une fois encore, les travaux des parlementaires n'auront servi à rien !

M. Jean-Claude Lefort. Bravo, madame !

Mme Nicole Catala. Cela est d'autant plus grave que nous ne disposons pas, en droit français, des moyens d'endiguer le flot de la réglementation communautaire ni d'en vérifier la conformité à notre ordre juridique, fût-il constitutionnel. Nos juridictions nationales ont dû s'incliner et renoncer à tout contrôle du droit dérivé devant les affirmations péremptoires de la Cour de Luxembourg.

Je voudrais rappeler ici ce que cette cour a déclaré le 15 juillet 1964 : « Le transfert opéré par les Etats, de leur ordre juridique interne au profit de l'ordre juridique communautaire, des droits et obligations correspondants aux dispositions du traité, entraîne une limitation définitive de leurs droits souverains contre laquelle ne saurait prévaloir un acte unilatéral ultérieur incompatible avec la notion de Communauté. » Devant une telle phrase, toutes nos juridictions se sont inclinées.

En vérité, nous sommes aujourd'hui en pleine contradiction.

M. Jean-Louis Debré. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. En effet, nous considérons que notre ordre juridique constitutionnel est toujours supérieur au droit communautaire. Mais le Conseil constitutionnel refuse de vérifier la conformité de ce droit à notre ordre constitutionnel.

Par ailleurs, nous admettons que les traités régulièrement ratifiés ont une force supérieure à celle des lois, et nous étendons ce principe aux textes de droit dérivé issu des traités communautaires, qui s'incorporent directement à notre ordre juridique interne.

Nous avons ainsi dans notre droit positif deux sortes de normes : d'une part, les normes d'origine communautaire, soustraites à tout contrôle de constitutionnalité ; d'autre part, les lois françaises, qui, elles, sont soumises au contrôle du Conseil constitutionnel. Nous sommes donc en pleine contradiction.

J'espère au moins que, lors de la discussion des articles, certains des amendements que j'ai déposés pour essayer de sortir de cette contradiction seront acceptés. Sinon la clarté juridique nous fera encore défaut.

Quoi qu'il en soit, la combinaison de la jurisprudence de la Cour de justice - dont j'ai rappelé seulement l'un des éléments, mais elle est encore bien plus extensive - avec l'extension considérable des attributions de la Communauté que prévoit le traité de Maastricht nous conduira inéluctablement vers un super Etat, producteur prolifique de normes commu-

nautaires, vers un fédéralisme mal conçu dans lequel la France ne disposera même pas de l'autonomie dont jouit aujourd'hui le Dakota du Sud ou l'Arkansas.

Madame le ministre, c'est une autre ambition qu'il faudrait pour la France, c'est un autre projet qu'il faudrait pour l'Europe. Ce traité de Maastricht, que vous parez de toutes les vertus, ne répond ni à l'idée que je me fais de l'avenir de mon pays, ni aux souhaits que je forme pour l'essor et pour l'ouverture de la Communauté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Mes chers collègues, à ce moment du débat, je tiens à vous rappeler que les temps de parole attribués à chaque groupe ont été acceptés à l'unanimité en conférence des présidents.

Nous sommes en train de prendre un retard préjudiciable. Je souhaiterais donc que chaque orateur puisse s'en tenir au temps qui lui a été imparti.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit de l'existence de la France, cela n'a pas de prix !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour cinq minutes.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les cinq minutes qui me sont imparties pour ce débat qui concerne la France et l'Europe, je voudrais, en paraphrasant le titre d'un film célèbre, me contenter de dire deux ou trois choses que je sais d'elles et tenter de clarifier quelques points brûlants apparus au fil du débat.

On parle à juste titre du déficit démocratique qui caractérise la Communauté actuelle et certaines de ses décisions qui surprennent députés et citoyens. La critique est juste, mais prenons garde : n'oublions pas que, pour une part non négligeable, le problème de ce déficit est franco-français.

Un Parlement national qui travaille cinq mois et demi par an, qui n'utilise presque jamais ses commissions spécialisées pour analyser les propositions de directives, ...

M. Jean-Claude Lefort. De quel droit vous permettez-vous de dire cela ?

M. Adrien Zeller. ... interroger et orienter les ministres qui négocient pour la France à Bruxelles, doit changer d'urgence ses propres méthodes de travail.

M. Jean-Pierre Brard. C'est inadmissible ! Et tout ça pour dire *amen* après ! C'est scandaleux !

M. Adrien Zeller. Un pays qui désigne ses représentants au Parlement européen avec un système de listes politiques nationales désignées à la proportionnelle intégrale pour 81 noms, dont la plupart sont inconnus des électeurs, ne se dote pas, à l'évidence, d'une représentation qui soit réellement identifiée par les populations qu'elle représente. Il faut sûrement régionaliser le système et le rapprocher des citoyens.

Deuxième observation : on parle du déficit démocratique intérieur, et c'est important. Mais face au monde qui se fait, et tel qu'il est, avec des interdépendances et une instabilité croissantes, avec les bombes qui tombent chaque jour sur Sarajevo, et hier sur Dubrovnik, avec une O.N.U. dominée sans partage par les Etats-Unis, ...

M. Jean-Pierre Brard. Et vous laissez faire ?

M. Adrien Zeller. ... avec des menaces nouvelles qui peuvent renaître chaque jour au Moyen-Orient, c'est d'abord de déficit d'Europe qu'il faut parler aujourd'hui. Et, à cet égard, le début de politique étrangère et de sécurité commune prévue par le traité de Maastricht n'est vraiment qu'un début d'Europe.

M. Jean-Pierre Brard. Les laquais sont toujours pires que les maîtres !

M. Adrien Zeller. La peur de l'inconnu européen, la frilosité d'une société en crise, la crainte d'une France qui perdrait son identité, le déficit d'information marquent aujourd'hui une partie croissante de notre population, et notamment celle qui est la moins armée pour comprendre. C'est là que les élus et les responsables politiques retrouvent tout leur rôle et toute leur mission : rassurer, écouter, informer, montrer les enjeux et, surtout, montrer la voie de l'avenir pour notre pays.

C'est dans ce contexte un peu trouble que se situe la demande d'un référendum sur Maastricht. Elle me semble légitime et même salubre. Qu'on sache ici que les pro-Maastricht ne le craignent pas...

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Adrien Zeller. ... à condition qu'il soit détaché de toute tentative d'en faire un instrument de promotion personnelle et que le temps d'un débat serein et lucide soit donné aux Français.

La proposition faite d'accorder le droit de vote pour les élections locales aux étrangers originaires de la Communauté ne m'inquiète pas sous la forme sous laquelle elle a été finalement retenue, mais, à l'évidence, elle doit être précisée ; elle doit être mieux présentée et expliquée pour être acceptée par nos concitoyens. Cette proposition a pourtant un sens profond : elle reconnaît que le citoyen de la Communauté vivant durablement parmi nous ne nous est plus totalement étranger, que nous le reconnaissons comme membre d'une même communauté en devenir et partageant avec nous un même projet, celui d'une union politique européenne progressive.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Progressiste !

M. Adrien Zeller. Certes, l'octroi de ce droit de vote n'était pas indispensable, mais c'est parfois à des signes en apparence gratuits de ce type qu'on peut reconnaître le vrai fondement d'une démarche...

M. Jean-Pierre Brard. C'est Domrémy !

M. Adrien Zeller. ... qui consiste à ouvrir, accepter de dépasser librement les cloisonnements des Etats-nations, non pour les dissoudre, mais pour les enrichir par leur ouverture mutuelle et leur association librement consentie.

L'Europe et Maastricht ne sont pas pour nous une potion magique...

M. Jean-Pierre Brard. Et vous, vous n'êtes pas Astérix !

M. Adrien Zeller. ... ni un substitut à des efforts que nous devons d'abord entreprendre nous-mêmes. Mais, au-delà de leurs imperfections, ils représentent pour nos jeunes et pour notre pays un vrai projet et une authentique espérance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur de nombreux bancs du groupe socialiste et quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour dix minutes.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au point où nous en sommes dans ce débat, quatre idées m'apparaissent s'imposer avec un éclat particulier.

Premièrement, ce qui est en cause avec Maastricht est si fondamental, si décisif pour la vie de notre peuple et pour l'avenir du pays qu'aucun argument, aucune justification, aucune raison ne résiste à cette exigence elle-même fondamentale : il faut faire appel au peuple et à son intelligence, faire appel à la démocratie et soumettre ces accords à référendum après notre débat parlementaire, dont personne n'a contesté la nécessité impérieuse.

Avec Maastricht, nous l'avons dit, on touche au fond, au cœur de ce qui constitue la liberté des libertés du peuple français, celle qui détermine l'existence de toutes les autres, la souveraineté populaire. Or voilà que, deux cents ans après la Révolution française, le principe selon lequel il n'est plus en France d'autre souverain que le peuple est atteint de manière frontale. Et l'on voudrait, face à une telle question, se cramponner à un processus de ratification soumis aux seules intrigues, aux seules petites combines politiciennes, aux seuls débats non télévisés du seul Parlement ! C'est totalement irrecevable ! Le peuple est souverain, il doit être informé, il doit discuter et trancher. Cessez donc, madame le ministre, de disputer à notre peuple ses droits démocratiques ! Vous lui imposez tant de devoirs !

L'unique voie qui réponde à l'importance du problème posé, c'est bien la voie démocratique, celle qui remet entre les mains du peuple le choix de son destin. En ne l'acceptant pas d'emblée, en précipitant les débats, le Président de la République et le Gouvernement ne font que mettre en évidence cette donnée : Maastricht n'est bon ni pour notre

peuple, ni pour notre pays, ni pour l'Europe. Sinon, pourquoi craindre le verdict populaire ? Pourquoi craindre d'organiser un vaste débat national qui permettrait de jouer cartes sur table et en finirait avec l'opacité actuelle ? L'idée de patrie est toujours une idée moderne. Demandez-le au peuple : il le sent, il le sait, il vous le dira.

Vous pouvez disserter à l'infini sur le déficit démocratique dont souffre la Communauté. Mais qu'est-ce donc que ce refus d'admettre, par principe, l'idée d'un référendum ? C'est bien plus qu'un déficit, c'est tout simplement l'absence de démocratie.

Votre attitude illustre d'ailleurs ce qui nous attend avec ce traité. S'il était ratifié, notre peuple n'aurait plus à décider, il ne lui resterait plus qu'à subir. C'est pourquoi, à l'inverse de votre démarche frileuse, nous n'avons et nous n'aurons de cesse, avec tous ceux, qu'ils soient pour ou contre Maastricht, mais qui ont la démocratie au cœur, de faire grandir encore cette exigence qui a pris corps dans notre pays et dans cette enceinte même : il faut donner la parole au peuple. C'est une question de principe, c'est une question de démocratie. La France ne peut pas être la grande muette de l'Europe, ainsi que vous le souhaitez. Ce n'est ni bon ni pour son intérêt, ni pour celui de l'Europe.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Seconde idée : même s'il y a des nuances et des approches diverses, notre débat a déjà permis de crever cette assertion aux allures de dogme que vous vouliez imposer : hors Maastricht, point de salut.

L'interdépendance du monde moderne est une réalité que personne ne peut négliger sous peine de suicide. Mais Maastricht n'est pas « la » réponse à cette réalité objective, c'est « une » réponse, et une réponse typée. C'est un accord qui a une nature et ne procède pas de lois objectives, mais de réalités humaines. Ce n'est pas un accord asexué.

La logique de Maastricht, c'est, de A à Z, la voie de la soumission aux exigences des grandes affaires qui font de l'argent le moteur et la mesure unique de tout. Maastricht, c'est la super-Europe des marchands, l'Europe de toutes les dominations, en particulier des plus forts. Maastricht, c'est une Europe où la quasi-totalité des pouvoirs sera concentrée entre les mains d'une trentaine de personnes, qui absorberont de la sorte la majeure partie de notre souveraineté populaire. Trente personnes et des milliers d'eurocrates à leurs côtés, loin des gens, loin des réalités, loin de la vie !

M. Adrien Zeller. C'est faux !

M. Jean-Claude Lefort. L'intérêt des grandes affaires suppose des fusions, il suppose la fusion des pouvoirs et des souverainetés. C'est un tout cohérent, économique et politique.

C'est d'ailleurs pourquoi la logique de Maastricht rend impossible le respect de notre souveraineté populaire, pourtant déjà trop atteinte. C'est pour vous la quadrature du cercle, vous ne pouvez pas vous sortir de ce problème. Pour vous, soit la France est isolée, soit elle participe à l'Europe de Maastricht, une possibilité excluant l'autre. Pour vous, la France ne doit plus être que la subsidiaire de l'Europe, car tel est bien le sens des mots. Votre Europe, enfin, c'est une Europe forteresse, dressant à coup de directives, de lois, de conventions, un véritable fossé entre nous et les peuples du Sud et de l'Est, des milliards d'hommes, de femmes et d'enfants ; c'est l'Europe qui malmène durement les DOM et les TOM ; c'est l'Europe de l'égoïsme triomphant. Et, contrairement à vos assertions, cette Europe que vous voulez mettre en place ne met nullement un terme au monde unipolaire actuel : toutes les dispositions prévues sur les plans économique, monétaire, politique et militaire prouvent le contraire.

Cette Europe-là s'intègre pleinement dans le nouvel ordre international où M. Bush prétend donner le la, ...

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. ... même si vous faites parfois entendre quelques grincements, qui sont bien plus des plaintes que des refus.

Mais il y a un autre terme de l'alternative qui s'oppose à cette vision conservatrice et ultra-libérale. Il y a place pour une autre Europe, une Europe des peuples et des nations, libres et associés, coopérant entre eux dans l'intérêt et le respect mutuels. Cette vision n'est pas seulement la plus juste, la plus humaine, la plus positive. Elle est aussi de plain-pied avec le monde contemporain, car l'histoire montre bien qu'elle a un sens qu'on ne peut étouffer durablement. Ce sens, c'est celui de la libération humaine, qui fait avancer et non pas reculer la civilisation.

Mes amis ont déjà développé nos propositions alternatives, qui donnent crédit à notre opinion et un sens positif à notre opposition je n'y reviens donc pas. A l'inverse de vous, madame le ministre, nous affirmons que, hors la liberté pour la France et les autres nations d'Europe, il y a point de salut pour l'Europe.

Et, à cet égard, on devrait prendre au sérieux cette remarque, formulée à plusieurs reprises : pour ne pas donner de grain à moudre aux nationalismes, il faut refuser toute souveraineté limitée.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Car de l'uniformité ne naît pas seulement l'ennui mais aussi la montée de toutes sortes d'intégrismes dangereux.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Troisième idée : l'Europe sera sociale ou ne sera pas, a dit un jour le Président de la République. C'était juste, mais le traité de Maastricht réduit jusqu'à la caricature la place consacrée au social. Il y a 10 articles sur 240 du traité qui concernent le social, soit 4 p. 100 seulement des préoccupations des rédacteurs. L'objectif affirmé du traité de Rome, mais jamais atteint, était de promouvoir par le haut l'harmonisation sociale. Avec ce nouveau traité, il s'agit, c'est écrit noir sur blanc, d'agir par le bas. C'est effectivement conforme à la nature de ce traité, où l'on peut lire et relire cette phrase, véritable leitmotiv qui est la substance et l'objectif de Maastricht : « Il s'agit de se plier à une économie de marché où la concurrence est libre. »

Tout ce qui constitue nos acquis sociaux et nationaux est donc directement visé. Le capital financier et industriel trouvera toujours une bonne raison de compétitivité, comme il est indiqué dans le traité, pour faire sauter tout ce qui constitue à ses yeux une entrave à la libre concurrence : salaires, conventions, statuts, secteur public, nombre d'emplois.

D'ailleurs, si j'ai entendu des dizaines et des dizaines d'organisations, en France et en Europe, crier contre ce véritable démontage social organisé, je n'ai, par contre, entendu aucun de ceux qui constituent la fine fleur du monde industriel et financier protester contre Maastricht. Dis-moi qui te soutient, je te dirai qui tu es ! C'est clair, c'est même aveuglant !

Dernière remarque : cette politique qu'on nous propose ne doit rien à une politique de progrès, à une politique conforme aux valeurs de la gauche. Comment, quand on se réclame de ces valeurs, peut-on défendre pareille perspective ? Chacun est devant ses responsabilités, et plus encore devant un choix fondamental sur le sens de son action et de son engagement.

Hier, cinq députés socialistes ont fait un choix clair ; c'est tout à leur honneur.

A l'inverse, comment d'aucuns, siégeant à droite, peuvent-ils se déclarer d'accord avec le Gouvernement sur Maastricht et contre le Gouvernement sur sa politique intérieure ? C'est pure hypocrisie ! Maastricht n'est pas l'antithèse de la politique actuelle, c'est son complément absolu.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Si ceux-là étaient réellement contre la politique actuelle du Gouvernement, ils devraient être naturellement contre Maastricht. Mais ils sont pour ! Ils perdent toute crédibilité en se noyant, une fois de plus, dans les délices et les poisons de la politique politicienne.

Enfin – et cela aussi, c'est l'exception française –, il s'est toujours trouvé, et la Résistance est un moment principal de ce mouvement, des hommes et des femmes qui, bien qu'opposés sur de nombreux points, se sont retrouvés ensemble, par une démarche singulière, dès lors que la France et sa liberté étaient en cause, et avec elle la liberté de l'Europe. Il y avait des communistes, des socialistes, des républicains, des gaullistes, des patriotes, qui ont combattu, jusqu'à l'extrême pour certains d'entre eux, pour la liberté et contre ce qu'on appelle la bête immonde.

Ce mouvement de promotion de la France et de promotion d'une autre Europe se redessine à nouveau. Non seulement nous ne le cachons pas, mais nous nous en félicitons. Nous

souhaitons même que ce mouvement s'amplifie. Quand l'intérêt de la France est en cause, il n'est pas de querelles secondaires qui vaillent.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que nous sommes français que nous sommes européens ; nous ne sommes pas français ou européens. Nous sommes des Européens non pas malgré ou contre la France, mais parce que nous sommes français. L'un et l'autre doivent aller de pair, à la différence de la conception de Maastricht. La France, mesdames, messieurs, n'a pas épuisé sa force propulsive d'idées et de réalités neuves. Alors, ne mettons pas notre pays dans cette sorte de cage que constitue Maastricht ! Ce sera sans doute une faiblesse à vos yeux, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous avons la volonté de continuer, avec nos plumes d'aujourd'hui, à écrire les mots liberté, égalité et fraternité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois, pour dix minutes.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rarement un débat aussi primordial aura été abordé dans des conditions de travail aussi scandaleuses – Mme Alliot-Marie l'a rappelé tout à l'heure – et dans un flou aussi artistique. Ce flou qui a entouré la diffusion de ce texte et sa formulation se prête admirablement à l'art du double langage que l'on voit refleurir allégrement depuis que l'on parle de Maastricht, au grand bonheur sans doute de certains dirigeants politiques, pour eux-mêmes acquis depuis longtemps aux principes supranationaux mais que l'électorat prend encore pour des défenseurs de la souveraineté nationale.

Ainsi, d'aucuns nous expliquent qu'il n'est pas question de perdre notre souveraineté, mais seulement de transférer, au profit d'une nouvelle entité à l'obscur profil, la maîtrise de notre politique étrangère et de notre politique de défense, ainsi que le multi-séculaire privilège de battre monnaie. Or, sans ces outils essentiels, la souveraineté n'est qu'un vain mot.

Cessons de pratiquer la langue de bois technocratique et traduisons ce charabia à l'homme de la rue auquel on fait miroiter les bienfaits supposés de Maastricht.

On lui dit : l'ECU remplacera le franc. Traduisons : les Français perdront leur liberté de décider de la gestion de leur politique économique, en particulier en matière d'emploi.

On lui dit : nous serons citoyens de l'Union. La belle affaire ! La vérité est que les étrangers, européens d'abord, extra-européens ensuite, auront le droit de vote aux élections locales.

On lui dit : les frontières françaises disparaîtront. Les vacanciers seront sans doute satisfaits, mais certainement moins que les délinquants, les trafiquants de drogue, les immigrés clandestins, qui en seront les premiers bénéficiaires.

Mais, mes chers collègues, disparition des frontières signifie également explosion sans précédent de l'immigration extra-européenne dans notre pays. *(« Et allons-y ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* En effet, libres de circuler à leur guise dans le vieux continent, les immigrés extra-européens déjà installés chez nos voisins seront incités à venir s'établir en France où nous leur offrons les prestations sociales les plus intéressantes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et allez !

Mme Marie-France Stirbois. Et ces masses d'immigrés qui viendront s'installer chez nous auront, à moyen ou long terme, n'en doutons pas, le droit de vote.

La vraie question, dès lors, n'est-elle pas qu'en se basant sur la dissociation entre nationalité et citoyenneté, que recèle le traité de Maastricht, les sectateurs du droit de vote aux immigrés ont enfin trouvé l'outil approprié pour parvenir à leurs fins ?

M. Julien Dray. Oui ! Vous avez tout compris !

Mme Marie-France Stirbois. On dit également aux Français : les institutions européennes auront davantage de pouvoirs. La vérité est que les citoyens seront encore plus éloignés de ceux qui décident de leur sort, que ce soit des fonctionnaires européens à Bruxelles ou des parlementaires à Strasbourg.

Enfin, prudemment, on leur confie que la Constitution sera modifiée, sans préciser toutefois que les notions clés de souveraineté et de nationalité, sur lesquelles repose l'édifice de notre droit constitutionnel, ne seront plus garanties par la Constitution.

Bien sûr, mes chers collègues, ça et là des voix honorables se sont élevées pour s'opposer à cette sournoise entreprise d'anéantissement de la France. Mais nombre de ceux qui s'arrogent, sur la scène médiatique, le rôle de pourfendeurs de l'Europe supranationale ont malheureusement voté, sans état d'âme, l'Acte unique et les accords de Schengen.

Comment peuvent-ils, à l'heure présente, s'étonner ou feindre d'être scandalisés par Maastricht qui constitue l'aboutissement logique d'un tel processus ? Car enfin, si l'on reconnaît que Maastricht est une nouvelle étape vers le fédéralisme, comment a-t-on pu voter l'Acte unique en 1986 qui a renforcé les traits fédératifs par la reconnaissance du vote à la majorité qualifiée ?

En fait, de l'Acte unique à Maastricht, en passant par les règlements communautaires, il y a une logique évidente, une logique anti-nationale. Cette logique induit de nouvelles césures dans la vie politique de notre pays et elle révèle bien le piège dans lequel sont tombés les responsables des destinées de notre pays depuis longtemps. Empêtrés dans des considérations purement technocratiques, ils ont oublié de réfléchir à l'essentiel et de définir avant tout la nature de l'Europe que nous voulions.

A l'évidence, il faudrait être un esprit borné pour rejeter l'idée d'Europe, mais il ne s'agit pas de nous faire accepter n'importe quoi sous prétexte de se révéler « bon européen ». Depuis belle lurette, nous avons le choix entre, d'un côté, une Europe à la Jean Monnet, dont Jacques Delors est aujourd'hui le chantre, fondée sur le modèle fédéraliste, dirigiste, supranational, dirigée par une synarchie technocratique attachée à la disparition des nations et, de l'autre, une certaine idée de l'Europe, Europe des Etats, Europe des peuples, des nations, une Europe des réalités que semblent s'entêter à ignorer les technocraties de Bruxelles. Réviser notre constitution, comme on nous le propose aujourd'hui, pour accepter le traité de Maastricht, revient à souscrire à la première conception qui implique, en théorie du moins, l'extinction de la nation.

Cela, mes chers collègues, nous le refusons.

Je regrette que l'union sacrée qui s'était constituée en août 1954 contre le projet de C.E.D. et qui avait fait échec à cette tentation supranationale ne se soit pas reconstituée ce printemps.

Or, que constate-t-on ? Qu'il n'y a, en fait, qu'une poignée d'hommes et de femmes courageux qui vont à la bataille en ordre dispersé, malgré les menaces que font peser sur eux les appareils politique. C'est Jean-Pierre Chevènement au P.S., ...

M. David Bohbot. Oh là !

Mme Marie-France Stirbois. ...Philippe Séguin, Pierre Mazeaud et quelques autres au R.P.R., soutenus par des juristes et des personnalités aussi célèbres que Marie-France Garaud et Pierre Juillet. C'est Alain Griotteray et Philippe de Villiers à l'U.D.F. et ce sont aussi les députés communistes.

M. Jean-Pierre Brard. Vous, c'est les Waffen SS et la division Charlemagne !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est le mariage de la carpe et du lapin !

Mme Marie-France Stirbois. C'est enfin le Front national dont les électeurs se trouvent, par un mode inique de scrutin, mes chers collègues du R.P.R., privés d'une juste représentation au Parlement, mais qui sauront, à l'heure des prochaines législatives, se souvenir des députés qui auront voté l'abandon de notre souveraineté.

M. Jean-Pierre Brard. Pour vous, le bon accord, c'est celui de Montoire !

M. David Bohbot. La menace !

M. Adrien Zeller. Nous assumons !

Mme Marie-France Stirbois. On le sait, il sévit dans notre pays une espèce d'hommes politiques à l'esprit confus et à l'humeur incertaine qui sont prêts, comme le dit excellemment Philippe Séguin, à « laisser voter Maastricht au nom de considérations passagères de politique intérieure ». Qu'ils

ne s'y trompent pas, leurs médiocres calculs électoralistes n'auront sans doute pas les effets qu'ils escomptent et nous saurons le leur rappeler en temps et heure voulus.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et voilà !

Mme Marie-France Stirbois. Les carriéristes politiques devront bien un jour rendre compte du fruit de leurs errements et de leurs innombrables reniements.

L'aube du nouveau millénaire annonce des années décisives. « On ne fera pas l'Europe si on ne la fait pas avec des peuples et en les y associant. Or la voie que l'on suit est complétement différente. On s'enferme dans des comités. On élabore des techniques. On fabrique des pools. On se réunit dans des conseils entre augures intéressés. Mais les peuples n'y sont pas. »

Cette remarque, que le général de Gaulle formulait en 1953, ...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Ne parlez pas du général de Gaulle, madame, pas vous !

Mme Marie-France Stirbois. ... reste d'une désespérante actualité. Maastricht exigerait au minimum que l'on consulte le peuple par référendum, rejoignant en cela le souci du Front national qui est de rendre la parole au peuple.

En signant l'Acte unique et Schengen, la plupart de nos collègues n'avaient pas prévu l'aboutissement de Maastricht. Je leur demande à présent d'élargir leur horizon et de répondre à l'exigence qui veut que « gouverner c'est prévoir ».

Il est symptomatique de constater que la fracture qui se dessine aujourd'hui entre tenants et opposants à Maastricht recoupe, peu ou prou, la ligne de césure des tenants et des opposants à la guerre du Golfe. Du reste, Philippe Séguin en a parlé hier en soutenant son exception d'irrecevabilité.

M. Julien Dray. Il était pour !

Mme Marie-France Stirbois. Avec Maastricht, ce n'est pas seulement l'Europe fédérale et supranationale qui dévoile son véritable visage, c'est aussi le mondialisme qui entre en action dans l'espace européen, peut-être parce que la renaissance des mouvements nationaux lui paraît propre à contrarier ses plans.

On voudrait ainsi, en quelques mois, après un débat à la sauvette, entre deux ponts, pendant les vacances scolaires, et sans consultation du peuple, mettre fin à mille ans de monarchie, d'empire et de république !

M. Yves Durand. Ce n'est pas la même chose !

M. Alain Calmat. Galimatias !

Mme Marie-France Stirbois. « La souveraineté, c'est la barrière immunologique des peuples : elle préserve leur identité. Maastricht est une norme virale qui pénètre cette barrière. » C'est mon collègue et ami Jean-Claude Martinez qui le déclarait récemment au Parlement européen.

C'est vrai. Et cela m'est apparu comme plus vrai encore à la relecture de cet excellent ouvrage que nous a laissé, avant sa mort, le journaliste Yann Moncomble sur « La trilatérale et les secrets du mondialisme ».

Analyser Maastricht dans la perspective de l'établissement d'un gouvernement mondial permet d'appréhender une nouvelle logique à laquelle ne peuvent que s'opposer, de toute leur énergie, les défenseurs de l'identité nationale, je sais qu'il y en a au Parlement, et tous ceux qui refusent la péremptoire affirmation de Paul Warburg, membre du C.F.R. et du groupe de Bilderberg, devant le Sénat américain, le 17 février 1950, ...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Parlez un peu français !

M. David Bohbot. Traduction !

Mme Marie-France Stirbois. ... qui déclarait : « Nous aurons un gouvernement mondial, que cela plaise ou non. La seule question est de savoir s'il sera créé par conquête ou par consentement. »

Guerre du Golfe ou abandon par les parlements des souverainetés, les moyens divergent mais l'objectif demeure identique. Là est le nœud du problème. Mais avons-nous encore la capacité à réagir et aurez-vous, mes chers collègues de la droite, le courage de faire obstacle à Maastricht ? Je me pose la question.

M. le président. La parole est à M. Maurice Ligot, pour dix minutes.

M. Maurice Ligot. Monsieur le président, monsieur le ministre – puisqu'il n'y en a plus qu'un –, ...

M. Michel Vauzelle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* « Je serai celui-là ! » *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Mais quel ministre !

M. Maurice Ligot. ... mes chers collègues, ce qui est en cause, avec la ratification des accords de Maastricht et son préalable constitutionnel, c'est moins la poursuite de la construction de la Communauté européenne que le sens même de l'union à construire.

Nous sommes nombreux dans cette assemblée à travailler sans arrière-pensée et sans esprit de retour depuis des années pour l'union de l'Europe, et cela parce que cette union signifie la paix pour notre continent, trop cruellement ensanglanté par des conflits incessants aux XIXe et XXe siècles et que l'union de la France et de l'Allemagne, hier opposées, en est le point central et le levier. Mais aussi parce que l'union signifie la prospérité – il suffit de constater les progrès accomplis par nos peuples en plus de trente ans d'efforts communs et ceux qu'ont accomplis, en peu d'années, les derniers venus des Etats membres – ainsi que la force et la puissance dans un monde où se manifestent sans cesse des conflits nourris par les dictatures, le sous-développement et les nationalismes exacerbés. Pour ces raisons claires et précises, en tant que Français nous voulons que l'avenir de la France soit intimement lié à celui de l'Europe, et donc à l'union.

Tout autant que le Gouvernement et une partie de sa majorité, beaucoup d'entre nous veulent le développement de la construction européenne pour permettre à l'union en projet de jouer le rôle mondial qui lui revient alors que, reconnaissons-le, et nous le regrettons, elle apparaît à beaucoup comme un « nain » politique, sans position forte dans les grandes affaires et sans moyens pour y intervenir.

Mais dire cela signifie que beaucoup d'entre nous veulent savoir clairement quelle Europe nous faisons, sur quelle Europe nous allons voter.

Car, avant de parler d'union, nous nous posons des questions sur la Communauté telle qu'elle fonctionne aujourd'hui. Peut-on être satisfait de la dérive technocratique et centralisatrice qu'elle manifeste, sous l'influence pressante de la Commission ? Cette dérive, qui se traduit notamment par la contrainte croissante des réglements, et même des directives, paraît donner la primauté au respect de la seule concurrence plutôt qu'à la nécessaire préoccupation de la croissance et de la préférence communautaire. Disons-le ici parce que beaucoup le pensent et en souffrent mais n'osent pas l'exprimer. Ce n'est pas ainsi que l'Europe progressera utilement et efficacement. En poursuivant dans cette direction, elle risque de faire trop de victimes et de s'attirer trop d'ennemis.

Sur les accords de Maastricht, qui ouvrent la voie à l'union politique, économique et monétaire, et qui risquent de renforcer les dérives précédemment signalées, il convient d'avoir une double attitude : d'abord éviter de prendre position dans la précipitation et sous la contrainte d'une date butoir qu'aucun texte ne nous impose ; ensuite, mettre à profit le délai que nous nous donnons pour bien mesurer les enjeux et bien préciser les conditions ou contreparties de notre vote.

Pour ce qui est du droit de vote accordé aux citoyens des Etats membres au niveau municipal, qui est bien sûr celui de la vie quotidienne et de l'environnement immédiat, il s'inscrit dans la logique de la construction européenne mais à la condition qu'il soit étroitement lié à la citoyenneté de l'un des Etats membres de l'Union. C'est pourquoi le vote des amendements proposés par l'opposition est essentiel à notre accord.

Au-delà de la révision constitutionnelle en discussion ce soir, des réponses doivent être apportées à trois questions essentielles, parmi d'autres, afin que les membres de l'Assemblée nationale puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

La première question a trait au principe de subsidiarité. S'il est vrai que c'est un principe satisfaisant pour l'esprit, l'histoire et la pratique des institutions dans les pays fédéraux montrent clairement qu'il a été utilisé sans conteste beaucoup plus comme l'instrument du renforcement du pou-

voir central que comme le moyen d'une bonne répartition des compétences entre les divers niveaux de pouvoir. Et je ne prendrai qu'un exemple qui devrait nous toucher particulièrement : celui du combat que livre le Québec. L'application du principe de subsidiarité a été, depuis un siècle, le moyen juridique sur lequel s'est fondé le pouvoir fédéral pour réduire ses libertés. Il est donc indispensable que nous obtenions, lors de la ratification des accords, une définition de la subsidiarité qui ne permette pas une extension insidieuse des compétences de la Communauté.

M. Serge Charles. Très bien !

M. Maurice Ligot. Je dis que, sur ce point, il nous faut être intransigeants et que les parlements nationaux doivent jouer pleinement leur rôle pour veiller à la bonne interprétation des termes, soit chacun individuellement, soit au sein d'une sorte de Sénat européen.

La deuxième question concerne ce que l'on appelle communément le « déficit démocratique ». On pense tout de suite à l'insuffisance des pouvoirs du Parlement européen. En fait, ce qui me paraît beaucoup plus grave, c'est la quasi-inexistence du rôle des parlements nationaux dans le processus de décision de la Communauté et, demain, de l'Union. A ce sujet, il n'existe que quelques lignes dans une annexe du traité, ce qui est tout à fait insuffisant. Quant au système de la mise en application des directives communautaires par les parlements nationaux, il s'apparente ni plus ni moins à une ratification, et non à une transposition tenant compte des besoins du pays considéré.

Beaucoup d'entre nous estiment donc nécessaire de donner leur place aux parlements nationaux pour s'exprimer au nom des Etats membres, à côté du Conseil des ministres, qui représente, certes, les Etats, mais seulement leurs gouvernements, et non directement leur population. C'est seulement ainsi que l'on évitera la dérive centralisatrice et technocratique que j'évoquais plus haut et qui résulte de la connivence inévitable entre exécutifs et administrations des Etats, d'une part, Commission et administrations communautaires de l'autre.

Cette observation me conduit tout naturellement à ma troisième interrogation qui concerne le coût budgétaire de la mise en œuvre des traités de Maastricht. Le Parlement a pour fonction première de voter le budget, donc les dépenses et les contributions des citoyens. Mais comment pourrait-on se prononcer sur des accords qui entraîneront des conséquences budgétaires faute de moyens pour mesure ces conséquences ? Et quand certains lancent l'idée d'impôts européens, comment ne pas être encore plus inquiets sur la dérive centralisatrice de la Communauté ?

En tout cas, il doit être clair que la France ne saurait accepter que son propre développement économique et social soit limité pour favoriser celui de certains de ses partenaires. Elle ne peut renoncer à l'aménagement de son territoire pour ne favoriser que celui de certains de ses partenaires. De façon plus générale, elle ne peut pas augmenter ses prélèvements obligatoires, déjà exagérément lourds.

Sur ces points, beaucoup de parlementaires veulent des réponses claires de la part du gouvernement, négociateur du traité, pour pouvoir se prononcer sur les accords de Maastricht. Ils veulent voter dans la clarté des textes, et non sous l'effet de discours incantatoires.

A ce sujet, je voudrais faire trois remarques rapides.

D'abord, il serait inacceptable de faire de la ratification des accords de Maastricht une opération de politique intérieure, au bénéfice du Président de la République et du replâtrage de sa situation gravement compromise. Malheureusement, il existe dans les faits comme un engrenage de ce genre.

En deuxième lieu, il est inacceptable de faire croire aux Français que ces accords vont régler tous les problèmes, notamment ceux des jeunes – c'est pourtant ce que j'ai entendu de la bouche du premier des Français –, et ouvrent un horizon souriant à leur avenir. C'est tromper la population que d'utiliser ce langage.

Enfin, de façon plus générale, ce serait leurrer les gens que de leur faire croire qu'un marché de 350 millions d'habitants, une union vaste et forte sont les seules solutions aux problèmes contemporains. Plus l'ensemble est vaste et peuplé, plus les tensions risquent d'être fortes et les intérêts divergents. On l'a bien vu avec l'éclatement de l'U.R.S.S. L'Union européenne a toute son importance. Mais, au sein de l'Europe, il faut d'abord que la France soit gouvernée et forte, et ce n'est malheureusement pas le cas dans beaucoup de domaines. D'ailleurs, si ça l'était, elle aurait moins peur de Maastricht.

M. François Loncle. C'est vous qui avez peur !

M. Maurice Ligot. L'Union européenne doit rester modeste dans l'affirmation de ses ambitions. Si on veut l'union, il faut en même temps éviter la centralisation, la concentration des pouvoirs, laisser jouer les libertés locales, nationales, les diversités, faute de quoi le sentiment de subordination apparaîtrait rapidement inacceptable.

C'est pourquoi, sur la révision constitutionnelle préalable à l'examen du traité de Maastricht, il est clair que notre vote est lié à l'acceptation des amendements présentés par l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits, pour dix minutes.

M. Claude Gaits. Les bouleversements à l'Est en 1989, la guerre du Golfe en 1991, la montée des nationalismes sont autant de facteurs qui ont rendu fragiles les pays d'Europe occidentale.

L'éclatement de l'Union soviétique, les risques incontrôlés de prolifération des armes nucléaires en Europe, mais aussi au Moyen-Orient et en Asie, l'accroissement du déséquilibre entre les pays riches du Nord et les pays pauvres du Sud où l'évolution démocratique naissante est encore trop faible sont autant de menaces pour la paix du monde.

Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, quelques-uns, dont François Mitterrand, comprirent la nécessité de la réconciliation franco-allemande et de la construction d'une Europe unie, seule susceptible d'éviter une résurgence de nationalismes exacerbés et d'établir une paix durable.

Depuis la signature du traité de Rome en 1957, la France est entrée dans ce processus.

Que serions-nous aujourd'hui si des hommes comme Jean Monnet, Robert Schumann, Maurice Faure, entre autres, n'avaient pas posé la première pierre ?

La signature de l'Acte unique en 1986, près de trente ans plus tard, constitue une avancée notable.

Le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht représente une nouvelle étape importante, et même décisive. Il nous propose la création d'une monnaie unique au plus tard au 1er janvier 1999, l'amorce d'une politique étrangère et de sécurité commune pouvant préparer une défense commune, l'élargissement des compétences communautaires à l'éducation, la culture, la santé, le social, notamment. Il nous propose aussi l'affirmation d'une solidarité européenne par l'instauration d'une citoyenneté européenne.

En effet, les choses ont changé. Les esprits ont évolué. Les coopérations engagées pas à pas depuis près de cinquante ans ont modifié les comportements dans chacun des pays de la Communauté, et même au-delà, puisque le rideau de fer n'a pas empêché les peuples des anciens pays de l'Est de croire et d'aspirer, eux aussi, à une certaine identité européenne.

Cette citoyenneté européenne, reconnue à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est, nous le savons, un élément essentiel de la construction européenne. Elle existe déjà, à plus forte raison chez les jeunes. Le traité de Maastricht nous propose de la reconnaître.

Elle complète et même renforce la citoyenneté nationale. Elle se compose d'un ensemble de droits et de devoirs qui s'ajoutent à ceux résultant de la qualité de citoyen d'un Etat membre.

N'est-il pas logique que les citoyens européens soient privilégiés pas rapport aux autres citoyens du monde ? Outre les droits socio-économiques – droit de circuler et de séjourner librement – ils pourront jouir de certains droits civiques, comme le droit de pétition devant le Parlement européen, la possibilité de s'adresser au médiateur nouvellement institué, et ils bénéficieront aussi de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

C'est sur ce dernier point que le débat s'est focalisé. Le vote des communautaires mérite des explications non seulement devant notre Assemblée, mais surtout pour le grand public. En effet, certains n'ont-ils pas tenté de créer le trouble en assimilant les communautaires aux immigrés afin de susciter quelques réactions primaires ?

Les communautaires ne sont pas tous les étrangers mais uniquement les citoyens des onze pays de la Communauté autres que le sien. Il n'est question que de ceux-là. Le projet du Gouvernement, qui a repris la suggestion du Conseil d'Etat, est sans ambiguïté aucune.

Relativisons les choses. Il y a 1 200 000 communautaires domiciliés en France, dont 750 000 Portugais. Pour diverses raisons, et notamment l'attachement de ces communautaires à leurs pays d'origine, on prévoit que moins de 200 000 d'entre eux s'inscriront sur les listes électorales françaises. Quand on sait que, aux Pays-Bas, environ 25 p. 100 seulement des communautaires exercent leur droit de vote pour les élections locales, on peut raisonnablement considérer qu'en France on n'en comptera guère plus de 100 000 sur 37 millions d'électeurs.

Comment dénier aussi aux ressortissants de la Communauté qui résident dans notre pays depuis plusieurs années, qui participent à l'activité économique et qui paient des impôts, le droit de s'intéresser activement à la gestion de leur cadre de vie quotidien ?

L'autre point sensible du traité de Maastricht qui nécessite également une réforme constitutionnelle concerne les « transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ». La création, à terme, d'une monnaie unique européenne et d'une banque centrale européenne font redouter aux plus frileux des « hexagonaux » un transfert de compétences et même de souveraineté. Mais ouvrons les yeux : ce transfert de souveraineté n'est-il pas déjà réalisé dans les faits au profit des bourses de Francfort, de Tokyo et de New York ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous mangez le morceau !

M. Claude Gaits. Douze monnaies séparées, des taux de croissance différents, des taux d'inflation et des déficits budgétaires plus ou moins contrôlés : il ne fait pas de doute qu'il y a urgence à asssurer une meilleure cohésion de la Communauté, d'autant plus qu'au 1er janvier prochain vont s'estomper ses frontière intérieures.

Je suis de ceux qui souhaitent que la mise en place de cette union économique et monétaire soit encore accélérée par rapport à l'échéancier prévu afin d'acroître les chances de convergence du plus grand nombre possible de pays. La politique monétaire unique ne doit pas avoir pour seul objectif la stabilité des prix. Elle doit contribuer à une prospérité renforcée, avec un haut niveau d'emploi et de protection sociale.

Plusieurs orateurs ont souligné aussi l'apport du traité de Maastricht pour la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune. Cette évolution confère à l'Union une véritable identité politique, et nous la devons à l'initiative franco-allemande qui, par étapes successives, a fait reconnaître que la politique étrangère, la sécurité et la défense sont intimement liées. Il est intéressant de noter ici que l'Union de l'Europe occidentale est appelée à tenir un rôle essentiel pour « élaborer et mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense ». Qui peut contester la nécessité d'accélérer le processus de mise en place d'une défense commune ?

Dans un autre domaine, qui peut nier, devant les dangers de nouveaux Tchernobyl, la nécessité de positions et d'actions communes pour faire face aux graves menaces qui pèsent sur notre environnement ?

Le traité de Maastricht, c'est vrai, est un pari sur l'avenir, du même genre que celui qu'a fait dans les années cinquante la génération de l'après-guerre. A nous aujourd'hui de le gagner pour la prospérité et la sécurité que nous devons préparer pour nos enfants. Tout ne sera pas facile car tout dépendra de l'application qui sera faite des dispositifs prévus.

L'expérience passée en témoigne : le succès résultera moins des textes que de l'usage qui en sera fait, par la volonté des hommes et par le fonctionnement des institutions.

Dès à présent, il est nécessaire de consolider le processus en approfondissant le contrôle démocratique, notamment celui qu'exerce notre Parlement, et je sais le Gouvernement attentif aux suggestions qui ont été avancées en ce sens.

Les radicaux de gauche, citoyens fidèles à la République et Européens convaincus de longue date, approuvent le projet de loi de réforme constitutionnelle qui doit permettre la ratification des accords de Maastricht et donner à la France les moyens d'aborder favorablement le prochain millénaire dans une Europe plus forte.

La France a toujours joué un rôle moteur dans cette construction européenne encore perfectible, même après Maastricht.

Dans les onze autres pays de la Communauté, la ratification ne pose guère de problème. La France se doit de conserver l'initiative et de donner l'élan pour une Europe plus solidaire, qui soit un espace de paix, de prospérité et de démocratie.

Ne négligeons pas non plus le fait qu'on nous regarde à l'Est, et aussi au Sud. On ne peut décevoir les espoirs fondés sur le rôle que l'Europe unie doit tenir pour favoriser la paix dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Charles, pour dix minutes.

M. Serge Charles. Loin de moi l'idée de repousser le principe même de la construction européenne. Je sais, je sens au plus profond de moi qu'elle répond à une nécessité au sens fort et philosophique du terme, c'est-à-dire qu'il ne peut en être autrement. Dans le monde d'aujourd'hui, la France ne saurait se développer isolément. Cette construction est aussi une nécessité pour l'Europe, face à la concurrence du Japon et des Etats-unis. Elle est une nécessité pour l'Occident, on devrait plutôt dire désormais : pour le Nord, face à l'accroissement corrélatif de la population et de la misère dans les Etats du Sud. Cette croissance suppose une Europe forte pour aider les autres, sous peine de mort pour elle, et, le cas échéant, pour faire face aux conflits que l'éclatement de l'U.R.S.S., la dissémination des armes qu'il entraîne, la haine religieuse et le fanatisme de quelques potentats locaux peuvent engendrer.

L'Europe est donc une nécessité. Nous en sommes tous d'accord. Mais pour exister et être forte, elle doit avant tout reposer sur le libre consentement des populations et se construire dans la lumière.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Serge Charles. Or la procédure qui nous est proposée me donne la détestable impression d'être fondée sur la ruse et la contrevérité.

La contrevérité, c'est la présentation qui est faite des accords de Maastricht ; la ruse, c'est le procédé choisi pour réviser la Constitution, et les deux sont indissolublement liés.

Que nous dit-on, en effet ? Que, au fond, Maastricht ne changera rien du tout ; que le Conseil européen va, dans un premier temps, déterminer des domaines d'intervention communs, mais que, à l'intérieur de ces domaines d'intervention, les décisions seront prises, au moins dans un premier temps, à l'unanimité, et qu'il suffira de l'opposition d'un seul pays pour qu'une mesure ne soit pas prise. Notons toutefois que, même à ce stade, il est vivement recommandé à chaque Etat de ne pas faire usage de son droit de veto.

La seconde étape est celle de la majorité qualifiée, faute de quoi le traité n'aurait pas grande signification. Or, vous le savez, la grande règle en matière juridique, lorsque l'on a un doute sur la portée d'un texte ou la volonté de ses auteurs, est d'interpréter ce texte dans le sens qui lui donne le maximum de cohérence et d'efficacité. Le sens profond du traité de Maastricht est donc, après une phase d'accoutumance, le passage à la règle de majorité. Pourquoi pas ? Mais que l'on ne vienne pas dire que la France garde intact son pouvoir de décision ! Et dans quels domaines s'exerce ce transfert ? La politique étrangère, la sécurité intérieure – c'est-à-dire la police – et extérieure, l'économie et la monnaie, c'est-à-dire l'ensemble des attributs de la souveraineté !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Serge Charles. Alors que l'on ne vienne pas dire, là encore, qu'il n'y a pas de transfert de souveraineté. C'est une contrevérité !

La ruse ? Elle est dans la méthode choisie pour réviser la Constitution. C'est délibérément que j'emploie le mot : méthode et non celui de procédure. Je ne fais pas ici, en effet, allusion au recours ou au non-recours au référendum, mais au choix qui consiste à insérer purement et simplement dans la Constitution un titre nouveau, le titre XIV, intitulé « De l'Union européenne » et qui, en deux articles, vise à modifier progressivement et insensiblement l'ensemble de la Constitution laquelle, à terme, et sans que les Français ne l'aient voulu, faute de l'avoir seulement compris, ne sera bientôt plus qu'un chiffon de papier.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'autocratie !

M. Serge Charles. En substance, que nous dit en effet le nouvel article 88-1 ? que sous réserve de réciprocité, la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne, ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement, par des étrangers, des frontières extérieures des Etats membres.

En réalité, cela signifie, la modification de l'article 3 de la Constitution, car les attributs de la souveraineté n'appartiennent plus dans nombre de domaines au seul peuple français ; la modification des articles 20 et 21 de la Constitution qui confient au Premier ministre la détermination de la politique de la nation et lui attribuent la disposition de la force armée ; de manière plus insidieuse, la modification de l'ensemble des pouvoirs dévolus au président de la République par la combinaison des articles 5, 9 et 19 de la Constitution, puisque ses pouvoirs seront limités par les décisions prises au niveau communautaire ; la modification de l'article 34 qui réserve au Parlement français les règles relatives aux garanties fondamentales accordées aux citoyens en matière de libertés publiques, dont les conditions d'entrée et de sortie du territoire suscitent le plus de jurisprudence administrative. Faut-il rappeler que le même article 34 réserve au Parlement la détermination des principes fondamentaux concernant l'organisation de la défense nationale ?

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Serge Charles. Par voie de conséquence, l'article 37 se trouvera modifié ; il en ira de même de l'article 53 sur la ratification des traités, de l'article 54, puisque l'essence même du texte proposé est de supprimer d'avance et sans condition l'interdiction de toute ratification de traité contraire à la Constitution sans révision préalable de celle-ci.

Quant au nouvel article 88-2, il modifie purement et simplement, en autorisant la participation des citoyens communautaires aux élections municipales, à la fois l'article 3, l'article 24 et l'article 72 de la Constitution ainsi que l'a expressément jugé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 9 avril 1992.

Sur le dernier point, il convient d'être particulièrement vigilant, car la citoyenneté communautaire pourrait aboutir à renforcer le régime des partis – que l'on voit, hélas ! déjà revenir au galop – sous l'impulsion délibérée d'un Président qui ne tolère les institutions de la Ve République que lorsqu'elles servent ses intérêts personnels. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Il avait voté contre !

M. Serge Charles. En effet, par le jeu d'accords entre les partis, ceux-ci pourraient influencer le résultat d'un vote dans chaque Etat contre le sentiment profond des citoyens.

Tout ceci s'opérerait sans le dire, et surtout sans demander leur accord aux citoyens ?... Que l'on n'oublie pas que lorsque l'on parle de souveraineté, on vise en réalité deux choses différentes. La souveraineté, c'est la source et le principe de légitimité du pouvoir. Mais il y a, selon la distinction classique des constitutionnalistes, la souveraineté de l'Etat et la souveraineté dans l'Etat.

La souveraineté de l'Etat, nous venons de l'évoquer, sera gravement compromise par les accords de Maastricht, ce qui peut être acceptable, mais d'avance et de manière incontrôlée par le jeu de la méthode de révision choisie, ce qui est beaucoup moins acceptable.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* L'article 11 de la Constitution, c'était le mépris du Parlement.

M. Serge Charles. Mais la souveraineté dans l'Etat ne doit pas être oubliée. La source du pouvoir, c'est le peuple français, qui l'exerce directement et par ses représentants. Or il n'est pas concevable, dans l'état de maturité politique des citoyens du XXe siècle, que pour une décision de cette importance, qui met en jeu l'existence même de la communauté nationale, les citoyens ne soient pas directement consultés.

Mme Nicole Catala et M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Si François Mitterrand avait choisi le référendum, vous auriez dit qu'il méprisait le Parlement.

M. Serge Charles. Le général de Gaulle a reconnu le droit à l'autodétermination du peuple algérien. Mitterrand va-t-il le refuser au peuple français ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – « Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Certes, la procédure de révision parlementaire présente l'avantage d'ouvrir un droit à amendement et de permettre quelques aménagements de la réforme constitutionnelle, même si la commission des lois les a jusqu'à présent tous rejetés.

Mme Nicole Catala. Tous !

M. Serge Charles. Mais la procédure de l'article 89 ménage cette possibilité puisque, dans un premier temps, chaque assemblée statue sur la révision. Voilà, monsieur le rapporteur, qui devrait vous rassurer.

Il est en revanche inconcevable que, dans un second temps, les citoyens, comme le permet l'article 89, ne soient pas consultés par référendum.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois, rapporteur.* Attendez ! Vous ne savez rien de la décision finale !

M. Serge Charles. Les accords de Maastricht constituent indéniablement un premier pas vers une fédération. Si le mot n'y figure pas, ce n'est pas notre fait, c'est parce que les Anglais ont demandé qu'il soit supprimé. Ensuite, pour camoufler en quelque sorte le fédéralisme du traité, on a parlé de subsidiarité.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois, rapporteur.* A l'initiative de Giscard !

M. Serge Charles. Je me méfie tout de même. Et je considère que c'est au nom du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que les citoyens français doivent être appelés à se prononcer.

M. Jean-Louis Debré et M. Henri Cuq. Très bien !

M. Serge Charles. Cette procédure est de l'intérêt de tous, car la campagne référendaire permettra de diffuser l'information, d'ouvrir le débat, de calmer certaines inquiétudes et de permettre aux Français de choisir leur destin librement et en connaissance de cause. L'Europe de l'Est nous offre aujourd'hui l'image fatale de ce que deviennent les regroupements imposés par les politiques sans le consentement des populations.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois, rapporteur.* Cela n'a rien à voir !

M. Serge Charles. Mais si !

C'est de l'intérêt de l'Europe même que les transferts de souveraineté soient clairement énoncés et librement consentis.

En définitive, ce projet n'est pas acceptable. Cinq conditions ont déjà été énoncées par le R.P.R. pour qu'il puisse l'être :

Renforcement du contrôle du Parlement dans l'édification de la construction européenne ;

Consultation de celui-ci avant le passage à la monnaie unique, d'une part, mais aussi, de manière plus générale, avant tout nouveau transfert de compétence, même directement impliqué par le traité de Maastricht ;

Utilisation par la France de la faculté de dérogation prévue par le traité pour abandonner la disposition de l'article 88-2 du projet de révision relatif au droit de vote des ressortissants communautaires ;

Certitudes sur la faculté que conservera la France de garantir sa sécurité intérieure au regard de la politique européenne des visas prévue par le traité de Maastricht.

A ces cinq conditions de fond, j'ajouterai comme condition *sine qua non* de mon vote le recours au référendum dans le cadre de l'article 89 de la Constitution.

En effet, la façon dont est décliné le principe de subsidiarité dans le traité de Maastricht en fait un véritable chèque en blanc dont on laisse à la commission ou à la cour de justice européenne le soin de fixer le montant.

Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, on ne tire pas de chèque en blanc sur la souveraineté de la nation.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Serge Charles. En l'état actuel des choses, mon vote est donc négatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur certains bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas un chèque en blanc, c'est un chèque en bois !

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy, pour dix minutes.

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, au cours des siècles précédents, l'Europe a montré l'image d'un continent désuni, miné par les conflits frontaliers, déchiré par les querelles intestines, meurtri par les guerres. L'Europe, qui apportait au monde ses connaissances, ses découvertes, ses potentialités industrielles et médicales, son goût prononcé de la liberté, ses conceptions de la démocratie et, en ce qui concerne particulièrement notre pays, son message universel sur les droits de l'homme et du citoyen, ne savait ni se dominer, ni surmonter ses divergences, ni agir en commun.

Il a fallu deux guerres meurtrières pour que des voix s'élèvent, prônant la réconciliation, la nécessaire entente des peuples déchirés mais ayant un destin à forger ensemble.

A ceux qui affirment aujourd'hui que la construction européenne n'a rien amené aux Français, je réponds en premier lieu qu'elle leur a apporté la paix. Certes, d'autres éléments sont à prendre en considération, mais ce qui était considéré comme impossible il y a cinquante ans est devenu possible : je pense en particulier à l'entente franco-allemande.

Par la volonté d'hommes politiques éclairés, l'Europe s'est façonnée et chaque étape a porté en elle les germes de la suivante. Du traité signé en 1957, la politique agricole commune est née le 30 janvier 1962, puis ce fut en 1972 le serpent monétaire européen qui, sept ans plus tard, fut remplacé par le système monétaire européen. D'élargissement en élargissement, nous sommes parvenus au Conseil européen de Luxembourg qui a décidé du grand marché. Du traité de Rome à l'Acte unique, l'Europe s'est construite non sans difficultés, non sans hésitations, mais avec la certitude que la voie tracée en 1957 devait être suivie, et c'est de ce mouvement qui s'est accéléré au fil des ans que l'Union européenne est née dans les esprits et s'est concrétisée à Maastricht.

Cette union repose sur deux traités : l'union politique, l'union économique et monétaire. La construction européenne franchit une étape décisive sur tous les plans : politique, social, économique et monétaire.

La ratification de ces accords dépend d'abord de l'approbation de la révision constitutionnelle qui nous est proposée.

M. Méhaignerie a indiqué hier soir qu'un fossé s'était creusé entre nous. Et en vous écoutant, mes chers collègues de l'opposition, j'ai eu l'impression, tout au long de cette journée, que ce fossé était très large et qu'il serait difficile à combler.

J'ose néanmoins espérer que, dans sa sagesse et dans sa volonté de donner à la France une nouvelle chance, le Parlement adoptera la révision constitutionnelle et ratifiera le traité, mais je souhaite m'attarder quelques instants sur l'hypothèse contraire.

Si la France n'approuvait pas ces accords, ils n'existeraient plus, mais pourrait-on encore espérer que la construction européenne continuerait, allant vers plus de justice sociale, plus de progrès, plus de stabilité ?

Un retour en arrière favoriserait les tentations nationalistes toujours présentes. Ne pas parachever la construction européenne, c'est prendre le risque de provoquer de nouvelles rivalités, en particulier la rivalité franco-allemande. Pour ma part, je préfère une Allemagne bien ancrée et agissant au sein de l'Union européenne, à une Allemagne qui, à défaut de trouver son avenir dans cette union, pourrait le rechercher dans un bloc germanophile à l'est de l'Europe.

Chacun sachant ce que coûtent à l'économie de la Communauté le maintien des procédures administratives aux frontières, les retards de l'harmonisation et les normes variant d'un pays à l'autre, pour ne citer que ces quelques exemples, comment nier que tout progrès vers l'union économique et monétaire engendrera plus de croissance et que tout repli, tout recul, provoquerait une récession ?

Enfin, mes chers collègues, un refus de la France lui ferait perdre toute crédibilité.

Au-delà de ces considérations générales, je tiens à formuler trois remarques plus précises.

La première a trait à la nécessité d'accentuer la politique sociale de la Communauté. Certes, des progrès ont été réalisés ; je pense notamment à la charte sociale et à la création d'un fonds spécifique. Il est regrettable néanmoins que la Grande-Bretagne ne soit pas signataire du protocole concernant l'Europe sociale. Nous pouvons penser que ce pays renonce ainsi à opposer son veto dans ce domaine, mais nous pouvons craindre aussi qu'il ne soit tenté de pratiquer ce qu'on pourrait appeler un « dumping social », qui avantagerait de nouvelles implantations industrielles japonaises et américaines. Ce serait regrettable pour l'ensemble de la Communauté.

L'Europe ne doit pas être seulement économique et monétaire ; il est nécessaire, indispensable que les travailleurs s'y reconnaissent et cela suppose des contreparties sociales.

L'extension de la règle majoritaire doit permettre d'aller plus loin dans ce domaine et je souhaite que des textes essentiels comme ceux concernant le renforcement du rôle des partenaires sociaux, la reconnaissance d'accords collectifs ou le partage du temps de travail, soient pris en compte. Il faut créer une dynamique basée sur un développement de la politique contractuelle précédant l'adoption de textes législatifs.

Ma seconde remarque portera sur le maintien de l'aide au tiers monde. Ni les efforts budgétaires nécessaires à la réalisation de l'Union européenne, ni l'indispensable aide aux pays de l'Europe de l'Est avec lesquels nous devons tisser des liens préludant à leur intégration dans l'Europe – je pense à des accords de coopération et certainement pas à ces manifestations que certains parlementaires accompagnent lorsqu'il s'agit d'importer d'Europe de l'Est quelques centaines de tonnes de viande ! – ni l'une ni l'autre de ces exigences ne doivent nous faire oublier le tiers monde, et en particulier le continent africain. L'aide que nous apportons à ces pays doit être étendue.

Nous ne pouvons pas ignorer que les migrations internationales vers les pays riches deviendront l'un des problèmes les plus importants des prochaines décennies. La pauvreté, la misère, la faim provoqueront des exodes massifs...

Pour s'y opposer, il faut développer la formation des jeunes dans les pays d'émigration, favoriser les investissements destinés aux besoins essentiels des populations, les éduquer pour parvenir à une maîtrise acceptée de la démographie. Tel est le défi que doit relever la Communauté européenne.

Ma troisième remarque me servira de conclusion.

L'histoire ne s'arrête pas. Le monde est en mouvement et celui-ci s'accélère après un demi-siècle où le partage issu de Yalta avait empêché bien des évolutions.

De quoi sera faite la première moitié du XXIe siècle ? C'est ce qui doit nous préoccuper aujourd'hui. Nous pouvons voir dès maintenant l'émergence de nations qui sont de véritables continents : la Chine, l'Inde, le Brésil, et celle de blocs économiques, notamment en Asie du Sud-Est.

A ce défi, l'Europe doit répondre non avec un modèle correspondant plus à la fin du XIXe siècle qu'à la réalité d'aujourd'hui, mais par son union, par la volonté de mettre en commun ses richesses, son intelligence. C'est en cela que Maastricht est une étape importante pour construire une Europe de la paix, de la réussite économique, du progrès social et de la solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour dix minutes.

M. Pascal Clément. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, quitte à décevoir M. Bérégovoy, je parle de Michel Bérégovoy...

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Il n'est pas responsable de son prénom ! *(Sourires.)*

M. Pascal Clément. ... je ne pense pas qu'il y ait un fossé entre ceux qui défendent la réforme de la Constitution pour permettre l'adoption de Maastricht, et ceux qui ne la défendent pas mais qui soutiennent, comme l'a fait excellemment Mme Catala, l'idée qu'eux aussi sont européens. Et je voudrais consacrer les quelques minutes dont je dispose à tenter de réduire ce prétendu fossé.

Ma première constatation, à la lecture de l'article 1er du traité – je suis arrivé jusque-là *(Sourires)* – c'est qu'il est créé une communauté politique. Le mot « économique » disparaît. On avait déjà compris au moment de l'Acte unique qu'on ne distinguait plus l'économique du politique et que c'était le sens même de l'adjectif « unique ». Désormais, les deux notions devaient vivre sous le même toit. Ainsi l'Acte unique annonçait-il clairement le traité de Maastricht.

Mais ce qui m'a surtout frappé dans cet article 1er qui institue une Communauté européenne, c'est que nulle part il n'y est écrit qu'elle ait une personnalité juridique. Autrement dit, l'Etat européen n'existe pas et il n'y a donc pas de possibilité de dérive européenne. Ce point-là devrait rassembler tout le monde. C'est une première passerelle que je voulais lancer.

Quant à la deuxième, vous y verrez sans doute madame le ministre et monsieur le garde des sceaux, un peu d'agressivité, mais je crains malheureusement d'avoir raison.

Je suis frappé, là encore, qu'aucun autre pays parmi les Douze ne considère le vote des ressortissants communautaires comme une affaire insurmontable. Il n'y a que la France où il représente une difficulté notable de politique intérieure.

Je me suis demandé pourquoi.

J'ai trouvé la réponse dans l'agitation proprement politicienne qui est entretenue autour de cette question depuis des mois et même des années. Puisque je vois M. Dray sur ces bancs, je pense d'abord à lui. Mais malheureusement, il n'y a pas que lui. Au plus haut niveau de l'Etat, on a agité comme un chiffon rouge le vote des étrangers. Il s'agissait dans l'esprit de ces gens-là du vote des immigrés originaires du Maghreb.

Les Français ont été totalement traumatisés.

M. Christian Cabal. Eh oui !

M. Pascal Clément. Mais le piège a continué à se refermer. Si le Gouvernement, conscient d'avoir exaspéré le peuple français, avait décidé de rassembler une très large majorité sur Maastricht, il aurait demandé une clause de sauvegarde dans un protocole, comme d'autres pays l'ont fait dans d'autres domaines, l'Irlande, citée par Mme Catala, ou encore l'Angleterre. Mais la France s'en est bien gardée, car il fallait que le piège se referme et que l'opposition se divise sur ce sujet.

C'est bien dommage, car Dieu sait que le droit de vote des ressortissants de la Communauté n'est pas l'essentiel. Pourtant, dans nos circonscriptions, les gens ne nous parlent malheureusement que de cela.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est un procès d'intention !

M. Pascal Clément. J'ai simplement voulu indiquer à qui revient la responsabilité de cette situation.

M. Henri Cuq et M. Christian Cabal. Très bien !

M. Pascal Clément. Le troisième point qui soulève une difficulté, mais l'on pourrait là encore, à mon avis, facilement l'aplanir, concerne ce que certains, qui ne veulent pas comprendre ou savoir ou qui sont gênés par ce qu'il est convenu d'appeler le jargon, considèrent comme étant une simple déclaration d'intention, à savoir le principe de subsidiarité.

J'avoue que je me suis penché avec intérêt sur cette notion, non pas pour m'arrêter, comme un de mes collègues ce matin, à saint Thomas d'Aquin, mais pour revenir à plus proche de nous, puisque c'est un terme qui sous-tend la doctrine sociale de l'Eglise, l'encyclique « De quadragesimo anno » de 1931.

M. Jean-Pierre Brard. Il y a plus récent !

M. Pascal Clément. Certes, mais c'est dans cette encyclique précisément qu'est employé ce terme qui à mes yeux, a valeur de clé.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est un principe qui divise l'opposition, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Si le président rapporteur avait la délicatesse infinie de bien vouloir m'écouter...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Je ne fais que cela depuis plusieurs semaines !

M. Jean-Louis Debré. Il n'a pas lu l'encyclique !

M. Pascal Clément. ... ce serait plus commode et, monsieur le président, je vous le dis d'avance, plus court.

M. Henri Cuq. Ce serait aussi nouveau de la part de M. Gouzes !

M. Pascal Clément. Ce principe de subsidiarité présente donc l'intérêt d'une clé qui peut expliquer la structure de la décentralisation : qui fait quoi entre la commune, le département, la région, l'Etat ? Et qui fait quoi entre l'Etat et la Communauté ?

Si nous avions travaillé sur la compétence de la collectivité la plus basse pour aller à la collectivité la plus élevée, nous ne tiendrions pas ces discours sur les compétences. Car nous aurions depuis longtemps déjà clarifié les compétences de ces différentes communautés d'hommes.

Le principe de subsidiarité devrait donc être, à mes yeux, largement éclairé. L'article 3 *B* qui en traite ne le fait pas mal, du moins sur le plan philosophique. Sa faiblesse réside dans le fait qu'il ne précise pas comment ce principe peut être appliqué et qu'il ne prévoit aucune justiciabilité. Aussi, je proposerai, monsieur le garde des sceaux, un amendement tendant, en quelque sorte par la voie d'une question préjudicielle, à permettre la saisine de la Cour de justice européenne, mais *via* le Conseil constitutionnel.

J'ai considéré, en effet, que si l'on saisissait directement – comme c'est d'ores et déjà notre droit – la Cour de justice européenne, on courrait le risque que certains redoutent – et pas toujours à tort – d'une dérive possible d'une décision de justice qui donne de plus en plus de pouvoir à la Communauté, *via* la Cour de justice. Si, en revanche, notre Conseil constitutionnel – et il en irait de même pour toutes les autres Cours suprêmes des Etats-membres – considérait que la question vaut la peine d'être posée, la saisine aurait un poids incontestable. Elle aurait tout le poids politique de l'Etat-membre qui, s'il ne pouvait répondre à la question du qui fait quoi, aurait la possibilité de transmettre à la Communauté européenne. Cela donnerait une garantie d'application du principe de subsidiarité que je préfère, pour ma part, appeler le principe de responsabilité.

En un mot, ce principe que je qualifie donc de responsabilité, est celui qui permet à tout homme de faire preuve dans sa vie de créativité et d'initiative. Dès lors qu'on lui ôte cette possibilité, on le dépersonnalise au point de le réduire au rang de mécanisme. C'est un principe de bon sens. Songez en la matière à la grande crainte des Français qui disent : oui à l'Europe et non à Maastricht.

Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, si vous acceptez cette méthode qui consiste, *via* le Conseil constitutionnel, à saisir la Cour de justice européenne sur les limites à donner aux conséquences de l'Europe, vous rassurerez – mais à juste tire – ceux qui s'inquiéteraient d'une dérive fédérative.

Le troisième et dernier point qui paraît, incontestablement, faire écueil ou même constituer un empêchement que je qualifierai de dirimant à l'adoption du traité et de notre réforme de la Constitution, concerne la souveraineté à propos de laquelle le Conseil constitutionnel a essayé de s'en sortir en parlant carrément d'autre chose.

Une explication me paraît pourtant simple et assez rassurante à mes yeux pour, là encore, jeter un pont entre les deux tendances.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la sagesse !

M. Pascal Clément. La souveraineté, c'est un peu comme la propriété qui comporte la nue-propriété et l'usufruit.

M. Jean-Louis Debré. Il y a aussi la copropriété !

M. Pascal Clément. L'usufruit, c'est les compétences. La nue-propriété, c'est la souveraineté. Cette image, pourriez-vous me dire, est quelque peu bancale, mais elle a le mérite de souligner que, quoi qu'il arrive, vous ne perdez jamais la nue-propriété...

M. Jean-François Delahais. Mais on ne peut rien en faire !

M. Pascal Clément. ...et l'usufruit finit toujours par s'éteindre et rejoindre la nue-propriété. Je suis donc un peu choqué quand j'entends parler d'irréversibilité.

Un autre exemple me vient d'ailleurs à l'esprit : jamais nulle part dans un contrat de mariage n'est prévue la procédure de divorce. Pour autant, que je sache, le mariage peut, malheureusement, comporter à terme le divorce.

Autrement dit, sur le problème de la souveraineté, et sur celui de l'inaliénabilité de la souveraineté, il n'y a pas de vraie question, si l'on admet que l'un est d'ordre juridique, c'est l'irréversibilité, et l'autre d'ordre politique, à savoir qu'on ne peut retirer à un pays son identité. La souveraineté, c'est l'identité d'un pays.

Monsieur le garde des sceaux, je tiens à vous remercier de l'avoir précisé. Toutefois, je vous fais observer que le ministre des affaires étrangères, pour sa part, n'a pas du tout la même analyse que vous, et c'est bien dommage. J'ai cru entendre, à travers quelques analyses, que l'un voulait rassurer l'Allemagne, et que l'autre, vous-même, monsieur le garde des sceaux, voulait rassurer la France.

M. Jean-Pierre Brard. Ils se partagent le travail !

M. le garde des sceaux. C'est beau !

M. Pascal Clément. Certes. Mais il serait certainement plus satisfaisant, vu que nous sommes ici à l'Assemblée nationale française, de rassurer d'abord et avant tout les députés français qui sont seuls appelés, à ma connaissance, à voter la modification constitutionnelle.

Enfin, l'une des dernières objections, et qui n'est pas sans prix, concerne les pays de l'Est. Après ce qui s'est passé à l'Est, c'est comme si « notre Sud » s'était déplacé et nos responsabilités avec. Le Sud, c'est de l'autre côté de la Méditerranée, mais maintenant nous avons à nos portes des gens qui, incontestablement, ont besoin de nous. Comment, dans ces conditions, ne pas s'interroger sur le contraste entre notre communauté, celle des riches, et l'autre communauté qui serait celle des pauvres ?

J'avoue au début avoir été troublé. Je me suis demandé si la richesse de cette communauté qui deviendra provocante d'ici à cinq ans, lorsque le problème de l'Allemagne sera résolu, ne serait pas insultante. Mais je crois maitenant que si nous considérons qu'il est de notre devoir de les aider, un peu comme les Etats-Unis, autre grand bloc, ont aidé l'Europe après la dernière guerre, et que si une sorte de nouveau plan Marshall s'avérait nécessaire, il vaut mieux que notre communauté soit riche car seule une communauté riche peut aider.

La générosité passe par la Communauté européenne, elle est, incontestablement, de notre responsabilité, avant même l'élargissement, puisqu'il est vrai que déjà six pays frappent à la porte de la Communauté.

Je terminerai en m'interrogeant sur la pratique d'une communauté qui ne doit pas, qui ne veut pas être fédérale, mais qui ne fonctionne pas sur un mode simplement intergouvernemental car elle prend également des décisions à la majorité qualifiée.

Au bout du compte, l'aspect politique qui rend très présent le compromis de Luxembourg est le mélange de ces trois obligations - cela a d'ailleurs été rappelé cet après-midi. Compromis du Luxembourg qui oblige à l'unanimité pour les questions graves - on n'imagine pas, en effet, la France et l'Angleterre contre l'Europe et l'Europe continuant à exister, c'est impensable ! -, mais, pour autant, les compétences sont décidées à la majorité qualifiée. L'ensemble, est ce pari original mais qu'il aurait fallu à mes yeux dépassionner. Le Gouvernement n'a pas pris le chemin qu'il aurait dû prendre en toute responsabilité, pour faire de Maastricht une occasion d'unité nationale.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire, en espérant que, dans la discussion des amendements, on pourra peut-être rattraper le temps perdu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Eh bien, messieurs du R.P.R., si vous applaudissez, c'est que vous n'avez pas écouté ce qu'il a dit !

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux, pour dix minutes.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues tout le monde est conscient que le traité de Maastricht représente une étape considérable dans la construction européenne et qu'il fonde un nouvel espace qui n'est plus seulement économique, mais aussi politique, monétaire, juridique, social et culturel.

Le transfert de compétences de l'Etat vers la Communauté nouvelle est l'occasion d'un vrai débat qui ne recoupe pas exactement les clivages habituels de nos familles politiques. Je respecte tout à fait ceux qui reculent devant cette réforme. Mais je trouve qu'ils aiment la France, comme les maris jaloux aiment leurs femmes : beaucoup sans doute, mais mal. Ils ont peur qu'on la leur prenne. Mais on ne vous prend pas une femme qui vous aime ! *(Murmures sur divers bancs.)*

M. Philippe Auberger. Surtout à une heure du matin ! *(Sourires.)*

Mme Denise Cacheux. Une union, c'est pour moi l'addition de deux libertés...

M. Gilbert Millet. En êtes-vous sûre ?

Mme Denise Cacheux. ... pour construire quelque chose de plus ensemble : une famille. Ce n'est pas l'abdication de l'un ou de l'autre.

Mme Denise Cacheux. Pour poursuivre mon image, je dirai que les querelles de procédure, que nous avons vécues pendant des heures jeudi dernier en commission des lois, m'ont fait penser à des ratiocinations notariales et à une guerres d'imprimeur de faire-part pour essayer de reculer un mariage arrangé. Moi je fais un mariage d'amour et de raison. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est très bien ! *(Sourires.)*

M. Henri Cuq. Cela fait beaucoup à la fois !

Mme Denise Cacheux. Ce qui prime dans ce que nous construisons, c'est l'espérance d'une Europe plus unifiée et plus vivante, c'est la volonté d'en finir avec les nationalismes exacerbés qui fractionnent l'Europe et ont provoqué des guerres. Quand je vois l'état du monde qui nous entoure, les conflits à nos frontières, les menaces de tribalisation de notre continent, je pense qu'un principe unificateur fort s'impose et doit rassembler nos nations dans le respect des uns et des autres autour des valeurs essentielles de liberté, de fraternité, d'égalité.

Je ne considère pas l'Europe comme un renoncement. Je me sens profondément française avec des racines vivantes. Mais je me sens aussi un peu chez mois à Rome, à Madrid ou à Budapest. Je ne m'y sens pas étrangère, mais attachée à un patrimoine commun, et en construisant la Communauté, je n'ai pas l'impression que mon identité va s'y dissoudre, mais au contraire s'y insérer et s'y enrichir.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

Mme Denise Cacheux. Je suis donc favorable au traité de Maastricht et je pense qu'il serait bon d'y associer le plus possible nos concitoyens sous des formes diverses et d'abord par un vigoureux effort pédagogique...

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* C'est rafraîchissant tout cela !

Mme Denise Cacheux. ...pour que l'opinion soit bien consciente de tout ce qui est en cause sur la forme et sur le fond. Et puisque le traité doit être ratifié tel quel et que la réponse est oui ou non...

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme avec les ânes. *(Sourires.)*

Mme Denise Cacheux. ... puisque l'on ne touchera pas au corps du traité, le référendum n'est pas à exclure si rien ne vient en brouiller l'enjeu. Par contre il n'en est pas de même pour le débat d'aujourd'hui qui concerne la réforme nécessaire de notre Constitution. Nous avons bien vu, et notre débat en commission des lois a été très éclairant, que la procédure de révision constitutionnelle que nous entamons n'appelle pas de réponse manichéenne et que le texte peut être amendé. Il relève donc beaucoup plus du travail parlementaire que de la réponse référendaire.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Voilà un argument de bon sens !

Mme Denise Cacheux. Nous avons procédé avec profit en commission des lois à l'audition de M. le garde des sceaux et de Mme le ministre des affaires européennes, à l'audition de deux experts en droit constitutionnel qui nous ont éclairés sur les rapports complexes entre le droit communautaire et les droits nationaux. Nous avons pu les interroger à loisir et approfondir le contenu des accords de Maastricht et de la réforme constitutionnelle. Nous avons examiné quarante-cinq amendements, et demain nous retournons en commission des lois. Qu'est-ce donc là si ce n'est pas typiquement du travail parlementaire ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est un bon argument, ça !

Mme Denise Cacheux. Trois thèmes ont dominé notre débat constitutionnel qui a été à la fois politique et juridique : le thème de la souveraineté, de l'indépendance de l'Etat, le respect de notre identité nationale et le refus d'une supranationalité ; le principe de la subsidiarité et la volonté que la Communauté n'agisse que dans la mesure où ses compétences ne peuvent pas être exercées de manière suffisante par les Etats membres ; enfin, le droit de regard de notre assemblée sur les décisions européennes. C'est sur ce dernier point que je veux insister.

Il est absolument nécessaire de renforcer le contrôle du Parlement français sur les textes communautaires en lui soumettant pour avis les projets de règlements et de directives comportant des décisions de nature législative. Puisque la fonction législative au sein de la Communauté européenne est exercée par le Conseil des ministres, il est nécessaire que nous donnions notre avis avant que le Gouvernement ne nous engage.

Avec beaucoup d'autres, je pense qu'il y a déficit démocratique dans le fonctionnement des institutions communautaires et je demande donc que l'information et le pouvoir de contrôle de notre Parlement soient renforcés. Il me semblerait à cet égard insuffisant de ne prévoir qu'une simple communication au Parlement des propositions d'actes communautaires et je souhaite que l'Assemblée nationale et le Sénat soient appelés à donner leur avis à l'instar des assemblées des autres Etats membres.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Très bien !

Mme Denise Cacheux. Le Parlement doit être associé à la construction et à la vie européenne. Je me réjouis que cela figure dans le traité grâce à l'insistance de la France, comme je me réjouis que notre commission des lois ait adopté un amendement de synthèse reprenant les propositions de la majorité et de l'opposition pour renforcer le rôle du Parlement.

Il y a donc pour moi au cœur de ce débat une exigence démocratique. La citoyenneté de l'Union prévue par le traité de Maastricht prévoit le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes.

M. Jean-Louis Debré. C'est une erreur, et même, une faute !

Mme Denise Cacheux. Nous en avons déjà beaucoup parlé mais il faut aller au-delà et réfléchir aux moyens qui permettent à cette citoyenneté de se forger dans le respect des diversités nationales. L'Union européenne ne doit pas être un palace de grand luxe accessible aux seuls grands de l'Europe, à une minorité d'initiés. Elle doit être une maison pour tous.

M. Jean-Louis Debré. Il ne faut pas qu'il y ait de délit d'initiés ! *(Sourires.)*

Mme Denise Cacheux. Il faut que la population de nos différents Etats, quand elle parle de l'Europe, ne dise plus « eux », mais « nous ». Cet aspect démocratique n'est pas le plus développé du texte. Ce n'est qu'un aspect en puissance et je souhaite qu'il soit davantage pris en compte en commençant par améliorer le rôle du Parlement.

Sous cette réserve, je pense que la ratification du traité de Maastricht et la réforme constitutionnelle qu'elle implique sont décisives pour l'avenir de la France et de l'Europe. Je ne pense pas que Maastricht nous entraîne vers la création d'un super-Etat, mais qu'il crée une organisation concertée d'intérêts communs. C'est parce que j'aime la France que je souhaite que soient ratifiés les accords de Maastricht et donc révisée notre Constitution. Et, avec François Mitterrand, je dis ce soir avec conviction : « Parce que la France est notre patrie, l'Europe est notre avenir. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour dix minutes.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, ce qui frappe dans ce débat c'est la persistance, malgré les explications, des incertitudes, des interrogations qui demeurent sur les conséquences que nous devons attendre à la fois de la révision constitutionnelle et de la ratification des accords de Maastricht. Ces interrogations sont légitimes et respectables et ne doivent pas être interprétées un peu commodément comme masquant une hostilité hypocrite. Rien, dans un débat de cette importance, n'autorise à faire un tel procès d'intention si l'on veut que ce débat soit sincère et aille au fond des choses. Car ces questions, les Français eux-mêmes se les posent. En démocratie, nul ne peut dire que, si le peuple ne comprend pas, c'est qu'il a tort de ne pas comprendre.

Or ces incertitudes sont loin d'avoir été toutes levées par les déclarations gouvernementales à ce stade du débat. En effet, chaque fois que le Gouvernement a affirmé la nécessité de renforcer la coopération et l'union au sein de la Communauté européenne, il n'a, en réalité, fait que rejoindre une idée assez largement partagée dans tout l'éventail des forces politiques en France. Certaines questions demeurent encore sans réponse précise. J'en prendrai une, à titre d'exemple, qui n'est pas la moins importante puisque plusieurs orateurs, ce soir encore, l'ont posée : comment, dans le cadre proposé par les accords de Maastricht, garantir véritablement la sauvegarde d'un certain nombre de principes fondamentaux, notamment juridiques, sur lesquels reposent l'Etat et la nation ? L'Etat et la nation en France sont certes des entités juridiques, mais aussi des entités vivantes, qui caractérisent notre pays de façon assez différente dans leur essence de la conception qu'en ont la plupart de nos partenaires. Et je veux, à travers cette question, évoquer le problème de la citoyenneté européenne. Je consacrerai les quelques instants dont je dispose à traiter le sujet sur le fond et avec sérieux.

Cette notion soulève deux questions, notamment. La première : quel est le contenu de la citoyenneté nouvelle ? La seconde : quelle incidence pourrait-elle avoir, ou pourra-t-elle avoir sur la citoyenneté française ?

Tout d'abord, quel est le contenu de la citoyenneté européenne proposée ? Le texte du traité, dans sa deuxième partie, aux articles 8 et suivants, la définit en trois phrases. La première : « Est citoyen de l'union, toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre ». La deuxième : « Les citoyens de l'union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité ». Enfin : « Tout citoyen de l'union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité ».

Même après avoir lu, comme vous l'avez certainement tous fait, mes chers collègues, l'ensemble des dispositions du traité et celles auxquelles elles se réfèrent, on doit se rendre à l'évidence : cette citoyenneté manque singulièrement de contenu ou, en tout cas, elle n'a pas grand-chose à voir avec ce que nous appelons communément la citoyenneté.

En effet, qu'est-ce qu'un citoyen ? C'est un membre actif d'une entité collective, la nation, qui participe directement, en exerçant ses droits et ses devoirs civiques, à la vie et à la souveraineté de l'Etat dans lequel s'incarne cette nation. Si les mots ont un sens, la citoyenneté européenne renvoie donc à une question plus fondamentale : existe-t-il une nation

européenne, dont on pourrait être citoyen, ou même un début de nation européenne ? Je pense que ce n'est pas pécher contre l'Europe que de répondre, pour le moment, à cette question par la négative. La citoyenneté européenne, comme la nation européenne, peut être un projet politique. Elle n'est pas, aujourd'hui, une réalité juridique. Il ne faut pas confondre l'idéal très noble d'une grande fraternité des Européens, fraternité à construire et à approfondir sans cesse, avec la notion très précise, elle, de citoyenneté, sous peine de susciter une confusion, en réalité peu propice à une solide construction de l'union des Etats européens.

Cette observation n'est pas purement théorique ou juridique. Elle a des implications très précises. Elle me conduit à ma seconde question : quelle incidence la citoyenneté européenne instituée par le traité aura-t-elle sur la citoyenneté française ?

L'article 8 B du traité dispose : « Tout citoyen de l'union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. »

Ce texte mérite qu'on s'y arrête car il révèle un problème sérieux. Il fixe en effet, comme critère de la citoyenneté, la résidence dans l'Etat membre alors qu'en France, depuis que la République a établi les bases de notre système, la citoyenneté est liée indissolublement à la nationalité, ainsi que le rappelle l'article 3 de la Constitution, quatrième alinéa, que vous connaissez tous.

Le débat qui s'est développé sur l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers, ressortissants des autres Etats membres de la Communauté, est tout entier dans cette contradiction. Il ne s'agit pas d'un débat médiocre. Il mérite mieux que des arguments sommaires ou caricaturaux, voici pourquoi.

La France s'est singularisée dans ce domaine, il faut le reconnaître, depuis près de deux siècles, par une conception très ouverte et très généreuse de l'octroi des droits civiques et politiques aux étrangers établis sur son sol, qui souhaitent participer à la communauté nationale. La naturalisation, qui est accordée très libéralement, est la voie offerte à tous ceux qui le souhaitent, sous des réserves qui sont réduites. De ce point de vue, la France se distingue nettement des autres pays d'Europe dans lesquels, au contraire, des droits limités, comme le vote aux élections locales, sont accordés assez facilement mais où la nationalité est d'un accès extrêmement difficile. Pourquoi devrions-nous revenir sur une tradition séculaire, à mon sens plus généreuse à l'égard des demandeurs, et adopter un autre système qui cohabiterait, d'ailleurs dans des conditions assez incohérentes, avec le précédent ?

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. De ce point de vue, je trouve, même si cela peut paraître surprenant, que les limitations que le Gouvernement lui-même propose dans son projet de loi constitutionnelle d'introduire dans l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, par exemple, l'interdiction d'occuper les fonctions de maire ou d'adjoint ou de voter aux élections sénatoriales, au point de créer une citoyenneté au rabais et des citoyens de seconde zone, n'apporte aucune réponse satisfaisante à la question posée.

Il y a d'autres singularités françaises comme vous le savez, par exemple, dans l'organisation des communes, dans les pouvoirs conférés aux maires et plus généralement aux élus municipaux, dans leur participation aux élections politiques nationales. Je n'insiste pas, faute de temps. Toutes ces singularités, dont la France n'a pas du tout à rougir, bien au contraire, justifieraient amplement qu'elle utilise la procédure dérogatoire prévue par le traité de Maastricht lui-même lorsque « des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient. »

Telle est la vraie question posée par l'exercice du droit de vote pour les élections municipales. Elle ne mérite pas d'être travestie. Et ceux, dont je suis, qui s'inquiètent de la remise en cause, à mon avis inutile, par le biais de la ratification de ces accords, d'un principe sur lequel repose la citoyenneté en France, qui n'en voient pas le fondement réel mais en discernent les inconvénients, ne doivent pas, si on veut être honnête, être assimilés avec légèreté à des esprits purement chagrins ou rétrogrades. Ils considèrent bien au contraire que la conception française de la citoyenneté est plus généreuse que celle qu'on nous propose et que la France aurait été mieux inspirée en proposant à ses partenaires de rapprocher leur législation sur l'acquisition de la nationalité, en s'inspirant de la sienne propre.

Ce qui me conduit en conclusion, monsieur le président, à poser au Gouvernement les questions suivantes.

Quand, en reprenant la formule du général de Gaulle, il déclare qu'il faut « faire l'Europe sans défaire la France », pourquoi refuse-t-il d'appliquer ce principe à ce chapitre particulier de la citoyenneté ?

Quand il parle, comme l'a fait Mme Guigou, de l'exception française, pourquoi ne pas appliquer ce principe à ce problème qui n'est ni subsidiaire ni mineur ?

Est-il exact, comme certaines informations venues de nos partenaires européens le laissent entendre, que le Gouvernement a, bien au contraire, poussé à l'introduction dans le traité des dispositions sur le droit de vote et d'éligibilité ?

Est-il exact encore qu'il a, par avance, annoncé à nos partenaires qu'il renoncerait à recourir à la dérogation prévue par le traité ?

Si tout cela est exact, quelle est la raison profonde pour laquelle le Gouvernement a retenu cette politique qui aboutit – on peut le signaler au passage – à réduire la portée et le sens de notre discussion devant le Parlement ?

Nous attendons avec une très grande attention ces éclaircissements sur ces différentes questions. Nous demandons aussi au Gouvernement de prendre en considération les principes que je viens de rappeler brièvement et d'en tirer, dans la discussion du projet qui interviendra ensuite, les conséquences sur le contenu même des dispositions du projet de révision constitutionnelle proposé. A défaut, les Français seraient fondés à penser que le Gouvernement poursuit en réalité, par le biais du traité de l'union européenne et bien au-delà de l'espace européen, un autre objectif rappelé régulièrement par le Président de la République depuis un certain nombre d'années, celui du démantèlement du principe de base de la citoyenneté française pour permettre, à une autre occasion, dans d'autres circonstances, l'attribution plus générale du droit de vote à tous les étrangers séjournant sur notre sol. Si tel devait être le cas, il serait honnête de le dire. J'estime, pour ma part, qu'en soulevant cette question de cette manière, on rend un mauvais service à la cause européenne que l'on prétend soutenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis nous invite à « consentir aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ». Cette formulation paraît bien vague. Heureusement, la référence au traité de Maastricht et surtout la décision du Conseil constitutionnel permettent de la préciser.

Il s'agit d'abord de la fixation irrévocable des taux de change afin de parvenir à une monnaie unique, l'ECU, puis de la définition d'une politique monétaire et d'une politique de change unique, enfin de la création d'un système européen de banque centrale et d'une banque centrale européenne.

Dès lors, la première question qu'il convient de se poser est celle-ci : est-il absolument indispensable, pour poursuivre l'approfondissement de la Communauté européenne, de passer au stade de la monnaie unique ? L'abandon de souveraineté, très important, que représente le passage à la monnaie unique est-il inéluctable ?

Chacun s'est accordé à penser que les économies occidentales souffrent depuis une vingtaine d'années de l'instabilité du système monétaire international, des fluctuations incessantes des monnaies et de la difficulté de promouvoir un développement raisonnable du commerce international. Dans ces conditions, les adeptes des taux de change flottants ont peu à peu disparu au profit des défenseurs des taux de changes fixes et, le cas échéant, ajustables avec des marges de fluctuation réduites. Au niveau européen, il n'a pas manqué, depuis le plan Werner de 1970 jusqu'à la création du système monétaire européen en 1978, de plans et de propositions dans ce domaine. Quel qu'en soit le poids pour notre économie, sur l'activité, sur l'emploi, le fait que nous ayons participé à la création du système monétaire européen en 1979 et que nous y soyons restés en 1983, en dépit des

pressions nombreuses en sens contraire, a été, en définitive, bénéfique pour notre pays, en termes de stabilité des prix et de développement de nos échanges avec nos partenaires européens.

Plus récemment, l'entrée de la lire, de la peseta, de l'escudo et surtout de la livre anglaise a montré très clairement que la création et le fonctionnement du système monétaire européen étaient des succès indéniables.

Est-il, dans ces conditions, nécessaire d'aller plus loin, c'est-à-dire de nous engager vers la création d'une monnaie unique et la suppression totale et irréversible des marges de fluctuation entre toutes les monnaies européennes ?

Ce débat, qui est pourtant au cœur du traité de Maastricht et de la révision constitutionnelle qui nous est soumise, a été largement escamoté. Même ici, depuis deux jours, bien peu d'orateurs et de ministres en ont parlé. Pourtant, si l'on se contentait d'une monnaie commune et non d'une monnaie unique, on aurait pu faire l'économie de cette révision constitutionnelle.

M. Jean-Pierre Brard. Très juste !

M. Philippe Auberger. Le débat avait été à peine abordé dans le rapport Delors de 1989. La question a été tranchée de façon très péremptoire au Conseil européen de Rome et, malgré les propositions britanniques sur l'ECU lourd, ou espagnoles sur le durcissement de l'ECU ou d'un système de grilles de parité, on a très tôt considéré que, seule, la monnaie unique était de nature à satisfaire les ambitions de l'union européenne.

En réalité, si l'on a analysé de façon précise les avantages de la monnaie unique, notamment en ce qui concerne les transactions et leur coût – et vous avez rappelé les chiffres, madame le ministre – on n'en a pas mesuré tous les inconvénients et les contraintes en matière d'irréversibilité, de déséquilibres entre les pays et surtout les régions, de conséquences au niveau du chômage. L'histoire récente aurait dû nous enseigner que, plutôt que d'adopter une démarche volontariste et politique, il serait plus prudent d'adopter une démarche pragmatique et progressive.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Philippe Auberger. Bien sûr, chacun sait que les Allemands ne voulaient à aucun prix d'une monnaie commune, craignant qu'ils n'en supportent le poids et que celle-ci n'entraîne une certaine désaffection pour le mark. Mais cela justifiait-il un abandon pur et simple de cette proposition ?

Toujours est-il qu'il aurait été nécessaire, si on veut s'acheminer, progressivement mais rapidement, vers la monnaie unique, de prévoir une phase intermédiaire, la deuxième étape du plan Delors, particulièrement active. Tel n'est malheureusement pas le cas. La deuxième phase telle qu'elle est prévue dans le traité de Masstricht est extrêmement floue et prépare assurément mal au transfert de souveraineté auquel correspond la mise en place d'une monnaie unique.

En effet, il était possible d'envisager un resserrement des marges de fluctuation des monnaies par rapport à celles prévues dans le cadre du S.M.E., une utilisation plus large de l'ECU comme certains l'ont proposé, notamment lorsqu'il y a appel des autorités publiques à l'épargne de façon à accroître le poids de l'ECU sur les marchés financiers, une mise en commun obligatoire et progressive des réserves de change de façon à développer les opérations concertées de défense des monnaies. Or, rien de tel n'a été envisagé dans le traité de Maastricht. On se contente de créer un institut monétaire européen dont les pouvoirs sont pratiquement inexistants et les fonctions très lâches.

Même les conditions de passage de la deuxième à la troisième phase, donc de création de la monnaie unique, demeurent imprécises. En effet, on nous dit que ce passage se fera à la majorité mais que la grille des parités irrévocables décidée à cette occasion sera arrêtée à l'unanimité. Or, l'un n'allant pas sans l'autre, il y a là une certaine contradiction dans ces propositions.

Quant à la possibilité de passer automatiquement, au 1er janvier 1999, à la monnaie unique, sa plausibilité demeure largement en suspens. En effet, il n'y a actuellement que trois pays qui répondent à la batterie de critères auxquels il faut satisfaire pour passer cette étape : la France, le Danemark et le Luxembourg. Qu'adviendra-t-il s'il n'y a toujours que trois pays à cette date, à supposer que ce soient les mêmes ? Va-t-on concevoir une monnaie unique entre la France, le Danemark et le Luxembourg ? Est-ce cela l'union économique et mouétaire qu'on appelle de ses vœux ?

M. Jean-Louis Debré. Très bonne remarque !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est évolutif ! Sur dix ans !

M. Philippe Auberger. Même les critères qui ont été choisis pour décider du passage à la monnaie unique et qui, du fait de l'automaticité, sont au cœur de l'abandon de souveraineté auquel on nous demande de consentir apparaissent sélectionnés de façon très discutable. Ils sont au nombre de cinq : niveau d'inflation, poids du déficit public, poids de la dette publique, niveau des taux d'intérêts à long terme, capacité à respecter les marges de fluctuation au sein du S.M.E. Ce sont, on le voit, des critères très étroitement financiers, qui traduisent mal les éléments fondamentaux d'une économie : croissance, situation de l'emploi, balance commerciale, rythme d'évolution des coûts, niveau de l'épargne et de l'investissement.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Auberger. Il sera donc bien difficile de réaliser une réelle convergence des économies sur la base de ces seuls critères. En plus, rien n'est prévu en cas de déficit prolongé des balances de paiement bilatérales au sein de la Communauté. Ne serait-ce pas pourtant le meilleur indicateur de convergence des économies ?

Si on n'est guère satisfait des modalités de déroulement de la deuxième phase et des conditions de passage à la monnaie unique, pourquoi dès lors vouloir rendre le cours des choses irréversible et ne pas accepter qu'il y ait à nouveau un débat large, public, avant de faire le saut final et d'éviter que celui-ci ne soit en fait un saut dans l'inconnu ?

Est-il raisonnable de voter, aussi longtemps à l'avance, une sorte de blanc-seing ?

M. Jean-Louis Debré. Non, ce n'est pas raisonnable !

M. Philippe Auberger. D'ailleurs, le débat préalable à l'entrée dans la troisième phase, que l'on veut escamoter, aura nécessairement lieu puisque les Etats se sont engagés, avant l'instauration de la monnaie unique, à modifier le statut de leur institut d'émission. Alors pourquoi ne l'avoir pas accepté et dit plus clairement et plus tôt ?

Même sur le fonctionnement de la troisième phase avec la monnaie unique, le traité de Maastricht comporte bien des lacunes et des incertitudes. On nous dit que l'élaboration de la politique monétaire relèvera de la seule banque centrale européenne, indépendante de par son statut, tandis que la politique des changes relèvera du Conseil économique et financier. Or, chacun sait que la politique monétaire et la politique des changes sont étroitement imbriquées et qu'il est difficile, et même artificiel, de vouloir les séparer nettement : la politique des changes est directement liée à la politique des taux d'intérêt ; la politique des taux d'intérêt entraîne des mouvements de capitaux plus ou moins importants avec l'extérieur et ces mouvements de capitaux influent sur le niveau de la masse monétaire et le niveau des liquidités. Dans ces conditions, les risques de contradictions et de conflits entre ces instances ne manqueront pas.

Par ailleurs, comment va-t-on pouvoir définir et arrêter une politique des taux de change dans le cadre du Conseil économique et financier, alors que des décisions de cette nature doivent toujours être prises rapidement et dans le secret ?

Enfin, alors qu'on se plaint ici ou là, et à juste titre – on en a parlé au cours de ces deux jours – d'un déficit démocratique croissant des institutions communautaires, l'institution d'une banque centrale européenne indépendante...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Vous voulez dénationaliser la Banque de France ?

M. Philippe Auberger. ... et n'ayant de liens organiques qu'avec le Conseil européen, le conseil des ministres et la Commission va encore l'accentuer. N'y a-t-il pas là une lacune grave qui devrait être comblée préalablement à l'acceptation du transfert de souveraineté qui nous est demandé ?

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Auberger. Mais cela n'est-il pas à l'image de ce qui se passe en matière budgétaire où le Parlement français est souvent mis devant le fait accompli, et le sera bientôt encore avec la nouvelle augmentation des ressources propres consécutive à la progression des moyens budgétaires demandée dans le cadre du « paquet Delors II », et plus généralement n'exerce aucun contrôle sur les budgets communautaires, tant en dépenses qu'en recettes.

Le projet de traité de Maastricht, sous l'angle de l'union économique et monétaire, comporte par conséquent bien des imperfections et des lacunes, si bien que l'abandon de souveraineté que l'on nous demande d'accepter devrait être consenti dans le flou et l'imprécision. Mais il comporte, en outre, un outil important, pour nous Français, Mme Alliot-Marie l'a dit tout à l'heure, à savoir qu'il n'est fait nullement mention ni dans le projet de traité ni dans ses annexes de notre responsabilité vis-à-vis de la zone franc et de notre souhait de faire en sorte que notre adhésion à l'union économique et monétaire ne remette pas en cause cette responsabilité. La question est évidemment très importante pour les quatorze pays de la zone franc qui nous ont fait confiance en y adhérant. Nos engagements dans ce domaine sont-ils parfaitement compatibles avec l'union économique et monétaire ? On l'affirme volontiers ici ou là et je crois que vous vous en êtes fait l'écho, madame le ministre, devant une commission, mais il aurait été certainement préférable de le préciser dans ce projet de traité ou en annexe.

Telles sont les principales observations qu'appellent le projet de traité et le projet de réforme constitutionnelle en ce qui concerne l'union économique et monétaire. Si on accepte l'objectif, faire progresser cette dernière – nous y sommes tous, ou en tout cas dans notre immense majorité, très attachés –, ces projets, malheureusement, appellent beaucoup de réserves compte tenu de leurs lacunes et de leurs imprécisions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, qui dispose de dix minutes.

M. Alain Rodet. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais faire deux séries de réflexions pour éclairer certains aspects de la construction européenne.

J'évoquerai d'abord le débat de procédure qui a accompagné l'examen du projet de loi ajoutant à notre constitution un titre nouveau. J'ai l'impression que la mémoire fait défaut à certains de nos collègues. Dans une enceinte comme la nôtre, c'est préoccupant !

La voie parlementaire a été choisie pour engager la procédure de révision et cette méthode est récusée par certaines formations politiques qui souhaitent l'organisation d'un référendum. On peut considérer cette demande comme légitime. Doit-on pour autant s'interdire une analyse complète et approfondie des mérites comparés des deux voies possibles, d'autant qu'elles ont été expérimentées en vraie grandeur ?

Le référendum a déjà été utilisé en matière européenne et beaucoup semblent en avoir oublié et les conditions et les résultats et les conséquences. C'était en 1972. Le Président de la République, M. Georges Pompidou, avait proposé cette consultation pour faire entériner l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. Les commentateurs politiques, quasiment unanimes, avaient salué cette procédure voyant une fort habile manœuvre de politique intérieure. « Bien joué ! », écrivaient-ils, considérant que le chef de l'Etat et son gouvernement mettaient l'opposition en grande difficulté.

La campagne électorale avait été centrée sur des problèmes de politique intérieure et l'abstention avait atteint un niveau record pour l'époque, de même que les votes blancs ou nuls. Le nombre de suffrages exprimés s'en trouva fortement diminué. La consultation perdait ainsi tout son sens.

Quant aux résultats de l'adhésion de la Grande-Bretagne, parlons-en ! Elle avait été si mal négociée sur les plans technique, politique et financier que les Britanniques, depuis près de vingt ans, ont utilisé à peu près toutes les failles du calendrier et des conditions de l'adhésion pour manifester leur particularisme, voire leurs privilèges – les éleveurs ovins français en savent quelque chose !

M. Jean-Louis Debré. Les Anglais avaient des gouvernements qui défendaient leurs intérêts !

M. Alain Rodet. Bref, le référendum s'était soldé par un double échec : sur la forme, échec de la procédure, et sur le fond, échec de l'adhésion.

A l'inverse, en 1984 et 1985, lorsqu'il fut question de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, le Parlement – et notre assemblée en particulier – a joué complètement son rôle. Certains parlementaires étaient pour, d'autres contre. Le Parlement s'est prononcé. Le débat a été de qualité. Les négociations en vue de l'adhésion ont été menées dans de bonnes conditions et l'intégration des deux pays ibériques a été réussie, à la différence de ce qui s'est passé pour la Grande-Bretagne. Les agriculteurs eux-mêmes, très réticents à l'époque, en conviennent aujourd'hui. D'ailleurs, les forces politiques qui s'étaient fortement opposées à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal sont devenues depuis fort discrètes. Elles n'ont peut-être pas tort. Imaginez un seul instant, en effet, que le président de la FNSEA de l'époque, M. Guillaume, le R.P.R., et quelques autres, aient pu faire prévaloir leurs vues. Aujourd'hui que le centre de gravité de l'Europe s'est fortement déplacé vers l'est, les régions du sud-ouest français seraient complètement marginalisées !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. Alain Rodet. Voilà qui méritait d'être souligné !

M. Henri Cuq. Science-fiction que tout ça !

M. Alain Rodet. La procédure parlementaire a donc donné un résultat positif pratiquement incontesté aujourd'hui. La voie référendaire a conduit à une situation dont on déplore encore chaque mois les inconvénients et les insuffisances.

S'agissant maintenant de l'union économique et monétaire, et particulièrement de la politique monétaire européenne, nous avons assisté aussi à quelques grands emballements de rhétorique. A entendre certains orateurs, on se serait cru revenu à l'époque du franc germinal, à une renonciation définitive à nos capacités de décision dans le domaine monétaire.

Regardons les chose en face. Depuis vingt-cinq ans, les questions monétaires ont tenu une large place dans la vie de la Communauté. On peut même dire que, depuis un quart de siècle, l'Europe du Marché commun, que ce soit l'Europe des six, des neuf ou des douze, a connu un grand nombre de crises monétaires. On feint d'oublier tous ces événements. Les faits doivent être rappelés et resitués dans leur contexte.

L'histoire de la politique monétaire européenne est dominée par la formidable émergence du mark allemand qui, en moins de vingt ans, est devenu la devise-pivot de la Communauté. Dès 1968-1969 – en fait dès août 1969, date de la dévaluation du franc – le mark s'est imposé sans véritable retenue comme une monnaie dominante. Les événements de 1968 en France avaient sonné le glas des espoirs de retour à l'étalon-or souhaité par le général de Gaulle et initié par M. Jacques Rueff. Dès cette période, le franc s'efface derrière le mark. En 1971, la monnaie allemande s'affirme comme un moyen de paiement international de premier ordre, lorsque les autorités monétaires américaines et le président Nixon, le 15 août, décident l'inconvertibilité du dollar, son flottement, une taxe de 10 p. 100 sur les importations et l'adoption de mesures discriminatoires à l'encontre des produits étrangers sur le marché américain. Moyennant quoi, le 18 décembre 1971, la Conférence des dix à Washington décide une série de réajustements monétaires qui ne trompent personne : réévaluation du deutschemark, du florin hollandais, du franc belge, dévaluation de la lire italienne et, c'est le plus croustillant, « parité inchangée » pour le franc français, ce qui signifiait en clair une nouvelle dévaluation du franc par rapport au deutschemark !

Dans les années suivantes, la Communauté a consacré de longs travaux et pris de multiples initiatives à ce sujet : le rapport Werner, la conférence de Paris en décembre 1974, les Conseils européens de Brême et de Bruxelles, la création du système monétaire, précédé lui-même par les efforts de stabilisation des monnaies avec la création du « serpent » fixant les marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté, et du « tunnel » fixant les marges de fluctuation de ces monnaies vis-vis du dollar ; il y eut, par la suite, la création du fonds européen de coopération monétaire, sans parler naturellement, durant cette période, des va-et-vient du franc français dans et hors du serpent.

Bref, vingt-cinq ans de crises monétaires, de tentatives multiples, diverses, désordonnées ont fait de l'espace monétaire européen une zone mark. Alors, à quoi bon se frapper la poitrine aujourd'hui en refusant de « sacrifier la souveraineté monétaire nationale » que condamnerait sans appel le traité de Maastricht ?

En vérité, aujourd'hui, le *statu quo* monétaire est la pire des solutions. C'est la situation qui fait courir à notre économie les plus graves dangers. Le système monétaire européen – cela a été dit dans le débat – est devenu, dans les conditions actuelles, un mécanisme pénalisant pour notre économie car il génère des effets pervers qui font que les pays les plus inflationnistes, les moins vertueux, les plus déficitaires, imposent aux autres des taux d'intérêt élevés. Or, la baisse des taux d'intérêt est aujourd'hui doublement nécessaire, pour tarir la spéculation financière, d'une part, et relancer l'investissement et la croissance, d'autre part.

Parlons net : l'union économique et monétaire ne nous ouvre pas les portes d'un nouvel Eldorado. Elle permet cependant d'entrevoir pour la France, pour sa monnaie, pour ses institutions financières, un rôle nouveau, libéré de la trop forte pression du deutschemark et de la Bundesbank.

Je suis l'élu d'une région que l'histoire contemporaine n'a pas prédisposée à célébrer les vertus de la mystique européenne. M. Roland Dumas, dont le père fut un des chefs de la résistance limousine et un de ses martyrs, peut confirmer cette appréciation. Cependant, force est bien de constater que la construction européenne mérite mieux qu'un combat d'arrière-garde nourri par des arrière-pensées.

Sans naïveté et sans hypocrisie, nous devons pouvoir faire faire à l'Europe de nouveaux progrès. Le présent projet de loi nous y invite. Le volet économique et monétaire du traité n'est certainement pas sans risque. Comme tout pari, il contient une part d'aléas et d'incertitudes. Mais le risque maximum serait de refuser de franchir l'étape de la ratification. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, à cette heure avancée du débat, ma voix ne portera sans doute pas très loin. Fallait-il, dans ces conditions, ajouter à une discussion dont l'issue est désormais acquise, avec la victoire de la révision constitutionnelle en vue de la ratification du traité de Maastricht ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Quelle lucidité !

M. Patrick Devedjian. Je le crois, parce qu'il est utile que chacun vienne ici dire sa vérité, dans un débat national qui dépasse cette enceinte, et qui, pour n'avoir que trop tardé, est devenu indispensable.

Il y a longtemps que le débat aurait dû avoir lieu dans ce pays. Il n'est pas raisonnable qu'un peuple avance vers son destin les yeux bandés. En réalité, ce qui arrive aujourd'hui est bien dans la logique du traité de Rome de 1957 mais beaucoup d'entre nous n'ont jamais voulu le voir. Soit qu'ils espéraient que le processus s'interromprait un jour, soit qu'ils affectaient de professer qu'il ne conduit pas là où il conduit en fait inéluctablement.

Qu'on relise la première phrase du préambule du Traité de Rome : « Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ». Sans cesse plus étroite : on ne s'était donc pas engagé à ne réaliser qu'un marché commun et un marché unique !

Les transferts de souveraineté ou de compétence, quel que soit leur nom, ont jalonné l'histoire de la construction européenne.

Le premier est sans doute celui de la politique agricole commune instituée dès l'origine par l'article 39 du traité de Rome. La fixation des prix agricoles se fait chaque année sur la base d'une moyenne communautaire dont la plupart des composants échappent à notre action nationale. Elle a pour but d'unifier les marchés agricoles et de lutter contre l'inflation en Europe. Les représentants du monde agricole ne s'y trompent pas, qui vont manifester désormais beaucoup plus souvent à Bruxelles qu'à Paris quand ils ne sont pas satisfaits.

Le deuxième est celui de l'accord de Bâle du 10 avril 1972 intervenu sous le septennat de Georges Pompidou. Il a créé le « serpent monétaire » interdisant à ses membres de faire varier unilatéralement leur monnaie au-delà d'une marge de 2,25 p. 100. La souveraineté monétaire, en pratique, c'est le droit de faire varier la parité de sa monnaie et rien d'autre. La philosophie de l'accord de Maastricht est déjà contenue dans l'accord de Bâle. Notre souveraineté, dès lors, se limite à une variation de 4,5 p. 100 – 2,25 en haut, 2,25 en bas – et encore, à condition d'ignorer les contraintes du marché monétaire.

L'accord de Brême de juillet 1978 instituant le système monétaire européen ne fait que renforcer ce transfert de souveraineté puisqu'il oblige les autorités monétaires européennes à utiliser une monnaie commune, l'ECU, comme moyen de règlement puisqu'il permet de régler, d'ores et déjà, les soldes entre les Etats. L'ECU est déterminé par une quantité fixe de chacune des monnaies nationales. Voilà encore un transfert de souveraineté monétaire.

Le système est si contraignant que, lorsque la France voudra dévaluer, dans les années 80 – tout le monde s'en souvient – et à plusieurs reprises, elle ne pourra le faire que dans les limites consenties par ses partenaires européens ; on se souvient que ces limites ont été inférieures aux demandes françaises.

La convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme, ratifiée en 1974 et mise en application en 1981, permet à tout individu qui s'estime victime d'une violation de cette convention par les autorités françaises, et notamment les autorités judiciaires, de saisir la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg. S'il est un domaine qualifié de régalien, c'est bien celui de la justice. Il est arrivé à plusieurs reprises que la France soit condamnée, précisément, pour ne pas avoir rendu la justice comme il le fallait.

Que dire enfin de l'Acte unique, signé en 1986 par François Mitterrand et ratifié en 1987 sous l'impulsion de Jacques Chirac ? Il instaure, dans un certain nombre de domaines, la règle de la décision prise à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. Patrick Devedjian. La France peut donc, malgré son désaccord, se trouver obligée d'appliquer sur son sol certaines directives. Il annonce, lui aussi, l'union européenne et l'union monétaire, dès 1986-1987. Nulle voix ne s'est fait entendre dans le gouvernement de l'époque pour protester et aucune démission n'est intervenue contre l'union monétaire annoncée.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. Patrick Devedjian. Alors que le processus est constant depuis trente-cinq ans, c'est maintenant que le grand débat intervient enfin. Il s'agit en fait d'une interrogation sur l'avenir de la France, motivée par toutes sortes de peur qu'il faut expliciter pour s'en libérer.

C'est le mérite des adversaires de Maastricht que d'obliger à une discussion où seront enfin analysées les angoisses de l'avenir.

Il y a chez la plupart des adversaires des accords de Maastricht un grand amour de la France. Reconnaissons-le.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* C'est tout à fait juste !

M. Patrick Devedjian. Ils craignent que notre pays se dilue dans un ensemble trop vaste où il perdra son identité, à commencer par son indépendance. Ils imaginent que le haut degré de culture atteint par la France sera submergé, standardisé par des normes qui nous seraient imposées. Ils refusent que les directives européennes soient élaborées et mises en vigueur dans l'ignorance du parlement français et bien souvent même du Parlement européen. Ils posent la question de l'élargissement à l'Europe de l'Est et aux autres pays de l'Europe occidentale.

Mon ami Philippe Séguin demandait hier soir que l'on respecte sa démarche : il a raison. Mais il y a aussi ceux qui recourent à l'invective. Deux anciens gardes des sceaux écrivent dans *L'Humanité*, que leurs adversaires sont des pétainistes ou des menteurs, à quatre reprises dans la même page !

M. Gilbert Millet. Est-ce un péché d'écrire dans *L'Humanité* ?

M. Patrick Devedjian. Un tel manque de sang-froid rappelle étrangement certaine panique d'avril 1961.

Tous ceux-là pourtant aiment la France avec passion. Mais ils l'aiment comme une mère abusive qui refuse à son enfant le droit de courir l'aventure parce qu'elle a peur des risques, mais aussi parce qu'elle a peur qu'il ne change.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Après le mari jaloux, voilà la mère abusive !

M. Patrick Devedjian. Si on laisse faire cette mère abusive, l'enfant s'étouffera, s'anémiera, mourra peut-être. Je voudrais leur dire : puisque vous aimez la France, faites-lui confiance, laissez-lui jouer sa chance, c'est sa seule possibilité de vivre dans un monde qui change tellement.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Patrick Devedjian. Point n'est besoin de justifier l'assassinat des Templiers par Philippe le Bel, car on ne peut que condamner l'absolutisme de la souveraineté : la souveraineté ne peut être que limitée *(Vives exclamations sur les bancs du groupe communiste),* car le droit naturel s'applique même au peuple qui n'a pas tous les droits.

M. Jean-Claude Lefort. Vous êtes d'origine arménienne, vous ?

M. Patrick Devedjian. Le peuple n'a pas tous les droits, sinon ça finit par la Terreur !

M. Michel Pezet et M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Exactement !

M. Patrick Devedjian. Le jacobinisme a fini ainsi : par la souveraineté absolue et la guillotine. C'est également la souveraineté absolue qui a conduit à Auschwitz. *(Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Incroyable !

M. Gilbert Millet. Comment peut-on assimiler la souveraineté nationale et Auschwitz ?

M. Patrick Devedjian. Point n'est besoin non plus d'invoquer la guerre de Cent Ans contre les Anglais, ni la peur que « l'Allemagne soit tout ». Ce sont justement ces querelles que nous voulons éviter, parce que nous voulons d'abord la paix en Europe. Ce sont ces querelles qui ont fait tant de mal à l'Europe ! *(« Très juste ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Très juste !

M. Patrick Devedjian. Le général de Gaulle a fait de nous des enfants gâtés, ...

M. Jean-Claude Lefort. Vous, oui !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Il y en a aussi qui sont gâteux !

M. Patrick Devedjian. ... en installant la France dans le rôle d'une puissance nucléaire qui pouvait jouer sur la division du monde en deux. Mais l'ordre bipolaire s'est effondré avec la réunification allemande, la disparition de l'empire soviétique, la substitution des conflits Nord-Sud au conflit Est-Ouest, et la suprématie américaine.

Le monde a changé. Le monde de demain sera dominé par l'interdépendance des économies développées, l'accroissement considérable de la démographie des pays sous-développés et la montée de leurs nationalismes. Notre continent sera de plus en plus confronté au devenir de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale, tant au plan du développement que de la sécurité.

Les défis du XXIe siècle sont tels que, pour nous, les réponses ne peuvent être qu'européennes. La planète atteindra 8 à 10 milliards d'habitants vers le milieu du siècle prochain, vers 2050. Que pèserait la France seule ? Que deviendront la Russie et les pays de l'ancien empire s'ils ne peuvent s'amarrer au môle européen ?

Notre intervention dans le Golfe a été révélatrice de l'insuffisance de notre défense. Nous n'avons assuré – fort bien au demeurant – que 2 p. 100 des missions et n'avons été en mesure d'influer ni sur la stratégie ni sur le règlement. L'Europe a été, elle, cruellement absente. Elle n'est même pas capable de régler les désordres qui ont lieu sur son propre continent, comme on le voit aujourd'hui en Yougoslavie !

Faut-il laisser les choses en l'état ? Faut-il se résigner à n'avoir ni la force d'assurer seul notre défense ni celle de constituer une alternative ? Faut-il se résigner à n'avoir ni les moyens de notre diplomatie ni ceux de l'Europe ? Regardez vos montres : il est plus tard que vous ne pensez !

M. Gilbert Millet. Ça, c'est profond !

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Excellent !

M. Patrick Devedjian. Dans la nouvelle organisation du monde, la France est sans doute le pays le plus exposé du continent. Elle est à la charnière géographique du Nord et du Sud, et si l'Europe se faisait sans elle, à l'extrémité du continent, elle se trouverait rapidement isolée.

Pays de passage et pays d'assimilation de l'étranger, la France ne se conçoit pas sans l'Europe ni l'Europe sans la France. Spirituellement, l'Europe est française depuis la Révolution. Notre conception de la démocratie et des droits de l'homme a été adoptée depuis longtemps par nos partenaires de la Communauté européenne. Voilà pourquoi nous devons être les premiers à nous engager. « La vocation de mon pays n'est pas d'apporter la richesse et la grandeur, disait Bernanos, elle est de maintenir l'espérance. »

Parmi les Européens, c'est la France qui a, depuis toujours, les relations les plus étroites avec les pays du Sud, en voie de développement. C'est elle naturellement qui sera appelée à orienter l'Europe vers cet enjeu majeur. C'est encore la France qui, grâce à sa dissuasion nucléaire autonome, a vocation à être le pivot d'une sécurité commune.

On pourrait y ajouter que si la France refusait aujourd'hui le destin qui s'offre à elle, il y a lieu de craindre que l'Histoire en soit à jamais modifiée.

L'Allemagne réunifiée, forte de sa puissance économique, installée au cœur de l'Europe libérée, aura de plus en plus la tentation de son indépendance. Déjà, en Allemagne, des voix s'élèvent pour protester contre l'abdication du rôle du mark que paradoxalement les Français voient triompher dans les accords de Maastricht. Ne laissons pas un nouveau malentendu s'installer entre nos deux peuples.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Excellent !

M. Patrick Devedjian. Le traité de Maastricht n'est qu'une étape ; un chemin long, encore trop long, reste à parcourir. Et c'est pourquoi il faut tenir compte des objections faites par les adversaires à la ratification du traité. Car il faut effectivement obtenir l'adhésion populaire : à un moment ou à un autre du processus, le principe du référendum est souhaitable.

Il faut aussi associer davantage notre Parlement au processus de décision des directives européennes. Trop souvent les gouvernements de la France ont eu tendance à faire passer par Bruxelles les décisions impopulaires qu'ils ne voulaient pas prendre. Les « eurocrates » de Bruxelles constituent des boucs émissaires bien confortables pour des gouvernements qui n'ont pas intérêt à organiser la transparence de la prise de décision.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Vous en savez quelque chose !

M. Patrick Devedjian. C'est pourquoi il me paraît souhaitable que notre assemblée profite des circonstances pour organiser autrement son travail sur le plan européen.

Il faudra aussi avant longtemps renforcer le rôle du Parlement européen, clarifier les compétences de la Commission, rendre publics les débats du Conseil des ministres. Ce sera l'objet des prochains débats.

Puissent les adversaires du traité de Maastricht, les absolutistes de la souveraineté, comprendre que ce qui nous sépare n'est pas l'amour de la France. Nous aimons notre pays autant qu'eux et ils l'aiment autant que nous. Nous aimons la France comme notre propre famille. Et de même que l'amour familial conduit à des solidarités plus vastes, l'Europe unie paraît aujourd'hui le cadre naturel de notre avenir. L'Union de l'Europe est la seule réponse aux défis qui nous

menacent. Il ne peut y avoir de France sans qu'il y ait une Europe ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et socialiste.)*

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Tautologie !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour dix minutes.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, beaucoup de bonnes choses ont été dites à propos des accords de Maastricht, et j'ai été heureux d'entendre M. Devedjian faire, contrairement à certains des membres de son propre groupe, un plaidoyer très favorable en faveur de ce traité.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Jacques Roger-Machart. Pour ma part, je suis entièrement favorable aux accords de Maastricht.

Je consacrerai mon intervention à la question de la Banque centrale européenne, qui sera chargée de conduire la politique monétaire et dont il est dit dans les accords qu'elle sera indépendante.

Je suis très favorable à des transferts de souveraineté en direction d'organes politiques dont la légitimité est d'essence démocratique, tels que le Conseil européen ou les conseils des ministres, instances composées de représentants de gouvernements démocratiques contrôlés par leur Parlement. Je préfère d'ailleurs ce type d'instance de nature confédérale à celle d'un exécutif fédéral responsable devant un Parlement européen.

Dans son article 107, le traité affirme l'indépendance de la Banque centrale : « ... ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, ... ne peuvent solliciter ni accepter les instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des Etats membres ou de tout autre organisme ». Mais je suis tout de même inquiet car la Banque centrale européenne, organisme technique composé d'un directoire nommé pour huit ans, exercera son activité sous l'autorité d'un conseil des gouverneurs de banques centrales, lesquels ne sont pas des politiques et sont indépendants des Etats membres et – c'est ce qui me choque – du Conseil européen. Cela signifie que notre souveraineté monétaire, c'est-à-dire notre pouvoir de battre monnaie, sera déléguée à une instance technique n'ayant aucune légitimité démocratique, même si le traité prévoit certaines formes de contrôle de l'action des gouverneurs.

Il y a un équilibre à trouver entre la Banque centrale, dont le traité affirme l'indépendance, et le Conseil européen, dont les compétences s'étendent à la politique économique et à la politique de change de la monnaie unique vis-à-vis des monnaies extérieures.

Je souhaite que la France donne une interprétation très extensive de la politique économique : celle-ci doit couvrir la politique budgétaire, l'évolution des revenus et des coûts, la politique de la concurrence, la politique industrielle, l'aménagement du territoire et la politique sociale.

La France doit également affirmer la primauté de l'organe politique sur l'organe technique qu'est la Banque centrale européenne – qui a compétence pour gérer au jour le jour la monnaie et pour mettre en œuvre la politique économique au travers de la politique monétaire – et non l'inverse.

La France doit donc dire clairement la primauté du Conseil européen sur la Banque centrale. Sinon, nous risquerions de connaître la situation que décrit George Orwell dans *1984*, ce roman de science fiction que sans doute beaucoup d'entre vous ont lu autrefois : une société entièrement dirigée par un super ordinateur du nom de Big Brother, qui dit le bien et le beau en toutes matières. Je ne crois pas que l'on puisse concevoir que l'Europe économique et l'Europe monétaire soient dirigées par une sorte de Big Brother qui serait le conseil des gouverneurs de banques centrales.

Il faut absolument que l'autorité appartienne au politique, même si la banque centrale se voit reconnaître une large autonomie de gestion monétaire. Je crois d'ailleurs que beaucoup de personnes pensent la même chose. Il me semble qu'hier le Premier ministre a dit qu'il était très proche d'une telle conception. Le Président de la République lui-même, lorsqu'il s'est exprimé à la télévision, a eu certaines paroles qui laissaient entendre sa réticence à l'égard d'une trop grande indépendance des autorités monétaires. J'attends votre interprétation, madame le ministre ; elle devrait être de nature à clarifier les choses.

Sans doute, les Allemands ont-ils beaucoup insisté pour que cette indépendance de la banque centrale soit affirmée dans le traité, indépendance qu'ils conçoivent à l'image de celle de leur « Buba » à l'égard de la Chancellerie fédérale. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Allemands ont connu une longue période de stabilité des prix, grâce à l'autorité qu'avait acquise la Bundesbank, grâce à la composition de cette dernière, grâce au fait qu'elle s'appuyait davantage sur les *Länder* que sur un organisme fédéral, et grâce à la sagesse de ses dirigeants. Dans le même temps, notre histoire politique, économique et monétaire a fait que nous avons plutôt connu une certaine instabilité de nos prix et de notre monnaie. Cela ne nous mettait guère en position favorable pour affirmer la primauté de notre modèle sur celui de l'Allemagne.

Mais, aujourd'hui, les choses ne sont plus tout à fait les mêmes. Nous avons acquis une remarquable stabilité des prix et une non moins remarquable force monétaire, alors que nos amis allemands connaissent désormais, au contraire, une inflation rapide et un risque d'instabilité monétaire. Le contexte n'étant donc plus tout à fait le même, le débat pourrait reprendre. D'autant que ce qui s'est passé lors de la réunification allemande a consacré la prééminence du politique sur le technique : alors que le président de la Bundesbank, M. Poehl, préconisait une unification monétaire sur la base d'un taux de deux deutschemark de l'Est pour un deutschemark de l'Ouest, c'est finalement M. Kohl qui a eu gain de cause en réussissant à imposer un taux de un pour un, c'est-à-dire la parité.

Je ne crois donc pas que les Allemands soient toujours aussi bien placés pour maintenir leurs exigences et pour affirmer la primauté de leur modèle. Nous pouvons donc affirmer sans complexe la valeur de notre conception et la primauté du politique sur le technique.

Il faut faire jouer et renforcer les contrôles démocratiques sur la Banque centrale. Il faut que nous fassions jouer pleinement la coopération européenne en nous montrant rigoureux et vertueux, tout en faisant preuve de dynamisme économique. D'ailleurs, si les choses en restaient à la phase actuelle, on pourrait imaginer que la zone mark devienne un jour une zone franc. On peut rêver !

Mais ce que nous voulons, c'est que l'économie française profite pleinement de l'union économique et monétaire en mobilisant l'ensemble de ses ressources et en intervenant sur la gestion des équilibres de telle manière que la politique économique, au sens strict où je la définissais tout à l'heure, l'emporte sur la politique monétaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour dix minutes.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, quand on suit ce débat, on s'aperçoit que, finalement, c'est à pas comptés et mesurés que notre assemblée va sans doute aller vers la révision de la Constitution, puis la ratification des accords de Maastricht.

Si c'est à pas comptés, cela veut dire que c'est aussi avec un certain nombre de réticences, d'hésitations et de mises en garde. Et cela s'explique assez facilement.

La première raison de cette situation, c'est que ce débat sur la révision de la Constitution, mais, en fait, sur Maastricht, arrive un peu tard. En Angleterre – on ne prendra jamais assez de leçons de démocratie –, le problème de Maastricht a été réglé depuis de nombreux mois. Cela vaut mieux que la solution choisie par notre Gouvernement.

Nous manquons aussi singulièrement d'informations. Beaucoup d'éléments se sont conjugués pour que le Parlement français ait finalement peu d'informations – je suis tenté de dire : comme d'habitude – sur la vie européenne et, en particulier, sur ce traité très long, très compliqué, mal rédigé et bizarrement négocié.

La deuxième raison de l'embarras d'un certain nombre de parlementaires sur tous les bancs de cette assemblée réside dans l'approche un peu trop historico-médiatique à laquelle

on a assisté depuis trois ou quatre mois. On a voulu à toute force faire croire aux Français qu'il s'agit vraiment d'un tournant de leur histoire ; ce leitmotiv venu de la présidence de la République a peut-être un peu trop personnalisé le débat sur Maastricht et n'a pas, à mon avis, contribué à le clarifier.

Il y a de bonnes raisons pour être favorable à Maastricht ; il y en aussi pour être réticent.

Je crois que les arguments en faveur de Maastricht doivent l'emporter. Le principal a été développé tout à l'heure par Patrick Devedjian : c'est celui de la paix, de la nécessité d'avoir une Allemagne européenne plutôt qu'une Europe germanique, une Allemagne véritablement arrimée à un ensemble solide sur le plan politique. Nous devons néanmoins savoir que cette volonté politique nous obligera à passer par pertes et profits – pas trop, je l'espère – un certain nombre de disciplines qui nous seront imposées par la présence d'une Allemagne qui a toutes les chances d'être plus forte, économiquement, que la France dans les prochaines années.

M. Gilbert Millet. Vous voyez !

M. François d'Aubert. Je tiens à exprimer le regret qu'on n'ait pas saisi l'occasion de ce débat pour faire un bilan sérieux de l'Europe. Il est beaucoup question des transferts de souveraineté et des transferts de compétences – ce n'est pas tout à fait la même chose – et il aurait été bon, afin d'éclairer le débat, de faire le point sur les nombreux transferts de souveraineté qui ont été opérés depuis le traité de Rome et qu'on peut classer en quatre grandes catégories.

La première regroupe tous les transferts qui découlent de l'Acte unique. On y trouve le meilleur et le pire. On a beaucoup en tête le pire et je crois qu'on n'a pas tort, car l'exécution de l'Acte unique, confiée sur le terrain à la Commission, a abouti à des écarts qui n'auraient pas dû avoir lieu. La Commission s'est lancée dans une harmonisation souvent trop tatillonne, dans un enrichissement réglementaire beaucoup trop important qui exaspère et jette une ombre sur l'Europe que nous voulons. C'est vrai que la Commission ne donne pas une bonne image de l'Europe lorsqu'elle exécute l'Acte unique.

La circulation facilitée des marchandises, des hommes et des capitaux a été positive, à la réserve qu'elle a facilité la circulation de l'argent sale et son blanchiment. Or, les accords de Maastricht sont muets sur ce sujet dont personne ne veut parler. Et je suis un peu effaré lorsque j'entends dire que seuls trois pays, le Danemark, la France et le Luxembourg, seraient capables d'accéder à la troisième phase de la construction européenne. Je ne crois pas que ce soit très flatteur de comparer la France au Luxembourg, qui est un paradis juridique et fiscal servant trop souvent d'abri à de l'argent sale, à de l'argent de la drogue.

Le deuxième domaine où il y a eu des transferts de souveraineté, c'est celui de la politique agricole commune. Jusqu'au milieu des années 1980, cela fonctionnait à peu près correctement mais, depuis, la politique agricole commune a complètement déraillé et je ne suis pas sûr que le Gouvernement en soit assez conscient.

La politique agricole commune devrait être une règle du jeu respectée par tout le monde, mais ce n'est pas le cas. Alors que les agriculteurs français se sont donné énormément de mal et ont souffert pour appliquer les quotas laitiers, on vient d'apprendre que l'Italie avait dépassé ses quotas de 20 p. 100 en 1991 et refusait de payer les amendes correspondantes. Cela signifie que la politique agricole commune ne marche pas. Soit les règles sont mauvaises et on les change – mais là, on ne les change pas –, soit elles sont bonnes et tout le monde les applique, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Troisième domaine où il y a eu des transferts de souveraineté et de compétences : la politique économique extérieure. En réalité, c'est faute d'accord entre les gouvernements, à cause notamment de la Grande-Bretagne, avec laquelle on a du mal à s'entendre, qu'il y a eu ce transfert rampant de souveraineté au profit de la Commission dont on a vu les résultats tout à fait déplorables lors de l'accord Europe-Japon sur l'automobile. Il était important de le rappeler afin de montrer à quel point la Commission fonctionne mal aujourd'hui.

Il y a eu enfin un quatrième transfert de souveraineté dans le domaine monétaire avec le SME. Sur ce plan-là, il y a tout lieu d'être satisfait. Le SME a donné de très bons résultats et, surtout, il vous a empêchés, messieurs les socialistes, en 1982 et 1983, de faire complètement dérailler la France. Heureusement, certains, au sein de la majorité d'alors ont choisi de rester à l'intérieur du système. Rien que pour cela, il faut être reconnaissant au SME d'avoir existé et d'avoir plutôt bien fonctionné.

J'en viens à la révision de la Constitution. Vous avez choisi une méthode abrupte, un peu à l'emporte-pièce. Il aurait été préférable d'examiner les huit ou neuf articles de la Constitution, ainsi que le préambule, qui devaient manifestement être révisés. Cela aurait été une meilleure méthode que d'ajouter un titre supplémentaire, car le risque est d'avoir deux parties de la Constitution, ...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Au contraire ! C'est la preuve du respect de la souveraineté !

M. François d'Aubert. ... dont on pourrait très bien s'apercevoir dans quelque temps qu'il y aura des contradictions entre elles.

Un progrès a néanmoins été réalisé en un mois puisque, dans la première version gouvernementale, il n'y avait pas, en ce qui concerne le transfert de compétences, de référence explicite au traité du 7 février. On se demande encore comment le Gouvernement avait pu se laisser aller à ce genre de facilité. Car on courait le risque d'avoir davantage de compétences transférées que nécessaire à l'union monétaire telle qu'elle est prévue par le traité du 7 février.

Mais il y a encore un risque. Car lorsqu'on parle de transferts de compétences pour l'union monétaire, cela renvoie inévitablement à des compétences prévues par l'article 34 de la Constitution, notamment en matière budgétaire et en matière fiscale, puisque les critères de convergence des économies pour passer à la troisième phase sont essentiellement des critères de nature budgétaire et fiscale : dette publique et niveau du déficit. Il y a donc un risque très grave d'empiétement sur les compétences du Parlement français telles qu'elles sont prévues par l'article 34, du fait de la mécanique prévue pour la mise en place de l'Union économique et monétaire, et il faut envisager ce problème très sérieusement.

Tout le monde est d'accord pour que le Parlement français joue un rôle plus important dans le contrôle du fonctionnement de l'Europe. Mais nous attendons aussi des propositions du Gouvernement. Il faut effectivement que les directives et les règlements soient soumis au contrôle du Parlement français. Mais qui décidera quels textes lui seront soumis ? S'agira-t-il de tous les règlements, de toutes les directives ? Il est indispensable que ce soit le plus grand nombre et que des formules souples d'examen soient prévues au sein du Parlement.

Pour ma part, je crois qu'il est indispensable, compte tenu des difficultés budgétaires de l'Europe et du manque total de contrôle sur la dépense budgétaire européenne, que la contribution française au budget de l'Europe – et ce problème va être encore plus aigu avec le paquet Delors II – fasse chaque année l'objet d'une loi de finances particulière permettant d'avoir un vrai débat sur le financement de l'Europe et sur l'utilisation des crédits européens.

Dernier point, le vote des ressortissants de la Communauté. Franchement, je crois qu'il aurait été plus loyal : vis-à-vis de la représentation nationale, de réviser l'article 3 de la Constitution plutôt que de créer un nouveau titre comprenant une deuxième partie relative au vote des ressortissants des autres Etats membres.

Je souhaite que le Gouvernement tienne compte de la position d'hostilité très ferme au vote des ressortissants de la Communauté qui a été exprimée par un certain nombre d'entre nous pour des raisons de principe et des raisons pratiques sur lesquelles je ne reviendrai pas ce soir car elles sont connues.

Quant à moi, je suis tout à fait hostile à ce droit de vote, auquel on peut donner deux interprétations. Certains affirment que c'est un moyen d'éviter définitivement le vote des immigrés non communautaires en dressant une barrière juridique ; ils sont optimistes. Je crois que c'est en fait la porte ouverte au vote des immigrés non communautaires et c'est essentiellement pour cette raison que je suis opposé au vote des ressortissants de la Communauté.

Quant à l'Union économique et monétaire, je suis de ceux qui pensent qu'on peut en attendre des résultats positifs, sans qu'il faille toutefois faire rêver les Français. La logique de

cette union monétaire et économique est anti-inflationniste, c'est plutôt une logique de taux d'intérêt élevés. Et quand on entend dire aux Français que cela permettra une croissance plus forte, ainsi que des créations d'emplois, on peut à juste titre éprouver quelques doutes.

J'exprimerai très rapidement quelques inquiétudes.

La première porte sur la démarche qui devrait permettre la mise à niveau des différentes économies ; c'est tout le problème des fonds de cohésion. Le risque vient des pays de l'Europe du Sud, et en particulier de l'Italie, qui sont si éloignés de nous en ce qui concerne le déficit budgétaire et le niveau de la dette. On peut très bien imaginer que des milliards d'écus soient déversés sur l'Italie mais que celle-ci nous dise, finalement, en 1996 ou 1997, qu'elle ne participe pas à l'Union monétaire ; ce serait là aussi une mauvaise affaire pour l'Europe.

Quant aux relations monétaires franco-allemandes, il est très optimiste de croire qu'il sera plus facile de discuter avec l'Allemagne dans le cadre défini par l'Union monétaire. Le risque, si l'Italie ou l'Angleterre ne participent pas à l'Union monétaire, c'est de se retrouver en tête-à-tête non pas avec l'Allemagne, mais avec la zone mark, qui sera composée de l'Allemagne, des pays du Benelux et sans doute de l'Autriche. Et lorsqu'il s'agira de prendre des décisions à la majorité, les Français ne l'emporteront certainement pas.

Toutes ces objections ne signifient pas que je suis opposé aux accords de Maastricht, mais, simplement, qu'il y a quelques raisons de s'inquiéter ou de formuler des exigences à l'égard du Gouvernement. Nous avons exprimé celles-ci dans nos amendements et nous aimerions obtenir des réponses concrètes et positives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur certains bancs du groupe Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gaston Rimareix, pour dix minutes.

M. Gaston Rimareix. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, il est déjà bien tard...

Depuis deux jours devant notre assemblée, et depuis plus longtemps à travers les médias, s'est engagé un débat juridique et constitutionnel sérieux et approfondi, il faut le reconnaître, même s'il a parfois été troublé par des batailles de procédure subalternes.

Ce débat est intéressant et important puisqu'il s'agit de modifier la loi fondamentale, la Constitution. Mais il peut aussi sembler un peu abstrait, éloigné des préoccupations des Français, et, d'une certaine façon, il risque de faire apparaître la construction européenne encore plus complexe et encore moins compréhensible qu'elle ne l'est actuellement. En effet, les problèmes juridiques et constitutionnels ne doivent pas masquer la réalité des enjeux économiques et sociaux de l'Union européenne, pas plus que les conséquences de Maastricht sur la vie quotidienne des Français. C'est d'ailleurs souvent la question qui nous est posée dans nos circonscriptions : « Maastricht, cela va changer quoi pour moi ? » De nombreuses catégories sociales, des artisans, des agriculteurs, des ouvriers, des industriels aussi, se posent et nous posent cette question.

Il y a des appréhensions, des inquiétudes...

M. Jean-Pierre Brard. Fondées !

M. Gilbert Millet. Il y a la logique financière !

M. Gaston Rimareix. ... voire des angoisses.

M. Jean-Pierre Brard. Fondées !

M. Gaston Rimareix. ... Nous allons voir !

Elles se traduisent parfois par des réactions violemment antieuropéennes et parfois ultranationalistes.

M. Gilbert Millet. C'est la domination du capital financier !

M. Gaston Rimareix. Notre débat doit répondre à un souci légitime de compréhension. Nous devons expliquer, faire comprendre, dénoncer également les contrevérités sur Maastricht qui, même si elles sont proférées par des hommes de talent, n'en restent pas moins des contrevérités. Nous devons également dénoncer l'exploitation passionnelle qui en est parfois faite.

A ce sujet, je voudrais, après d'autres, dire quelques mots, à partir de quelques constatations simples, sur la question qui a été au centre de nos débats, celle de la souveraineté, et je m'en tiendrai pour ma part à la souveraineté monétaire.

Quelle est en effet aujourd'hui la réalité de la souveraineté monétaire de la France ? Quelle est notre marge de manœuvre par rapport à la politique monétaire de l'Allemagne, la marge du franc par rapport au mark ? Même si elle est plus grande qu'elle ne l'était hier, il faut le reconnaître, les faits sont là. Quelle liberté autre que théorique avons-nous de baisser nos taux d'intérêt, comme on l'a vu encore récemment ?

Cette contrainte, reconnaissons-le aussi, nous a déjà conduits à freiner notre croissance.

M. Jean-Claude Lefort. Vous voyez que ce n'est pas bon !

M. Gaston Rimareix. En réalité, la création de la monnaie unique et le transfert des compétences monétaires à une Banque centale européenne indépendante des autorités politiques gouvernementales, donc indépendante des autorités gouvernementales de l'Allemagne, doit nous permettre de retrouver une marge de manœuvre plus importante.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas ce que M. Dumas a dit !

M. Gaston Rimareix. Sans doute l'indépendance de la banque centrale, qui n'est pas dans la tradition française, peut-elle faire craindre la toute-puissance des gouverneurs, des banquiers disent certains, avec des risques de dérive monétariste et technocratique. La réalité n'est sans doute pas aussi simple. Les rapports entre le Conseil des ministres, responsable des grandes orientations de la politique économique, et la banque monétaire centrale, chargée de la politique interne ne sont pas à sens unique. L'autorité politique reste le Conseil des ministres ; il faut que la France l'affirme.

Nous pouvons aussi nous rappeler les conditions monétaires de la réunification de l'Allemagne, dont Jacques Roger-Machart a parlé tout à l'heure. Ces conditions ont été imposées par les politiques contre la volonté de la Bundesbank. La banque centrale, quelle que soit son indépendance, ne pourra pas rester sourde aux réalités économiques et sociales. Mais, là aussi, s'impose la nécessité d'un contrepoids démocratique, d'une meilleure information, d'une plus grande association du Parlement national et de ses commissions, notamment sur les grandes orientations économiques et sur les conditions de passage aux différentes étapes vers la monnaie unique.

L'Europe que nous voulons construire, a dit tout à l'heure, Mme le ministre, n'est pas une Europe au fil de l'eau. Ce n'est pas une Europe du libre-échange. Elle a rappelé que le traité de Maastricht affirme à plusieurs reprises l'objectif de cohésion économique et sociale.

L'institution d'une politique monétaire unique, confiée à une banque centrale indépendante, privilégiant la lutte contre l'inflation, comporterait des risques évidents si elle n'était pas au service d'une politique économique ayant pour objectif un haut niveau d'emploi et de protection sociale : risque d'un freinage de la croissance, d'une aggravation du chômage, ainsi que des inégalités sociales et régionales, car la discipline monétaire, nous le savons, peut être redoutable. C'est dire que la politique monétaire rend nécessaire, indispensable, la coordination des politiques économiques, des politiques budgétaires, des politiques fiscales, mais aussi l'élaboration et la mise en œuvre de politiques communes volontaristes dans un certain nombre de secteurs. Il est vrai – et vous l'avez rappelé tout à l'heure, madame le ministre – que les compétences de l'Union ont précisément été renforcées dans les domaines du social, de l'environnement, de la santé, de l'industrie, de la recherche et du développement, des transports et des grands réseaux.

Mais les orientations, les objectifs et les moyens de ces politiques communes restent encore vagues et imprécis. Je ne prendrai que deux exemples.

Il en est ainsi de la politique industrielle, qui doit être aussi une politique de l'emploi.

M. Jacques Roger-Marchart. Absolument !

M. Gaston Rimarex. Il ne suffit pas, en effet, de respecter et de faire respecter les règles de la concurrence – n'est-ce pas, monsieur Brittan ? – pour relever les défis industriels japonais ou américains.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Gaston Rimareix. L'exemple de la malheureuse affaire de Havilland est sans doute dans toutes les mémoires, et on pourrait en donner d'autres.

Il est urgent de définir des stratégies industrielles européennes et de dégager les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

La politique économique et sociale de l'Europe suppose aussi une politique volontaire d'aménagement du territoire. De ce point de vue, une politique commune des transports et des grands réseaux européens, qui est maintenant de la compétence de l'Union, si elle est indispensable, est aussi insuffisante. Elle doit être accompagnée d'une politique de développement économique et social visant à corriger les déséquilibres entre les pays et entre les régions. La création d'un fonds de cohésion est un progrès ; les conditions de sa mise en œuvre devront être précisées, comme celles qui concernent les fonds structurels.

Nous en sommes tous persuadés, le succès de l'Union européenne dépendra du renforcement de sa cohésion économique et sociale et celle-ci ne saurait être assurée par une simple politique monétaire, aussi intelligente soit-elle. Il nous reste cinq ou sept ans avant le passage à la monnaie unique. Cette période doit être mise à profit pour développer de véritables politiques communautaires.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Gaston Rimareix. Quelques mots de conclusion. Je ne considère pas personnellement comme de mauvais Français ceux qui s'opposent au traité de Maastricht, mais je ne me sens pas non plus moins français qu'eux. Je pense simplement qu'ils se trompent. La France n'a rien abandonné à Maastricht, elle a simplement accepté de transférer, souverainement, des compétences qui pourront être exercées plus efficacement au niveau communautaire. Et tel est le véritable enjeu : la constitution d'une union économique et politique, capable d'affronter la concurrence des Etats-Unis et du Japon, d'une union de progrès social, de liberté et de paix, d'une union non pas renfermée sur elle-même mais ouverte sur l'extérieur, et d'abord sur l'Europe centrale et sur les pays de l'Est ainsi que sur les pays du Sud.

Fédération ou confédération ? Le problème n'est pas à l'ordre du jour et l'avenir tranchera. Le traité de Maastricht ouvre des possibilités qu'il faut saisir, même si – il faut le reconnaître – il reste des incertitudes, des insuffisances. La volonté politique, la mobilisation des énergies compteront en définitive plus que le contenu des textes. La France a toujours été à la pointe de la construction européenne, elle doit affirmer cette volonté et cette mobilisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour dix minutes.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, le traité de Maastricht a été signé par un Président de la République politiquement déglingué, enfermé dans ses prétentions. Il a accepté d'apposer sa signature sur un traité contraire à la Constitution française, qu'il a pourtant mission de respecter.

Il est normal que l'on puisse avoir une conception différente de l'Europe. « Heureux ceux qui n'ont qu'une vérité ». Comme l'a dit Anatole France, heureux ! Ceux qui s'opposent à Maastricht sont européens et n'ont aucune leçon à recevoir dans ce domaine des socialistes en général, ou de M. Mitterrand en particulier.

Pour les socialistes et pour certains autres, c'est sur les décombres des nations qu'il faut bâtir l'Europe. La supranationalité, le fédéralisme européen, symbolisent cette conception de l'Europe. Ces architectes travaillent à l'émergence d'une citoyenneté européenne, proposent un transfert ou un abandon de souveraineté des Etats nationaux à l'Etat supranational.

Je crois quant à moi que l'Europe ne peut exister et avoir une chance d'avenir que si elle s'appuie sur les réalités historiques et humaines, les nations, les peuples qui les composent et les Etats qui les représentent. Vouloir à tout prix, au mépris des réalités que sont les nations, la construire sur le fondement supranational, c'est risquer de ruiner les rêves et l'ambition européenne. C'est dans la diversité des peuples qui la composent et non dans leur uniformisation que l'Europe s'épanouira.

Le traité de Maastricht relève de la première conception. Il scelle les bases d'un Etat fédéral : transfert de compétences, apparition, avec le droit de vote et d'éligibilité des étrangers, d'une citoyenneté européenne, prélude à une nationalité européenne, abandon par les Etats de leur politique d'octroi des visas, monnaie unique. Le traité de Maastricht aggrave les dérives que nous constatons et que certains dénoncent dans le fonctionnement actuel des institutions européennes. Il crée un super Etat anonyme, irresponsable et opaque qui est une insulte à la démocratie.

L'Europe de Maastricht, celle que vous voulez imposer, est d'abord et trop souvent l'Europe alibi, qui permettra à certains responsables politiques, face à leurs électeurs, de fuir leurs responsabilités en se défaussant sur un aréopage de fonctionnaires enfermés dans leurs certitudes ou dans leurs privilèges.

L'Europe supranationale, votre Europe, celle que vous espérez est d'abord, que vous le vouliez ou non, l'Europe du renoncement : renoncement à la responsabilité et à l'effort, renoncement au dépassement de soi, renoncement qui lasse et désespère, favorise les extrémismes et les idéologies intégristes et alimente le nationalisme. Votre conception de l'Europe est, je le crois sincèrement, totalement dépassée et archaïque.

Pour minimiser, banaliser les accords de Maastricht, certains ne parlent plus d'abandon de souveraineté, ni de transfert de souveraineté, mais de transfert de compétences. Mais, de transfert de compétences en transfert de compétences, on finit par aliéner sa souveraineté. Naturellement, tout le monde l'a dit, ce traité est contraire à la Constitution française qui proclame la souveraineté nationale et lie la citoyenneté et la nationalité. Il prive la France et les autres Etats signataires de leur souveraineté en matière monétaire, prémices de leur abandon de toute velléité d'avoir une action économique, diplomatique et militaire propre, supposant ainsi que la France ne peut avoir d'intérêts à défendre différents de ceux de la majorité de ses partenaires ! Tout cela me paraît bien préoccupant.

Notre pays, de par son histoire, sa situation géographique, doit, par exemple, avoir une politique méditerranéenne propre. La Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne n'ont pas les mêmes intérêts à faire valoir en Méditerranée. Allons-nous cependant renoncer à toute politique dans cette partie du monde, politique pourtant essentielle pour notre sécurité ? La France, de par son histoire et son génie, occupe une place particulière dans le monde. Elle est observée et attendue. Ne nous mettons pas dans une situation telle que nous ne puissions plus faire valoir et pérenniser sa trace dans le monde.

Allons-nous accepter, sans pouvoir réagir ni intervenir, l'introduction de la monnaie unique ? Allons-nous accepter de ne plus avoir la maîtrise de notre avenir en transférant le droit de battre la monnaie à un organisme déconnecté des réalités ? Le budget de la France et la fiscalité applicable sur notre territoire doivent demeurer de la compétence exclusive du gouvernement français. Il n'est pas question que Bruxelles et ses technocrates nous imposent une fiscalité et un budget. Ce n'est pas acceptable.

Allons-nous admettre de ne plus être maîtres chez nous en laissant d'autres décider qui a le droit de venir dans notre pays et qui ne l'a pas, même s'il existe des exceptions pour les périodes particulières ?

Allons-nous admettre que des citoyens non français votent et nous représentent ?

Ces questions sont suffisamment graves pour que ce soit le peuple français qui décide. Les parlementaires ont reçu mandat du peuple pour exercer la souveraineté nationale et non pour l'aliéner. On demande aujourd'hui aux parlementaires d'abandonner leurs compétences à des organes communautaires. Nous avons reçu le mandat d'exercer la souveraineté nationale et non celui de renoncer à l'exercer.

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout à fait vrai !

M. Jean-Louis Debré. D'après l'article III de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, en préambule dans la Constitution de 1946 et dans celle de 1958, « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Aussi convient-il de réclamer le recours au référendum pour l'adoption des réformes constitutionnelles. C'est une nécessité dans notre démocratie. Le peuple est la source de toute légitimité, c'est lui qui confère le droit de transférer les compétences de l'Etat ou d'aliéner une partie de sa souveraineté.

Le Gouvernement a décidé d'utiliser l'article 89 de la Constitution pour faire passer cette réforme. S'il veut l'appliquer honnêtement il doit, après le vote par les deux assemblées, avoir recours au référendum.

M. Gilbert Millet. Tout à fait !

M. Jean-Louis Debré. Je ne ferai pas parler les constituants, comme certains l'ont fait. Mais si on se réfère au texte même de l'article 89, on doit remarquer que le recours au référendum est la voie normale pour réformer la Constitution. L'examen des travaux préparatoires le confirme. Leur lecture montre que les constituants ont insisté sur le parallélisme des formes, c'est-à-dire l'approbation de la révision par le peuple. Il s'agissait aussi, pour eux, de réagir contre le système de la IVe République où l'Assemblée maîtrisait seule, en réalité, le mécanisme de la révision. L'article 89 indique que le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques et que la révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. Le recours à ce dernier est donc bien la voie normale, logique, celle du Congrès étant la voie secondaire, surtout prévue pour les ajustements constitutionnels, ce qui n'est naturellement pas le cas avec le projet de réforme qui nous est soumis.

Pour nous rassurer, pour nous convaincre que Maastricht n'aura pas de conséquences néfastes, on nous affirme que le compromis de Luxembourg sera toujours en application. Mais il me semble que la valeur juridique d'un traité ratifié l'emporte sur celle d'un compromis qui n'est qu'un simple acte politique. Je pense que la Cour de justice de Luxembourg, fidèle à sa jurisprudence, affirmera la supériorité du traité sur le compromis. Sur ce point, je souhaite obtenir des précisions du Gouvernement.

Nous devons dénoncer l'attitude du Gouvernement qui veut confisquer l'expression de la souveraineté au profit des états-majors politiques. Nous ne pourrons admettre la réforme de la Constitution que si nous obtenons, au cours du débat parlementaire, des garanties claires et précises et que si un certain nombre d'amendements sont pris en compte. Le parlement français doit avoir le droit de se prononcer *a priori* sur les projets de directives ou de règlements envisagés par la Communauté. Affirmons clairement aussi que la loi nationale prime tout texte communautaire pourvu qu'elle soit postérieure à celui-ci.

L'article 20 de la Constitution, selon lequel le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation, ne doit pas être vidé de sa signification. Les pouvoirs publics français doivent donc garder la maîtrise de la délivrance des visas d'entrée sur le territoire national.

La France doit aussi avoir la possibilité de contrôler la politique monétaire et économique. Les députés et sénateurs doivent se prononcer sur les sommes affectées à la Communauté, et celle-ci doit en rendre compte devant la représentation nationale.

Etre électeur, être éligible en France, doit demeurer lié à une condition de nationalité. Il ne faut absolument pas transiger sur ce point.

Mes chers collègues, partout dans le monde, et particulièrement sur notre continent, les peuples cherchent à retrouver leurs racines, leur culture, leur histoire, bref à affirmer leur identité. C'est au nom de cette identité que les nations d'Europe de l'Est ont reconquis liberté et dignité. Si l'Europe que nous souhaitons veut s'édifier sur des réalités, et non sur des chimères, elle doit respecter le fait national, là sera sa légitimité et nulle part ailleurs.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour dix minutes.

M. Julien Dray. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'heure est tardive, mais il y a encore beaucoup d'arguments à échanger sur la construction européenne. Pour éviter une trop longue intervention, je concentrerai donc mon propos sur deux questions.

Tout d'abord, une argumentation critique dite de gauche reproche à la construction européenne d'être une véritable machine de guerre anti-sociale qui réduirait les avantages des salariés et pourrait devenir l'instrument essentiel pour remettre en cause ce qui a fait le modèle de croissance et les conquêtes salariales de la fin de ce siècle. Nous sommes un certain nombre sur ces bancs à avoir tenté une expérience au début des années quatre-vingt et nous avons assez payé pour savoir qu'il n'y a plus de possibilité de conquête sociale qui soit limitée au cadre national. Si l'on veut réaliser l'Europe des trente-cinq heures, qui peut penser que nous pourrons nous limiter au cadre national ? *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. C'est un ancien combattant !

M. Julien Dray. Si l'on veut défendre notre système de protection sociale, notre système de retraite, qui peut penser que nous pourrons le faire simplement dans le cadre de la France ?

Et ceux qui sont tant attachés à la défense de ces acquis sociaux devraient savoir que la seule possibilité aujourd'hui réside dans la construction européenne.

M. Jean-Claude Lefort. Donc, c'est bien une machine de guerre !

M. Julien Dray. Plutôt que d'essayer de dresser une longue liste des problèmes que pose la construction européenne, des problèmes réels comme la question du travail de nuit des femmes, j'inviterai mes collègues à réfléchir à cette question : n'est-il pas étonnant que ceux qui sont le plus opposés à la ratification du traité de Maastricht soient justement ceux qui mettent en cause les droits syndicaux dans leurs entreprises, les avantages salariaux ? N'est-il pas surprenant, par exemple, de retrouver, dans une curieuse alliance, M. Calvet aux côtés d'un certain nombre de nos collègues communistes ?

M. Jean-Pierre Brard. Mais contre la guerre du Golfe, nous étions avec Jean de Gaulle et Jean-Louis Debré !

M. Julien Dray. Oui, pour pouvoir aller de l'avant dans les conquêtes sociales, il n'est pas d'autre avenir que la constitution de l'Europe. Nous devons le reconnaître, il y a un retard et un certain déséquilibre entre l'Europe des marchands et l'Europe du travail. Ce retard, nous pourrons le combler non pas par un repli national mais par une réflexion commune portant sur la mise en place d'organismes syndicaux autorisant l'expression véritable du rapport des forces.

Donc, plutôt que d'organiser le repli national, je propose à nos collègues de travailler à ce que, à l'échelle européenne, les forces de progrès réalisent ce qui doit être l'ambition d'un droit social européen, la mise en commun dans nos économies d'ensemble d'avantages.

M. Jean-Pierre Brard. Le trotskisme, c'est dépassé !

M. Jean-Claude Lefort. C'est pas Dray, c'est Guizot !

M. Julien Dray. En d'autres termes, seule la construction de l'Europe offre la perspective de réaliser les avancées sociales que nous appelons de nos vœux.

M. Jean-Pierre Brard. Donc, il faut construire l'Europe !...

M. Julien Dray. Le deuxième argument a trait à « l'exception française ».

M. Jean-Claude Lefort. C.Q.F.D. !

Europarl
www.luratech.com

M. Julien Dray. La construction européenne mettrait en péril, nous dit-on, ce qui fait la tradition de notre pays. Mettons-nous d'accord sur ce qu'est cette exception française. Ce n'est pas le village d'Astérix, ce n'est pas un Charlemagne.

M. Jean-Claude Lefort. C'est Dray !

M. Julien Dray. C'est la République, fondée par un peuple en lutte contre la royauté. La République, c'est d'abord une communauté de destins, un ensemble d'individus traités à égalité de droits et de devoirs. Elle n'est pas fondée sur une ethnie, sur une race, mais sur des valeurs, et les auteurs d'amendements qui prétendent défendre l'exception française en la réduisant à la seule pratique de la langue feraient bien de réfléchir à notre histoire : dans les années 1940, ils maîtrisaient bien peu la langue française de Voltaire ou de Victor Hugo, ceux qui, comme Manouchian, par exemple, défendaient les valeurs de la France, à l'inverse de ceux qui, juges dans les sections spéciales, envoyaient les résistants dans les camps.

Les valeurs de la République, ce sont donc une certaine idée, une certaine approche de l'égalité entre les citoyens. Voilà pourquoi la problématique qui nous est proposée aujourd'hui est l'extension de l'exception française à l'Europe. Voilà pourquoi dans le traité de Maastricht, il est un acte fondateur, la création d'une citoyenneté européenne permettant à chacun d'exercer sa pleine souveraineté.

M. Jean-Claude Lefort. Et pas à chacune ?

M. Julien Dray. A chacun et à chacune, évidemment !

Si un certain nombre de nos collègues sont tellement attachés à remettre en cause le droit de vote des ressortissants communautaires, c'est bien parce qu'ils sentent là le danger. Il y a effectivement une conception que nous devons défendre, celle qui conduit à l'émergence d'une nouvelle citoyenneté fondée non plus sur le sang mais sur le lieu de résidence. Cette citoyenneté est à construire. Elle est aujourd'hui limitée, elle est un premier pas. Certainement, il faudra aller plus loin, renforcer la tendance et faire d'autres avancées.

L'avenir de l'exception française, l'avenir des conquêtes sociales que nous avons obtenues, passe par la conception européenne. Ni rire ni pleurer, disait Spinoza. Ni rire en faisant de Maastricht la fin du fin, ni pleurer en en faisant la fin de tout. Comprendre qu'aujourd'hui, pour les forces de progrès pour les valeurs que représente la République, cette Europe est une nécessité.

M. Gilbert Millet. Ce sont des affirmations, ce n'est pas une démonstration !

M. Jean-Pierre Brard. Beaucoup d'eau dans le vin rouge ce n'est qu'un pâle rosé !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Jean-Pierre Brard. Au moins, voilà quelqu'un qui n'est pas un faux rouge !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, le projet de loi de révision constitutionnelle que vous nous présentez amorce le processus de ratification du traité de Maastricht. Une révision constitutionnelle est un acte grave, car cela concerne le fonctionnement de toutes nos institutions, et une telle révision ne peut se réaliser dans la précipitation. Je me réjouis, à cet égard, que le Gouvernement ait entendu l'opposition qui souhaitait éviter le débat bâclé qui nous était d'abord annoncé.

Ni « europessimiste », ni « eurobéat », je m'inquiète néanmoins du rôle dévolu au Parlement lorsque j'entends les dirigeants de notre pays clamer que le traité de Maastricht sera ratifié quoi qu'il arrive. Dans une démocratie, le respect des règles constitutionnelles et le respect du Parlement priment sur la volonté du souverain.

Jour après jour, nous entendons que Maastricht constitue une chance pour la France. J'ai bien peur qu'à force de transformer l'Europe en utopie, vous ne déceviez à terme les Français !

Maastricht ne se limite pas à des slogans réducteurs. C'est aussi, il faut le reconnaître, un traité obscur, bureaucratique, dont la lecture exige du courage et de l'abnégation.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Pas tant que cela !

M. Gilbert Gantier. Je le sais, je l'ai lu !

Je ne souhaite pas, d'ailleurs, que son style soit celui de l'Europe. Je ne voudrais pas d'une Europe centralisatrice et hégémonique. Or, ces derniers mois, quelques faits saillants de la politique européenne ont quelquefois avivé notre inquiétude.

Le dossier de Havilland-Aérospatiale, l'accord nippo-européen sur l'automobile et le projet de réforme de la politique agricole commune ont montré les capacités de nuisance d'une Commission toute puissante qui, par sa permanence et son pouvoir de proposition presque monopolistique, tend à supplanter le Conseil des ministres lesquels se réunissent entre deux avions, et sont toujours pressés d'en finir.

M. Jean-Claude Lefort. M. Gantier est contre le monopole, maintenant !

M. Gilbert Gantier. La grande faiblesse du traité de Maastricht c'est de ne pas avoir comblé le « déficit démocratique » dont souffrent depuis des années les institutions européennes.

Votre gouvernement porte d'ailleurs une part importante de responsabilité puisqu'il s'est opposé à l'adoption d'une vraie procédure de décision démocratique. Les relations entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen sont incompréhensibles pour le citoyen formé à la vie d'un Etat démocratique.

C'est pourquoi, avant le début de la discussion du « paquet Delors II », il aurait été souhaitable d'accroître en priorité le contrôle du fonctionnement de la Commission, surtout dans le domaine budgétaire.

L'augmentation incessante du budget européen, qui passe pour l'instant de 63 à 83 milliards d'ECU, s'effectuera sans aucun contrôle démocratique digne de ce nom. Il faut le regretter.

Cela apparaît d'autant plus grave que les parlements nationaux ne sont associés ni à l'élaboration du budget européen ni à celle des directives européennes. Compte tenu de l'accroissement des compétences de la Communauté, ces derniers sont transformés en simples chambres d'enregistrement. Je souhaite donc que l'Assemblée nationale adopte l'amendement de l'opposition visant à soumettre pour avis au Parlement les projets de règlements et de directives avant leur transmission au Conseil européen lorsqu'ils comportent des dispositions de portée législative, d'autant plus que les domaines d'intervention prévus par les traités passent de quatorze sujets à vingt-quatre. Je m'interroge, par ailleurs, sur l'opportunité de certaines de ces extensions de compétences. Est-il vraiment nécessaire que la Communauté s'occupe de la promotion des cultures, de la formation ou du tourisme ? J'en passe, et des meilleures !

A ce sujet, je ne peux qu'établir un parallèle avec la Constitution américaine. En 1787, les constituants américains avaient strictement limité les compétences de l'Etat fédéral. Deux siècles plus tard, nous constatons que ce dernier détient des pouvoirs qu'aucun d'entre eux n'avait prévu à l'origine.

Certes, l'article 3 B du Traité introduit le principe dit de « subsidiarité ». Mais ce principe n'a aucune valeur juridique. C'est au mieux une valeur théologique qui a été redécouverte depuis peu par la science politique européenne. Inconnu des dictionnaires - vous ne le trouverez ni dans le *Larousse*, ni dans le *Robert* -, le mot n'a pour définition que celle que lui donne l'encyclique du 15 mai 1931 du pape Pie XI.

Mais comment appliquer cette notion obscure qui vise, nous dit-on, à faire gérer les affaires publiques au niveau le plus apte ? Qui déterminera quelle est l'autorité la mieux placée pour gérer tel ou tel dossier, et selon quelles règles ?

M. Jean-Pierre Brard. Le Sacré Collège !

M. Gilbert Gantier. Allons-nous inventer des ratios de subsidiarité ? En cas de violation de ce principe, quelle instance interviendra, la Cour de Justice des communautés européennes ou notre Conseil constitutionnel ? Voici, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, des questions auxquelles il faudrait répondre, car je souhaite que le Parlement précise clairement cette notion afin que nous n'en restions pas à une simple déclaration d'intention.

Le projet de loi constitutionnelle demeure également flou quant à la possibilité offerte aux citoyens de la Communauté de participer aux élections municipales ; des cas ubuesques risquent de se multiplier ; un Allemand installé en France pourra voter pour les élections municipales dans sa commune d'installation, et sans doute aussi dans sa commune d'origine en Allemagne ; nous savons que nos voisins ont beaucoup de résidences secondaires en Alsace, par exemple. Madame le ministre, vous faites des signes de dénégation. J'attends vos explications sur ce point. Nous savons également que beaucoup de Britanniques ont acheté des résidences secondaires en Normandie. Pourront-ils y passer quelques semaines de vacances et voter en France ? Là également, j'attends votre réponse.

En voulant ratifier le traité de Maastricht au plus vite, le Gouvernement a sous-estimé des questions qui auraient mérité un examen approfondi.

L'Europe mérite mieux que cette précipitation, mieux que les calculs de politique interne qui, à certains égards, semblent vous animer. J'aurais aimé que vous mettiez votre énergie au service d'une Europe plus démocratique, plus fonctionnelle, moins technocratique, c'est-à-dire une Europe porteuse d'un réel espoir d'avenir pour les futurs citoyens de notre continent.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. A cette heure tardive, et par galanterie, je ne voudrais sûrement pas troubler le légitime assoupissement qui pourrait saisir Mme le ministre après tant de flots d'éloquence. Aussi bien, je me garderai d'être intarissable et j'éviterai les redites.

J'approuve l'analyse faite par Alain Juppé du traité qui nous est soumis. Certains, à cette occasion, espéraient voir l'opposition déchirée. J'ai été heureux de constater que l'approche de M. Barre rejoignait, sur des points essentiels, celle de notre secrétaire général. J'ai apprécié que M. Barre ait rappelé l'apport essentiel du général de Gaulle qui, par le redressement national opéré, a rendu applicable le marché commun négocié par M. Guy Mollet. Il a rappelé les tentatives de Georges Pompidou à La Haye dès 1969 pour créer l'union économique et monétaire. C'est bien le gouvernement de Jacques Chirac qui a soumis à ratification l'Acte unique dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur et qui avait été négocié par le précédent gouvernement socialiste de M. Fabius. Tout cela pour dire que je constate un consensus dans cette assemblée autour de l'idée d'Europe. Le Gouvernement serait donc mal inspiré si – ce que je n'espère pas –, tenté par je ne sais quelle manœuvre politicienne, il souhaitait briser ce consensus en refusant les amendements proposés par l'opposition.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Cela dépend de quels amendements il s'agit !

M. Jean de Lipkowski. Ce serait une petite manœuvre et un mauvais coup, d'autant que nous avons intérêt à nous engager dans cette Europe où nous aurions plus de force si nous étions une France unie, formule que vous connaissez bien, d'ailleurs !

Cela dit, le problème est de savoir dans quelle Europe nous nous engageons. La rédaction confuse du traité est telle que, à côté de dispositions positives, on en découvre d'autres qui les contredisent. Nous voulons y voir clair. Or, trop souvent, les textes sont obscurs.

Ceux qui, comme moi, sont prêts à voter le traité sous réserve des éclaircissements nécessaires, s'interrogent. Nous souhaitons une Europe confédérale et nous avons noté qu'il y a, éparses dans ce traité, des dispositions rassurantes. La prééminence du Conseil européen et des conseils des ministres, c'est-à-dire des représentants des Etats, est affirmée. C'est la première fois qu'on y parvient. Nous avions essayé de faire prévaloir cette idée au moment du plan Fouché. Les Britanniques l'ont tenté en 1975. Vous avez réussi aujourd'hui. Tant mieux.

Pour leur part, les Etats pourront eux aussi déposer des propositions. La Commission n'aura plus le monopole du droit de proposition. C'est satisfaisant.

Toutefois, d'autres offensives du fédéralisme sont à craindre. C'est ainsi – et ce n'est un secret pour personne – que la délégation française, appuyée d'ailleurs par les Anglais, a vigoureusement bataillé – et je l'en félicite – contre la Commission, les représentants des Pays-Bas, des Belges et des Italiens qui souhaitaient que soit clairement indiquée l'inspiration fédéraliste du traité. C'est pourquoi, madame le ministre, lorsque vous avez parlé d'une finalité politique, j'ai regretté que vous ne précisiez pas la nature de cette Europe politique.

En effet, s'il est vrai que le Conseil européen est au centre du dispositif, ce qui est conforme au principe confédéral, il n'en demeure pas moins que l'extension du champ de compétences communautaires correspond à un accroissement considérable du nombre des actes votés à la majorité qualifiée, ce qui est tout de même un mécanisme d'inspiration fédérale.

Je ne suis pas de ceux qui soupçonnent le Traité de Maastricht d'être le fruit d'une sorte de complot habilement ourdi pour nous entraîner dans ce processus fédéral sans que nous ne nous en apercevions.

Je constate seulement que ce texte est un document de compromis, comme il est naturel à douze. Les uns et les autres y mettent des arrière-pensées contradictoires. Les uns sont pour le fédéralisme, les autres pour une conception confédérale, et il est certain que les tenants du fédéralisme comptent bien sur l'engrenage de la monnaie unique pour nous entraîner dans cette voie.

Nous ne pouvons donc pas rester dans l'ambiguïté. Dans l'immédiat, il nous faut réaffirmer la validité du compromis de Luxembourg, verrou essentiel contre l'usage abusif du vote à la majorité.

Je sais bien que M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a réaffirmé la validité de ce compromis dans une *interview* donnée au *Figaro*, mais je souhaiterais qu'il le fasse devant la représentation nationale. Je dis au passage que nous n'avons aucun intérêt à donner une valeur juridique à ce qui n'est qu'un arrangement, car ce serait accepter de le faire contrôler par la Cour de justice, à laquelle on donnerait alors le droit d'apprécier si une question est essentielle ou non pour un Etat.

J'en viens maintenant au point central de mon propos.

Compte tenu des avancées incontestables faites depuis le Traité de Rome et l'Acte unique, nous ne pouvons pas en rester là. Il faut avoir le courage de procéder, le moment venu, à une révision institutionnelle.

C'est ainsi qu'on a dénoncé les excès d'une Europe devenue trop bureaucratique. La Commission, qui représente la bureaucratie européenne, est, en effet, plus que jamais en train de s'affirmer, sans aucun contrôle politique. Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui qu'elle a montré cette tendance naturelle à se prendre pour l'exécutif, alors qu'elle ne doit être que l'exécutant. Son pouvoir bureaucratique s'est peu à peu étendu, d'abord par la force naturelle des choses, ensuite parce que les conseils des ministres et le Conseil européen lui ont confié le soin de rédiger règlements et directives. Alors, la bureaucratie s'impose, les 15 000 fonctionnaires s'en donnent à cœur joie, ils exercent un pouvoir sans contrôle ni partage. Et cette tendance a été accélérée par l'Acte unique, puisque, pour réaliser le grand marché, il a fallu normaliser.

Quelle aubaine pour les bureaucrates auxquels on a confié le soin d'établir tous azimuts l'harmonisation des règles européennes ! Prise d'une sorte de frénésie de réglementation, la bureaucratie s'est mise à harmoniser à propos de n'importe quoi et à se mêler de ce qui ne la regardait vraiment pas. La mécanique bureaucratique s'est emballée, aussi bien du côté de la Commission que du côté des Etats, car sur des textes complexes de la Commission, les experts des Etats membres en rajoutent, si bien que le système de navette entre fonctionnaires de la Commission et experts des Etats aboutit à des rédactions toujours plus précises et toujours plus compliquées. Lorsque le Conseil doit utiliser la directive, les assemblées reçoivent des textes si « ficelés » jusque dans leurs derniers détails qu'il devient difficile d'en modifier une ligne. A quoi sert alors le contrôle parlementaire ? Il reste que cet excès de réglementation détourne de l'Europe les opinions publiques qui s'en exaspèrent. Il n'y aurait pas eu, par exemple, de liste « Chasse et pêche » sans tous ces excès.

Tout le monde cite les exemples de la chasse à la palombe, de la qualité des fromages ou du niveau du bruit des tondeuses à gazon. Toutes les réglementations sur ces sujets sont en effet absurdes. Mais le mal ne vient pas de Maastricht, qui amorce plutôt une réaction contre cette tendance.

En réalité, nous aurions dû réagir beaucoup plus tôt, et notamment depuis l'Acte unique qui a confié le soin à la Commission de fixer les normes pour le grand marché.

J'ai ici une suggestion à vous faire, madame le ministre. J'ai dit que nous aurions dû réagir. Pour l'avenir, pourrait-on envisager des directives cadres et non pas rédigées jusqu'au dernier détail, qui définiraient l'objectif général de l'harmonisation mais laisseraient à chaque Etat le soin d'adapter en fonction de conditions spécifiques ? Il est nécessaire de réagir contre ces excès car nous sommes en train de construire une sorte de monstre juridique, de construction aberrante.

Nous arrivons d'abord à ce que cette sorte de confédération soit si centralisée qu'elle impose davantage de réglementations aux Etats confédérés que l'Etat fédéral américain n'en impose aux Etats fédérés. Par exemple, les fonctionnaires de Bruxelles travaillent à mettre en œuvre un seul type de société européenne. Aux Etats-Unis, cette harmonisation n'existe pas. Il y a autant de lois sur les sociétés qu'il existe d'Etats, ce qui n'empêche pas le grand marché américain de fonctionner dans le cadre de cette fédération.

Nous sommes donc en présence d'une confédération qui n'ose pas dire son nom et qui est parfois plus contraignante qu'une fédération, avec une bureaucratie sans contrôle politique et un échafaudage institutionnel éloigné des principes de Montesquieu.

La base de nos sociétés démocratiques est tout de même la distinction entre le législatif et l'exécutif. Les institutions créées sont, du point de vue de la démocratie, aberrantes, puisque le Conseil européen, émanation des gouvernements, est transformé en législateur européen.

Certes, il est devenu à la mode d'invoquer le principe de subsidiarité, mais je dois dire que votre argumentation ne m'a pas convaincu. Ce principe figure dans les discours, mais, malheureusement, on ne le trouve nulle part à l'état de règle de droit. Si bien que, en fin de course, le seul garant des droits individuels, du droit communautaire, du pouvoir des différentes institutions européennes, reste la Cour de justice.

Or, dans le passé, aucune construction démocratique n'a jamais reposé à ce point sur le gouvernement des juges qui devront veiller notamment à ce que les politiques économiques des Etats membres soient strictement conformes « aux principes d'une économie de marché ouverte, où la concurrence est libre ». C'est la règle supérieure du droit qui pourra d'ailleurs paraître surprenante à beaucoup, et notamment aux fidèles de la pensée socialiste.

Personne ne conteste qu'il y a un déficit démocratique puisque la Commission agit en fait sans contrôle politique. C'est au point, par exemple, que lorsqu'elle négocie au nom des Douze, comme c'est le cas au GATT, et qu'elle se montre infidèle à son mandat en faisant des concessions inadmissibles aux Américains en matière agricole, personne ne lui dit rien.

Quand on a fait cette constatation, on nous dit comme un leitmotiv que, pour remédier à ce déficit démocratique, il faudrait donner davantage de pouvoirs au Parlement européen. Puisque nous sommes entre nous et que cette confidence ne sortira pas de ces lieux, je vous dirai, madame le ministre : gardez-vous en bien ! Je crois qu'il faut cesser de se payer de mots. Cessons d'agiter cette antienne qui veut qu'à l'énoncé : « déficit démocratique », on réponde par un réflexe pavlovien : « Parlement européen » !

Le Parlement européen – j'y ai siégé – est certes un lieu de réflexions utiles, on y agite des idées, on y émet des suggestions, et c'est bien. Mais y voir le lieu naturel de la légitimité démocratique est un contresens. La souveraineté parlementaire est associée à l'idée de nation. Or il n'y a pas de nation européenne. On ne voit donc pas comment le Parlement européen pourrait exprimer une volonté générale qui n'existe pas. Aussi bien me paraît-il exclu que l'on puisse donner à ce Parlement un pouvoir législatif quelconque.

Pour l'instant, ce pouvoir législatif appartient au Conseil. Au surplus, le Parlement européen est hors d'état de contrôler la Commission, au point qu'il n'a jamais fait jouer le droit de censure qui est le sien à la majorité des deux tiers. L'investiture de la Commission par le Parlement ne changera rien au mythe de l'infaillibilité de la Commission. D'ailleurs, je trouve que les « eurolâtres » ont travaillé contre leurs propres convictions en créant ce mythe. La Commission, comme tout organe de fonctionnaires, est faillible.

En réalité, on en revient à l'intuition qu'avait eue dès 1961 le général de Gaulle. Il estimait qu'un aussi grand marché économique ne pouvait se concevoir sans un contrepoids démocratique, sans une structure politique qu'il concevait confédérale, sauf à laisser libre cours au dérèglement d'une bureaucratie incontrôlée.

Ces quelques réflexions pour vous dire que le désordre institutionnel est d'autant plus prononcé que les choses ont évolué et se sont compliquées. Depuis le traité de Rome, il y a eu l'Acte unique et maintenant Maastricht. Le contrôle politique de l'ensemble ne s'en impose que davantage.

A l'origine, nos institutions, celles du traité de Rome, ont été bâties pour recevoir peu de transferts de compétences. Or ces transferts augmentent considérablement. Nous sommes arrivés à un point où, à défaut de réagir, on fera l'Europe à l'envers. A ne pas bouger, on finira par considérer que l'économie et le libre marché peuvent remplacer l'organisation politique et sociale.

Madame le ministre, le moment est venu de choisir la clarté des institutions confédérales.

Il faut le faire à tête reposée. Pour le moment, vous devez accepter nos amendements qui permettent d'associer bien davantage le Parlement à la construction communautaire.

Ensuite, il faut se fixer l'horizon 1996, puisqu'une réflexion est prévue à cette date, pour mettre en place cette Europe-là. Nous devons sortir de l'ambiguïté, appeler un chat un chat et une confédération une confédération.

Dans cette Europe, il y aura une claire séparation entre l'exécutif formé par les chefs d'Etat ou de gouvernement et un organisme confédéral créé pour légiférer dans la sphère des compétences transférées par les Etats confédérés.

Qu'on appelle cet organisme confédéral législatif chambre haute ou Sénat, peu importe, pourvu qu'il soit élu par les parlements nationaux à qui il aura des comptes à rendre.

Les parlementaires européens, qui n'ont pas d'électeurs, ne rendent de comptes à personne et ne votent pas les recettes budgétaires. La chambre haute surveillera les travaux de la Commission européenne et celle-ci sera responsable devant elle.

Si on n'a pas le courage d'aller jusqu'à cette nécessaire clarification, les dérèglements bureaucratiques perdureront et discréditeront l'idée de l'Europe dans l'esprit de beaucoup de nos concitoyens. Or l'Europe ainsi dessinée est un exigeant devoir. L'histoire serait sévère pour nous, parlementaires, si privilégiant nos querelles intérieures nous la faisions échouer. Notre devoir est de faire que, dans le réalisme et la clarté, cette Europe-là, à partir du traité de Maastricht, réussisse.

M. le président. La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 6 mai 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects.

Le projet de loi, n° 2682, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 mai 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la distribution et à l'application, par des prestataires de services, des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.

Le projet de loi, n° 2681, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 mai 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux caisses de crédit municipal.

Le projet de loi, n° 2680, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 mai 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

Le projet de loi, n° 2683, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2623 ajoutant à la Constitution un titre : « De l'union européenne » (rapport n° 2676 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 7 mai 1992, à trois heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 6 mai 1992 et par le Sénat dans sa séance du mardi 5 mai 1992, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Jean Le Garrec ; Raymond Douyère ; Alain Bonnet ; François Hollande ; Gaston Rimareix ; Philippe Auberger ; André Rossinot.

Suppléants : MM. Augustin Bonrepaux ; Arthur Dehaine ; Albert Denvers ; Yves Fréville ; Alain Rodet ; Jacques Roger-Machart ; Fabien Thiémé.

Sénateurs

Titulaires : MM. Christian Poncelet ; Roger Chinaud ; François Trucy ; Emmanuel Hamel ; Roland du Luart ; Paul Loridant ; Michel Moreigne.

Suppléants : MM. Bernard Barbier ; Maurice Blin ; Ernest Cartigny ; Jean-Pierre Masseret ; Geoffroy de Montalembert ; Roger Romani ; Robert Vizet.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Claude Evin a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Benedetti a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

MM. Jacques Heuclin et Michel Thauvin ont donné leur démission de membres de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Dominique Robert, MM. Henri Emmanuelli et Jean-Yves Le Déaut ont donné leur démission de membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Marie Jacq, MM. David Bohbot, Alain Calmat, Jacques Huyghues des Etages et Didier Mathus ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Journet a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

Mme Marie Jacq, MM. François Bernardini, David Bohbot et Alain Calmat pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin et Jean-Yves Le Déaut pour siéger à la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Huyghues des Etages pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Jean Gaubert, Alain Journet et Jean-Claude Ramos pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mmes Marie-Claude Malaval et Dominique Robert, MM. Jacques Floch, Jacques Heuclin et Michel Thauvin pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Georges Benedetti pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 6 mai 1992, à dix-neuf heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

www.luratech.com

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres		Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	862
33	Questions	1 an	108	554
93	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	95
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	98	349
95	Table compte rendu		52	61
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
05	Un an		670	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- **27** : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution.
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103020342-000592